



PIECE 01 : PRESENTATION DU SITE ET DU DEMANDEUR



SAS Christian FAURE

Plouédern (29)

Affaire 24-056 V8/AC-ED/2606

Tableau des visas

Document réalisé par :	Date :	Version – Indice :	Modifications
Alan CHAPEAU Elouen DENYS	08/07/25	1.0	Version initiale
Alan CHAPEAU	08/06/26	2.0	Version finalisée après compléments n°2

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
I. PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
I.1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	8
I.2. LE GROUPE GOUTERS MAGIQUES	9
II. ENVIRONNEMENT DU SITE.....	10
II.1. LOCALISATION DU SITE	10
II.2. ALENTOURS DU SITE	11
II.3. RAYON D’AFFICHAGE	13
II.4. PARCELLES	14
II.5. URBANISME.....	15
III. SITUATION REGLEMENTAIRE	17
III.1. CODE DE L’ENVIRONNEMENT	17
III.1.1. Classement ICPE.....	17
III.1.2. Textes applicables.....	19
III.1.3. Annexe de l’article R122-2 du code de l’environnement	19
III.1.4. Directive IED.....	20
III.1.5. Classement SEVESO	21
III.2. CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L’HABITATION	23
III.3. CODE DE L’URBANISME	24
III.4. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	24
IV. OBJET DE LA DEMANDE	26
V. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES, LOI SUR L’EAU ET R.122 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	27
VI. DESCRIPTION GENERALE DU SITE ET DU PROJET	31
VI.1. GROUPE GOÛTERS MAGIQUES	31
VI.2. SAS CHRISTIAN FAURE	31
VI.3. DESCRIPTION DE L’ACTIVITE	31
VI.4. DESCRIPTION DU PROJET	35
VI.5. MODE DE FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE L’ACTIVITE	37
VI.6. STOCKAGE MATIERES PREMIERES	38
VI.7. ZONE DE PRODUCTION	40
VI.7.1. Processus fabrication.....	40
VI.7.2. Processus conditionnement.....	44
VI.8. LE STOCKAGE EMBALLAGES	45
VI.9. LE STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES	45
VI.10. LE STOCKAGE DE PRODUITS FINIS	45
VI.11. L’EXPEDITION	46
VI.12. LE NETTOYAGE	46
VI.13. DECOUPAGE DU SITE	49
VII. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SITE ET PROJET.....	52
VII.1. REPARTITION DES SURFACES	52
VII.2. DIMENSIONS DES BATIMENTS.....	53
VII.3. CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES.....	53
VII.3.1. Voiries	56
VII.3.2. Autres espaces imperméabilisés.....	56

VII.3.3.	Espaces non imperméabilisés	56
VII.4.	QUAIS ET PORTES	56
VII.5.	ÉQUIPEMENTS ET UTILITES DU SITE.....	56
VII.5.1.	Moyens de manutention	56
VII.5.2.	Stockage de matières inflammables	57
VII.5.3.	Stockage de produits chimiques	57
VII.5.4.	Combustion.....	57
VII.5.5.	Installations de réfrigération	58
VII.5.6.	Charge des accumulateurs.....	60
VII.5.7.	Alimentation en énergie	61
VII.5.8.	Alimentation en eau	61
VII.5.9.	Traitement des rejets aqueux	62
VII.5.10.	Traitement des rejets atmosphériques.....	67
VII.5.11.	Défense incendie	68
VIII.	RAISONS MOTIVANT LA DEMANDE.....	74
VIII.1.	CONTEXTE DU PROJET.....	74
VIII.2.	OBJECTIFS DU PROJET.....	74
VIII.2.1.	Localisation	74
VIII.2.2.	Production	74
VIII.2.3.	Minimiser l'impact environnemental	74
VIII.2.4.	Rayonner en Europe et à l'International.....	75
VIII.3.	SOLUTION CHOISIE ET RAISONS DE CE CHOIX.....	75
VIII.3.1.	La localisation.....	75
VIII.3.2.	Solution de substitution raisonnables examinées (variantes)	76
IX.	REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE	79

Table des figures

Figure 1 : Procédure d'autorisation environnementale	7
Figure 2: Frise historique du groupe Gouters Magiques (source : SAS Christian FAURE)	9
Figure 3 : structure du groupe Goûters Magiques (source : SAS Christian FAURE)	9
Figure 4 : Localisation IGN du projet (Source : Géoportail)	10
Figure 5 : Vue aérienne du site FAURE	11
Figure 6 : Environnement proche de la zone usine (Source : Gmaps)	12
Figure 7 : Rayon d'affichage du Dossier d'Autorisation ICPE (Source : Ingea)	13
Figure 8 : Localisation du projet vue proche Cadastre (source : INGEA d'après Cadastre)	14
Figure 9 : Localisation des contours du projet et des zonages d'urbanisme (Source : PLU, Geoportail de l'urbanisme)	15
Figure 10 : Servitudes à proximité et sur le projet FAURE (Source : Géoportail de l'urbanisme)	16
Figure 11 : Procédure d'autorisation environnementale	25
Figure 12 : Flux des en cours de production et de produits finis (source : SAS Christian FAURE)	32
Figure 13 : Plan descriptif du site actuel	33
Figure 14 : Plan du site projet	34
Figure 15 : Principe de fonctionnement d'une machine de cuisson de crêpes (source : SAS Christian FAURE) ...	41
Figure 16 : Diagramme de fabrication des crêpes (source : SAS Christian FAURE)	42
Figure 17 : Diagramme de fabrication des fourrages (source : SAS Christian FAURE)	43
Figure 18 : Exemple de conditionnements produits : emballages par 8 ou 15 (source : SAS Christian FAURE) ...	44
Figure 19 : Exemple de conditionnements produits pour l'expédition : emballages par palettes dans cartons comprenant des sachets de 8 crêpes (à gauche) ou de 15 crêpes (à droite) - (source : SAS Christian FAURE)	44
Figure 20 : Lieu de stockage des PF avant expédition	45
Figure 21 : Logigramme simplifié du Nettoyage En Place (source : SAS Christian FAURE)	47
Figure 22 : Extrait de programmes NEP (source : SAS Christian FAURE)	48
Figure 23 : Plan de masse avant et après projet d'extension hors parking VL (source : AREA)	50
Figure 24 : Plan de masse avant et après projet de la zone bassin de rétention (source : AREA)	51
Figure 25 : Plan des murs coupe-feu de l'installation (source : AREA)	54
Figure 26 : Principes de traitement de la station de pré-traitement (Source : Suez)	63
Figure 27 : Synoptique de la nouvelle filière projetée ajoutée au pré-traitement (Source : Suez)	65
Figure 28 : Exemple de biodisques (Source : SUEZ)	66
Figure 29 : Principe d'implantation de la station de pré-traitement (Source : SUEZ)	67
Figure 30 : Emplacement des différents points d'eau incendie	71
Figure 31 : Plan de masse du bassin de rétention	73

Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur	8
Tableau 2 : Procédure au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement.....	19
Tableau 3 : Vérification du classement SEVESO par règle des cumuls.....	22
Tableau 4 : Rubriques des nomenclatures ICPE et R122 du Code de l'Environnement concernant le projet d'usine	30
Tableau 5 : Historique et projections des tonnages de production	36
Tableau 6 : Stockage des matières premières en IBC, containers ou sur palettes (source : SAS Christian FAURE)	38
Tableau 7 : Stockage des matières premières en silos et tanks (source : SAS Christian FAURE)	39
Tableau 8 : Stockages de matières combustibles (source : SAS Christian FAURE).....	46
Tableau 9 : Répartition des surfaces d'emprises avant et après projet sur la parcelle usine	53
Tableau 10 : Caractéristiques constructives (source : AREA).....	55
Tableau 11 : Équipements de la salle des machines Ammoniac	59
Tableau 12 : Caractéristiques des ballons d'ammoniac	60
Tableau 13 : Caractéristiques de la charge future à traiter sur les eaux industrielles (Source : Suez)	65
Tableau 14 : Dimensionnement de la nouvelle filière de pré-traitement (Source : SUEZ)	66
Tableau 15 : Défense au feu intérieure.....	69
Tableau 16 : Calcul D9 – besoin en eaux d'extinction	70
Tableau 17 : Calcul D9A – besoin de rétention des eaux d'extinction	72
Tableau 18 : Comparaison des solutions envisagées	78

Préambule

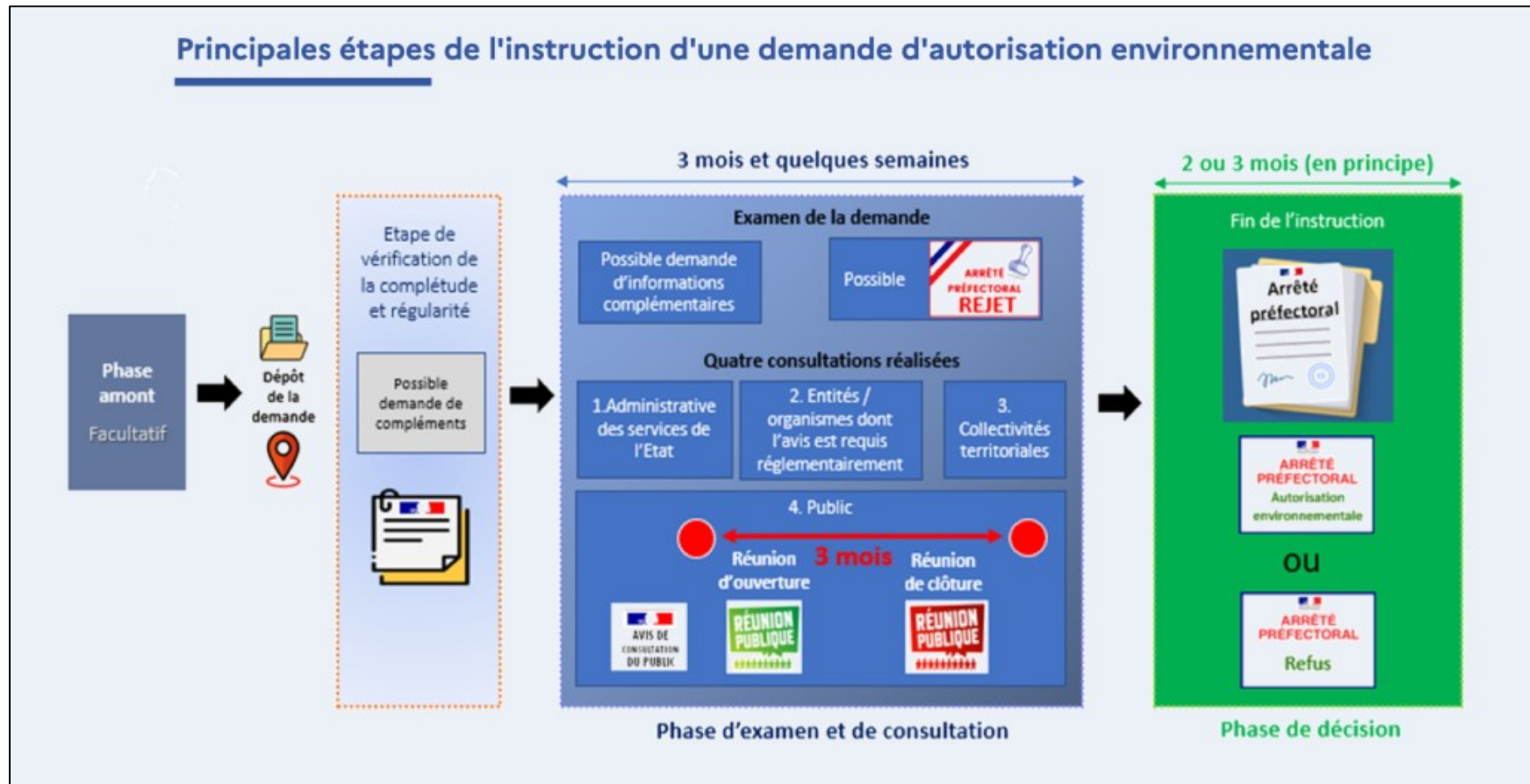


Figure 1 : Procédure d'autorisation environnementale

I. Présentation du demandeur

I.1. Informations administratives

Raison sociale	SAS Christian FAURE		
Forme juridique	SAS, Société par actions simplifiée		
Siège social	Gouters Magiques Kerichelard, ZA Keranna CS 70116 56500 Plumelin		
N°SIRET	378 170 179 00022		
Nom et qualité du demandeur	M. Franck MENTRÉ Directeur de site		
Téléphone	02 98 20 94 60 07 43 01 55 41		
Contacts mail	f.mentre@crepesfaure.com		
Adresse du site et projet	231 rue Magellan ZI de Keriell 29800 Plouédern		
Code APE	1071A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche		
Effectif du site	185 personnes		
Horaires de fonctionnement du site	Le site fonctionne du dimanche soir 22h au vendredi soir 20h (40h/semaine par équipe) : - Nuit : 22h/6h - Matin : 6h/14h - Après-Midi : 14h/22h		
Rédaction du dossier	INGEA Ingénierie Elouen Denys e.denys@ingea-ingenierie.fr 06 03 16 05 97 Alan Chapeau a.chapeau@ingea-ingenierie.fr 06 27 08 46 39		

Tableau 1 : Identité du demandeur

I.2. Le groupe Goûters Magiques

Le projet FAURE est porté par le groupe Goûters Magiques. Le Groupe GOUTERS MAGIQUES est une société française et indépendante, créée en 2008, et spécialisée dans la fabrication et la distribution de pâtisseries industrielle pour le goûter.

La société GOUTERS MAGIQUES SERVICES est une filiale à 100% du groupe GOUTERS MAGIQUES.

NOTRE HISTOIRE L'UNION DE 5 SAVOIR-FAIRE



Figure 2: Frise historique du groupe Gouters Magiques (source : SAS Christian FAURE)

Notre structure

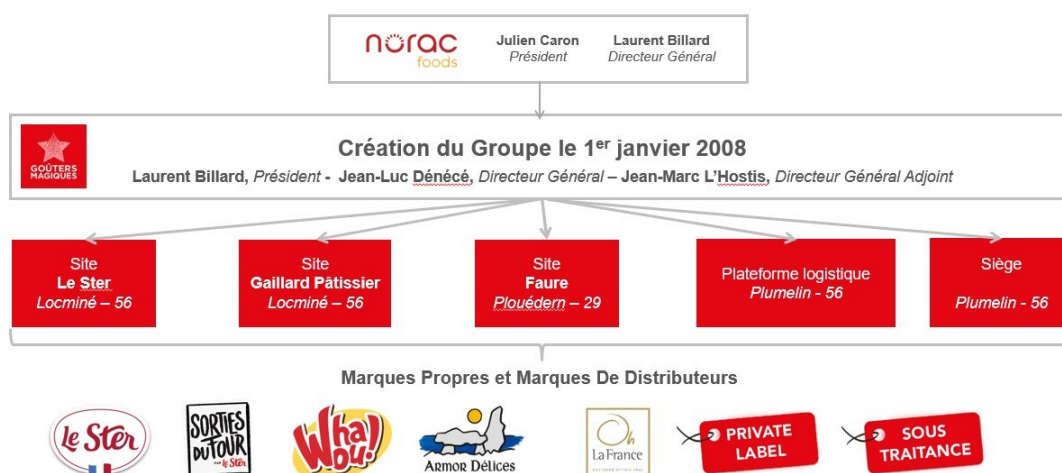


Figure 3 : structure du groupe Goûters Magiques (source : SAS Christian FAURE)

II. Environnement du site

II.1. Localisation du site

Le site FAURE se trouve sur la commune de Plouédern dans le département du Finistère (29).

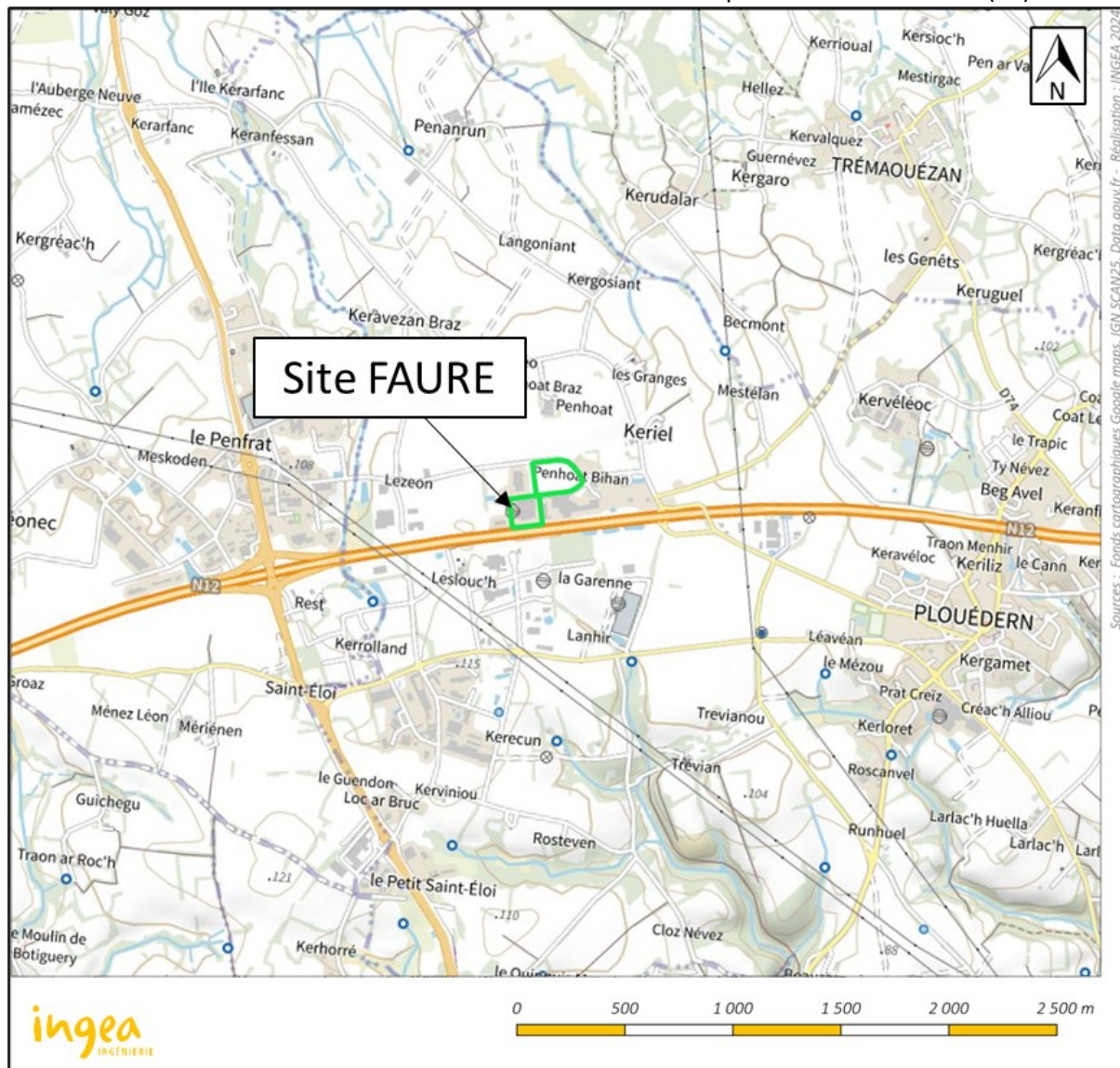


Figure 4 : Localisation IGN du projet (Source : Géoportail)

Le site est constitué de 2 parties :

- Partie 1 : lieu d'implantation de l'usine de production,
- Partie 2 : parking et bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.



Figure 5 : Vue aérienne du site FAURE

II.2. Alentours du site

Le périmètre d'étude correspond au Site Faure de Plouédern (en vert sur l'image ci-avant), il est composé :

- De la zone principale de l'usine composé du bâtiment qui comprend : stockage, production, administratif, utilités...) et de ses aménagements annexes : voiries d'accès, parkings, station de pré-traitement des eaux industrielles.
- D'un parking de l'autre côté de la route au nord pour les salariés et de zones libres non construites, dont une partie est couverte par une zone boisée.

Le site est délimité ainsi : (Cf. Schéma ci-après)

- à l'ouest par des parcelles occupées par un entrepôt de stockage.
- Au nord de l'usine, par la route Zi Kériel et d'autres parcelles occupées par des activités de la Zi (CEVA Santé Animale), le parking, des parcelles agricoles.
- à l'est par des parcelles occupées par des activités de la Zi (Quali-confort isolation).
- Au sud : par l'axe 2x2 voies de la RN 12 (E50).

Habitat : Les habitations les plus proches se trouvent à 250 au nord-est de l'usine, au niveau de la rue Pen Hoat Bihan, qui longe la limite de propriété de la parcelle du parking.

Une autre habitation est recensée à plus de 450 m de la bordure Est de l'usine, au niveau de la bretelle d'accès à la RN 12 et à environ 450 m au nord-ouest de l'usine adossée à l'exploitation agricole.

Activités : Dans un périmètre de 100 m autour du site d'étude sont recensés uniquement des activités commerciales et industrielles.

ERP : L'Etablissement Recevant du Public (ERP) le plus proche concerne les magasins accessibles au public de la zone et le restaurant le Kériel situé au niveau de la bretelle d'accès à la RN2 à plus de 540 m du site.



Figure 6 : Environnement proche de la zone usine (Source : Gmaps)

II.3. Rayon d'affichage

Le classement en autorisation IED pour la rubrique 3642-3 du projet implique un rayon d'affichage de 3 km. La carte ci-après présente ce rayon ainsi que les communes concernées :

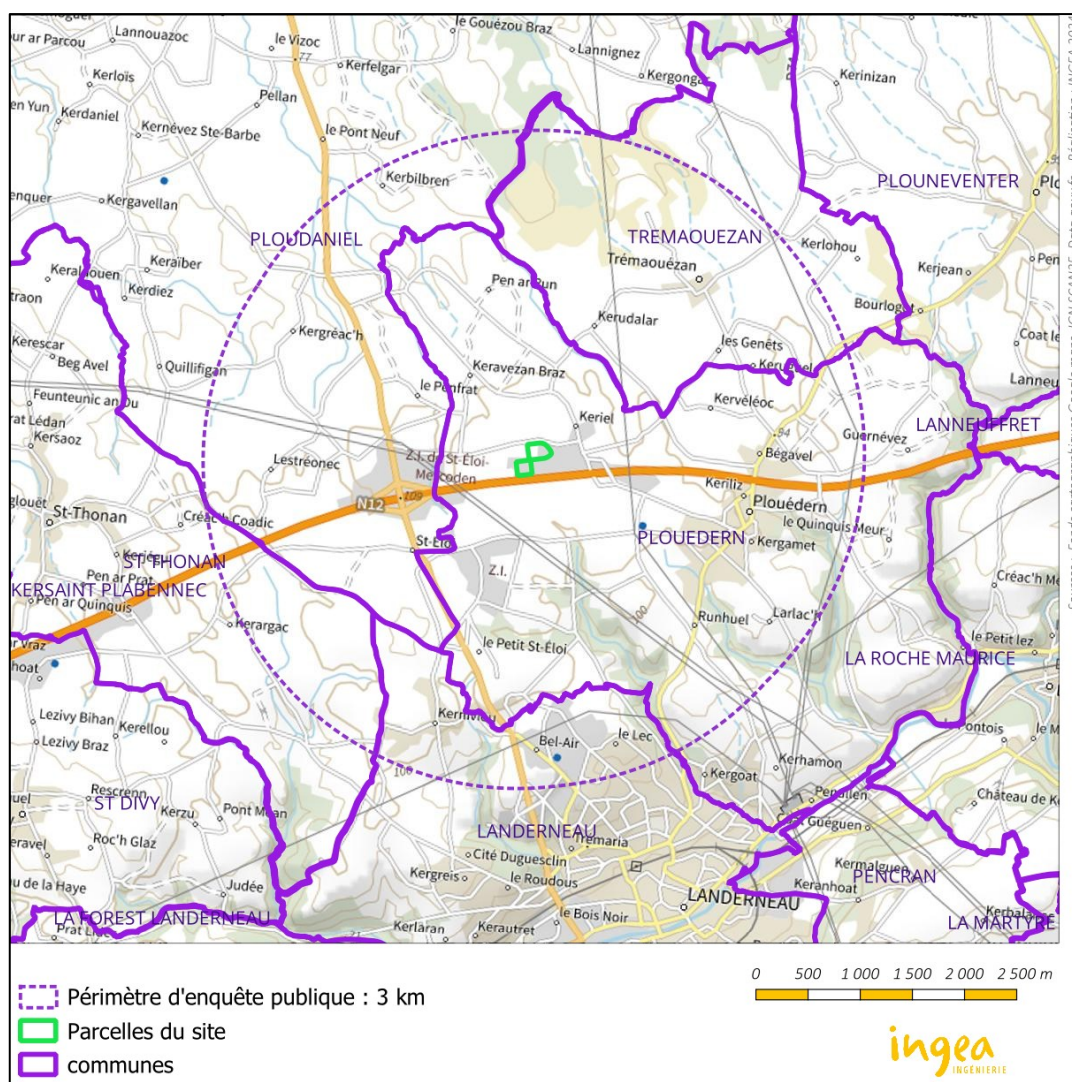


Figure 7 : Rayon d'affichage du Dossier d'Autorisation ICPE (Source : Ingea)

Communes concernées par le rayon d'affichage

- Plouédern
- Trémaouézan
- Saint-Thonan
- Ploudaniel
- Landerneau

II.4. Parcelles

Le site du projet s'étend sur deux parties :

- Site principal (usine) : ZR 181 / 156 / 178
- Zone parking au nord : ZR 277 / 192 / 194

Les contours des parcelles cadastrales du site sont représentés sur la carte ci-après :

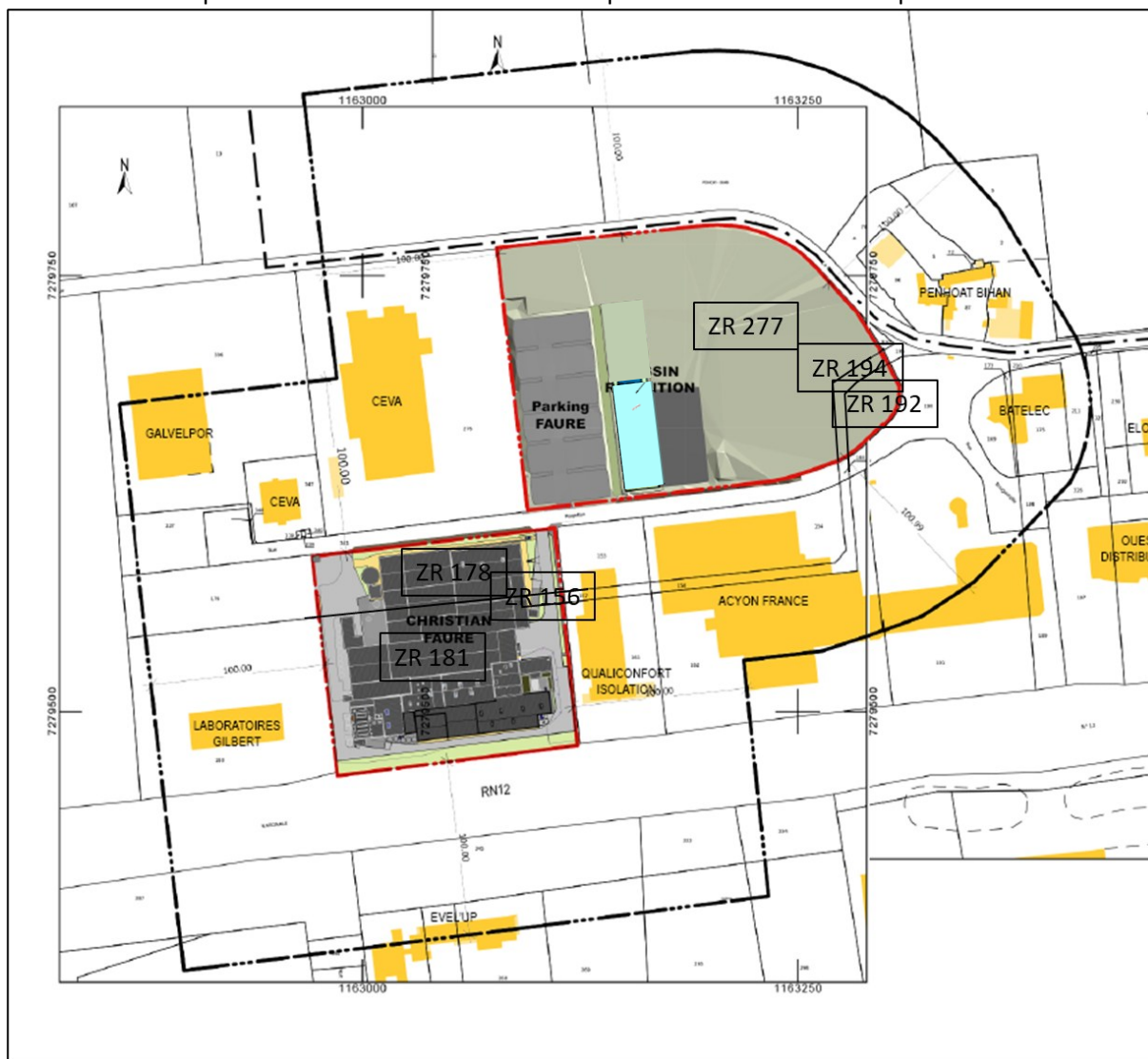


Figure 8 : Localisation du projet vue proche Cadastre (source : INGEA d'après Cadastre)

II.5. Urbanisme

Les constructions sont régies par les règles d'urbanisme du RNU : règlement national d'urbanisme.

La commune de Plouédern dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), toutes les parcelles de terrain de la commune sont donc soumises au règlement d'urbanisme qui varie d'une zone à l'autre et qui détermine ce qui peut être fait en matière d'urbanisme sur la zone en question.

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, approuvé par le conseil de Communauté le 28 février 2020, est entré en application le 8 juin 2020. Ce document couvre l'ensemble des 22 communes du territoire et dote ainsi la Communauté d'un document d'urbanisme unique.

Le projet se trouve sur un zonage d'urbanisme UI. Le secteur UI est une zone urbaine à vocation d'activités économiques 'mixtes' : toutes les activités économiques et de services y sont autorisées, y compris le commerce de détail lorsque la zone est inscrite dans un périmètre commercial.

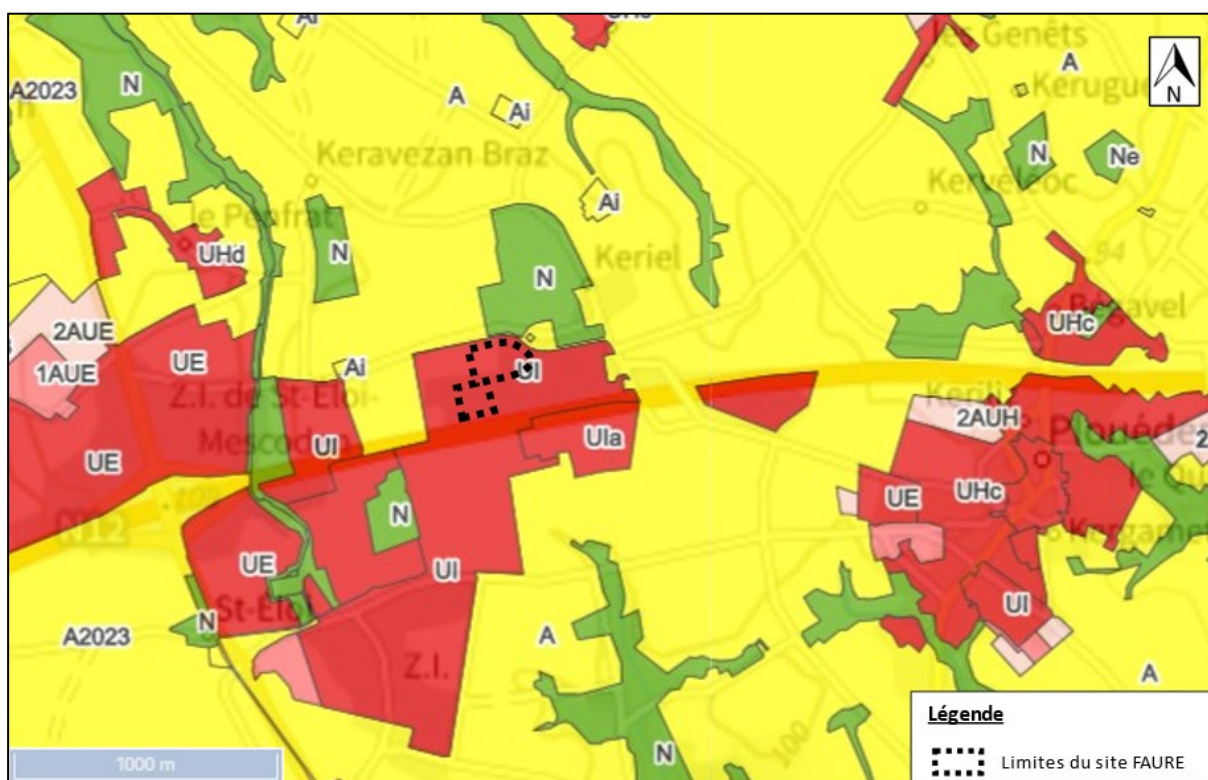


Figure 9 : Localisation des contours du projet et des zonages d'urbanisme (Source : PLU, Geoportail de l'urbanisme)

Plusieurs servitudes d'urbanisme concernent des éléments se trouvant à proximité du projet FAURE. Ces éléments sont précisés sur le site Géoportail de l'Urbanisme.

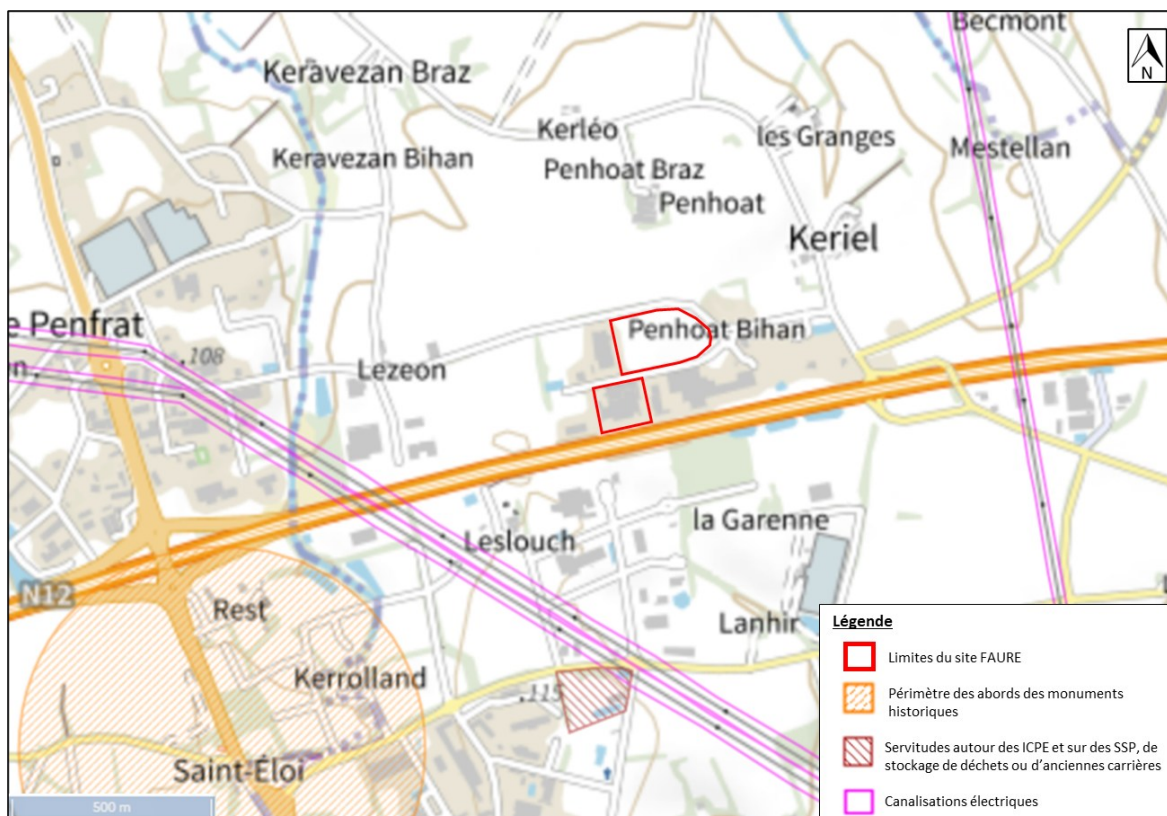


Figure 10 : Servitudes à proximité et sur le projet FAURE (Source : Géoportail de l'urbanisme)

La compatibilité du projet avec le PLU et ses annexes (PADD, servitudes) est étudiée en partie 7 « COMPATIBILITE AVEC LES PLANS SCHEMAS ET PROGRAMMES » de l'étude d'impact.

Aucune restriction n'est identifiée à ce jour au niveau des règlements d'urbanisme.

Un plan à l'échelle 1/500^{ème} est disponible avec les plans réglementaires du dossier déposé (PLANS_ANNEXE 2_Plan des 35 m).

Il indique :

- L'affectation des établissements à proximité de l'installation,
- L'affectation des terrains à proximité de l'installation,
- La présence éventuelle de points d'eau, canaux, cours d'eau et égouts.

III. Situation réglementaire

III.1. Code de l'environnement

III.1.1. Classement ICPE

III.1.1.1. Production

- Rubrique n° 3642-3

Le projet consiste en la réalisation de nouvelles lignes de production de crêpes fourrées. L'installation transformera donc des matières premières végétales (farine, sucre, chocolat) mais également quelques matières d'origine animale (lait, beurre).

Il est prévu une production à terme de 140 t/j de produits finis.

Le site sera ainsi classé en autorisation IED sous la rubrique 3642-3.

III.1.1.2. Stockages

- Rubrique n° 1510

Le stockage principal du site FAURE correspond aux emballages. Au sein de ce local se trouvent des palettes bois, des papiers et cartons ainsi que des plastiques.

Le stock comprend beaucoup de cartons. Le site est déjà classé en Déclaration pour la rubrique 1530 papiers et cartons. Une fois le tonnage de cartons enlevé, le reste ne constitue pas 500 tonnes. Aucun autre seuil de classement n'est franchi pour les rubriques de produits stockés (1532, 2662, 2663...). Les stocks sont régulièrement surveillés afin d'éviter tout dépassement des seuils.

Ainsi, cette partie n'est pas classée 1510 mais uniquement 1530.

Les autres points ou locaux de stockage se trouvant sur site représentent des encours de production ou un tonnage faible et très inférieur à 500 tonnes.

Les silos de stockage de produits alimentaires sont situés en extérieur.

L'installation ne sera pas classée sous la rubrique 1510.

- Rubrique n° 1530 et 1532

Actuellement, le site est classé en Déclaration sous la rubrique 1532. Il s'agit d'une erreur. Le site est déjà et restera classé sous la rubrique 1530 en Déclaration.

Lors du dernier Porter à Connaissance déposé pour l'installation de refroidissement fonctionnant à l'ammoniac (déposé en 2020 puis complété en 2023), l'installation a été classée en Déclaration sous la rubrique 1532 pour 1 500 m³ de matières. Ce classement erroné en 1532 a été repris dans l'APC datant de 2023, lequel ne mentionne pas la rubrique 1530.

Or l'APC précédent datant de 2015 indiquait le même volume pour la rubrique 1530 et la rubrique 1532 n'apparaissait pas. Si l'on remonte à l'AP initial datant de 2001, le classement en Déclaration pour la rubrique 1530 était déjà acté et cela était dû au volume de cartons.

Avant le PAC ammoniac, le site a ainsi toujours été classé en Déclaration sous la rubrique 1530 pour son stockage de cartons. Le stockage de bois n'a jamais dépassé 1 000 m³ et le PAC ammoniac a malencontreusement associé les 1 500 m³ de cartons à la rubrique ICPE 1532 qui ne s'applique qu'au stockage de bois.

L'installation ne sera pas classée sous la rubrique 1532. Elle est et restera classée en Déclaration sous la rubrique 1530 et pour la même capacité, à savoir 1 500 m³.

- Rubrique n° 2160

L'installation possède différents silos de stockage de produits alimentaires : lait, beurre, huile, sucre, farine, chocolat. Seuls les silos de farine et sucre peuvent entrer dans cette rubrique liée à la possibilité d'avoir une atmosphère explosive.

Le volume total des silos est de 865 m³ et le seuil de classement est de 5 000 m³.

L'installation ne sera pas classée sous la rubrique 2160.

III.1.1.1. Utilités

- Rubrique n° 4735

Le site dispose d'une installation de refroidissement fonctionnant à l'ammoniac.

L'installation frigorifique du site est constituée de 4 productions indépendantes d'eau glycolée à +2.

Ces 4 groupes frigorifiques travaillent en commun sur une bache d'eau glycolée froide :

- Chillpac 1 qui fonctionne à faible charge d'ammoniac
- Chillpac 2 qui fonctionne à faible charge d'ammoniac
- Chillpac 3 qui fonctionne à faible charge d'ammoniac
- Chillpac 4 qui fonctionne à faible charge d'ammoniac

L'ensemble des besoins frigorifique du site est estimé à 2 200 kW. Il est fourni par 4 groupes frigorifiques fonctionnant à faible charge d'ammoniac, pour une charge maximum de 250 kg.

Le schéma de principe est disponible en **Annexe n°1**.

Il existe également sur le site deux Heatpac (Pompe à chaleur) utilisées pour de la récupération de chaleur et du chauffage d'eau sanitaire. Ce modèle fonctionne également à l'ammoniac.

- Rubrique n° 2910-A

Le site est équipé de deux hydrogaz de 340 kW et 240 kW et deux chaufferies équipées chacune d'une chaudière de 700 et 710 kW. Il n'y aura pas de modification sur ce point. La distance entre les différents brûleurs rend la mutualisation des cheminées incompatible. La puissance des deux chaudières n'est donc pas cumulée.

Concernant les fours utilisés pour la production de crêpes, ils sont tous rattachés à la rubrique 3642.

L'installation ne sera pas classée sous la rubrique 2910.

- Rubrique n° 2925-1

La puissance totale sur site est inférieure à 50 kW.

Le site ne sera donc pas classé sous la rubrique 2925.

III.1.2. Textes applicables

Les textes applicables au projet sont les suivants :

- Arrêté du 30/09/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 27/02/20 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 19/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735 ;

III.1.3. Annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement

Cette partie fait référence à l'article R122 du Code de l'Environnement relatif aux évaluations environnementales et modifications établies par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018.

L'installation est concernée par les catégories de projet suivantes :

Catégorie de projet	Projets soumis à Évaluation environnementale	Projets soumis à Examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	/
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	/	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;

Tableau 2 : Procédure au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement

Le projet d'extension représente moins de 10 000 m² mais il fait entrer la totalité de l'installation dans la catégorie de projet 39.a soumettant le projet à examen au cas par cas.

Le projet entre en évaluation environnementale systématique pour la catégorie 1.a.

Le présent projet fait ainsi l'objet d'une évaluation environnementale reprise sous la forme d'une étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier demande d'autorisation au titre des ICPE.

III.1.4. Directive IED

Cette partie fait référence à la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED.

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

La directive IED remplace la directive 2008/1/CE, dite directive IPPC, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrée de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. Elle est le pendant pour les risques chroniques de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3.

Elle réunit en un seul texte sept directives préexistantes distinctes relatives aux émissions industrielles. Les dispositions correspondant à la directive IPPC sont regroupées au sein de son chapitre II. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC, élargit légèrement le champ d'application et introduit de nouvelles dispositions en matière de remise en état des sols. Elle renforce également la participation du public. Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux MTD dans l'exploitation des activités concernées. Les MTD doivent être le fondement de la définition des valeurs limites d'émission (VLE) et des autres conditions de l'autorisation ;
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Les activités visées par le chapitre II de la directive IED sont listées à l'annexe I de cette directive. Ces activités ont été directement introduites dans la nomenclature des Installations Classées par la création des rubriques « 3000 ».

L'installation comporte une activité concernée par les rubriques « 3000 » : rubrique 3642-3.
L'étude des MTD est réalisée au sein de l'étude d'impact.

III.1.5. Classement SEVESO

L'installation ne sera pas classée SEVESO.

Afin de confirmer ce non-classement, un calcul par règle de cumuls a été réalisé sur la base des Fiches de Données de Sécurité transmise par la SAS Christian FAURE.

Les quantités maximales stockées sont trop faibles pour mener à un classement SEVESO par cumul des produits.

La quantité maximale de produits dangereux stockés est de 10,1 tonnes.

0,11 tonnes sont constituées par des aérosols (4320).

8,9 tonnes sont constituées par des liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement aquatique (4331 et 4510 ou 4511).

De très faibles tonnages (quelques centaines de kg maximum) concernent des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 (rubrique 4310) et de plus faibles quantités encore correspondent à des produits liquides de toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation (rubrique 4130).

Ces tonnages sont très éloignés des seuils SEVESO des rubriques correspondantes. Il n'y a donc pas de classement direct SEVESO ni de classement par règle des cumuls tel que démontré par calcul majorant en page suivante.

Dans le calcul de la page suivante, la quantité maxi a été prise en compte pour chaque rubrique. Par exemple, 8,6 tonnes ont été prises en compte pour les rubriques 4510, 4511 et 4331 alors qu'il s'agit normalement de la quantité maximale. Le résultat majorant est très éloigné d'un possible classement SEVESO.

Les calculs réalisés démontrent le non-classement SEVESO de l'installation au titre de la Directive SEVESO 3.

Rubrique / produits nommément désignés	Catégorie de danger	Quantité totale susceptible d’être présente dans l’établissement (Qx en tonnes)	SEUIL BAS		SEUIL HAUT	
			Quantité seuil bas (Qx en tonnes)	Coefficient	Quantité seuil haut (Qx en tonnes)	Coefficient
DANGERS PHYSIQUES (inflammables, comburants, explosibles...) Somme (b) pour l’ensemble des substances et mélanges dangereux présentant les classes / catégories et mentions de dangers visées par les rubriques 42.., 43.. et 44.. y compris les substances et mélanges nommément désignés visés par les rubriques 47.. et 48.. et les déchets visés par les rubriques 27..						
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.	0,8	10	0,08	50	0,016
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	0,05	150	0,0003	500	0,0001
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l’exclusion de la rubrique 4330.	8,6	5 000	0,001	50 000	0,00001
TOTAL				0,0813		0,01611
TOXICITE SUR L'ENVIRONNEMENT (très toxiques, toxiques) Somme (c) pour l'ensemble des substances et mélanges dangereux présentant les classes / catégories et mentions de dangers visées par les rubriques 45.. y compris les substances et mélanges nommément désignés visés par les rubriques 47.. et 48.. et les déchets visés par les rubriques 27..						
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	8,6	100	0,086	200	0,043
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	8,6	200	0,043	500	0,0172
TOTAL				0,129		0,062
DANGERS POUR LA SANTÉ Somme (a) pour l'ensemble des substances et mélanges dangereux présentant les classes / catégories et mentions de dangers visées par les rubriques 41.. y compris les substances et mélanges nommément désignés visés par les rubriques 47..						
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	0,2	50	0,004	200	0,001
TOTAL				0,004		0,001

Tableau 3 : Vérification du classement SEVESO par règle des cumuls

III.2. Code de la construction et de l'habitation

Cette partie traite de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L.171-4 du code de la construction et de l'habitation.

L'article L.171-4 du code de la construction et de l'habitation s'applique aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, lorsqu'elles créent plus de 1 000 m² d'emprise au sol. Cet article impose ainsi d'intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

L'extension prévue fera plus de 1 000 m² de surface et entre alors dans les critères d'implantation d'un système de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation. Même avec une surface inférieure à 1 000 m², l'extension suffit à faire entrer la totalité du site dans cette obligation. En effet, la loi précise que les extensions ou rénovations lourdes de bâtiments existants prennent alors en compte la surface totale de bâtiment (existant et extension ou simplement existant en cas de rénovation).

Ceci étant dit, la société FAURE ne souhaite pas implanter de système photovoltaïque en toiture.

En effet, plusieurs points justifient ce choix.

Tout d'abord, la localisation du projet ne permet pas de garantir un fort taux d'ensoleillement et une rentabilité économique viable par rapport au coût d'investissement.

Dans un second temps survient la technique. Implanter un tel système en toiture apporte différentes contraintes économiques mais aussi des dangers liés à l'activité du site. L'installation possède un système de refroidissement fonctionnant à l'ammoniac. Elle est classée en tant qu'ICPE pour la rubrique 4735. Apporter une installation en toiture risquerait d'aggraver les conséquences en cas d'accident ou incendie sur le site. Apporter un système photovoltaïque ou végétalisé demanderait de renforcer la toiture ancienne et de reprendre une grande partie des éléments constructifs. Le porteur de projet juge que l'opération est techniquement et économiquement trop contraignante sans réelle garantie de rentabilité.

L'installation ne prévoit pas d'implanter un système de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation.

III.3. Code de l'urbanisme

Cette partie traite de l'Article L.111-19-1 du code de l'urbanisme. Ce dernier impose aux bâtiments relevant du L.171-4 du code de la construction et de l'habitation, que les parkings de plus de 500 m² intègrent sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation. Ces mêmes parcs doivent également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage desdits parcs sur au moins la moitié de leur surface, dès lors que l'un ou l'autre de ces dispositifs n'est pas incompatible avec la nature du projet ou du secteur d'implantation et ne porte pas atteinte à la préservation du patrimoine architectural ou paysager. Si lesdits parcs comportent des ombrières, celles-ci intègrent un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur surface. Dans le cas du parking VL créé avant le 10/03/2023, la mise en application est à échéance du 1^{er} juillet 2028.

La SAS Christian FAURE s'engage à respecter la réglementation du code de l'urbanisme, et à se rendre conforme à l'Article L.111-19-1, d'ici le 1^{er} juillet 2028. Les eaux pluviales du parking VL sont traitées via la noue présente sur la parcelle.

III.4. Autorisation environnementale

La société FAURE souhaite réaliser une extension de sa capacité de production sur la commune Plouédern. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à évaluation environnementale sur la base de la rubrique 1.a) de l'article R122-2 et son annexe du Code de l'environnement, FAURE doit fournir, parmi les pièces obligatoires, une étude d'impact.

Conformément à l'article R. 123-8-3 du Code de l'Environnement, le dossier d'autorisation comporte :

« la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ».

Ces textes sont les suivants :

- Article R.123-1 du Code de l'Environnement : soumission à enquête publique des installations soumises de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact,
- Articles R.181-36 à 38 du Code de l'Environnement : organisation de l'enquête publique.

En application de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, un dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération projetée,
- L'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'Environnement.

La manière dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative d'autorisation au titre des ICPE est présentée sur le schéma en page suivante.



IV. Objet de la demande

La future production du site FAURE, induite par la construction de nouvelles lignes de fabrication, relèvera du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'objet de la présente demande est ainsi d'établir la demande d'autorisation environnementale de l'installation projetée sur le site, conformément au titre 1^{er}, aux articles L-181 et suivants du code de l'environnement.

Le champ de l'autorisation environnementale couvre les installations classées et la loi sur l'eau.

V. Nomenclature des Installations Classées, Loi sur l'Eau et R.122 du Code de l'Environnement

Les quantités indiquées ci-après représentent les valeurs maximales pour chacune des rubriques.

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
Nomenclature ICPE				
1530	-	DC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. 2. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	1 500 m ³
3642	3	A	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10.	A = 37% minimum sur les 6 dernières années Capacité de production : 140 tonnes/jour
4735	-	DC	Emploi de l'ammoniac. 1.) Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg. b) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieur ou égale à 150 kg mais inférieur à 1,5t.	250 kg

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
1510	-	NC	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »	Stockage hors rubrique 1530 < à 500 tonnes
1532	-	NC	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Volume inférieur à 1 000 m ³
2662	-	NC	Stockage de polymères. Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³	Volume inférieur à 100 m ³

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
2663	-	NC	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères. Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³	Pas de produits alvéolaires ou expansés 690 m³
2160	-	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 2. Autres installations : b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m³ mais inférieur ou égal à 15 000 m³	500 m ³
2910	-	NC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	2 chaudières non raccordables : 700 et 710 KW
2925	-	NC	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques. 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW	29 kW

Rubrique	Rayon d'affichage	Régime nomenclature des IC	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale
Nomenclature Loi sur l'Eau				
2.1.5.0	-	NC	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	Site existant et déjà imperméabilisé.
Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale systématique ou à examen au cas par cas (Annexe à l'article R 122-2)				
1	SO	Projet soumis à évaluation environnementale systématique	1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	Installation classée IED 3642.3
39	SO	Projet soumis à examen au cas par cas	39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Emprise au sol des bâtiments (hors STEP) : 10 527 m ²

Tableau 4 : Rubriques des nomenclatures ICPE et R122 du Code de l'Environnement concernant le projet d'usine

VI. Description générale du site et du projet

VI.1. Groupe GOÛTERS MAGIQUES

Le site de la SAS Christian FAURE appartient au groupe GOÛTERS MAGIQUES, lequel est présenté au chapitre I.2 de ce document.

VI.2. SAS Christian Faure

En 1981, Christian FAURE crée son entreprise industrielle à Landerneau. Elle produit des crêpes nature (crêpes de Landerneau dont la recette est inchangée depuis 42 ans).

En 1988, la société lance la crêpe fourrée en emballage individuel : un concept est né et avec lui un nom : la Crêpe Whaou !

En 1993, approché par le groupe NORAC, Christian FAURE vend son entreprise et en reste le Directeur Général.

En 1998, l'entreprise s'installe à Plouédern au sein d'une usine de 2 900 m².

En 2019, Christian Faure prend sa retraite.

Après de multiples aménagements, l'usine atteint aujourd'hui la surface de 9 900 m²

VI.3. Description de l'activité

L'installation de la société FAURE a pour activité la production de crêpes.

Les bâtiments sont actuellement découpés en plusieurs zones d'activité : une zone de production, une zone de stockage de matières premières, une zone de stockage des emballages et une zone d'entreposage des produits finis avant expédition. Ainsi que des bureaux, locaux sociaux, et les locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les opérations de fabrication des crêpes et des fourrages comportent :

- Réception, contrôle et déchargement des matières premières ;
- Stockage des matières premières <18°C, en froid positif ;
- Réception et stockage des emballages ;
- Préparation des pâtes ;
- Zone de production : fabrication des produits ;
- Emballage des produits en bout de chaîne ;
- Stockage en masse des produits finis avant expédition en camions en direction d'une plateforme de stockage du groupe ou directement chez le client ;
- Préparation des commandes pour les clients ;
- Chargement des camions, expédition des produits finis.

Les matières premières utilisées sont diverses : lait, farine, sucre, œufs, beurre, huile, chocolat...

Des matières secondaires sont aussi ajoutées selon la recette de fabrication.

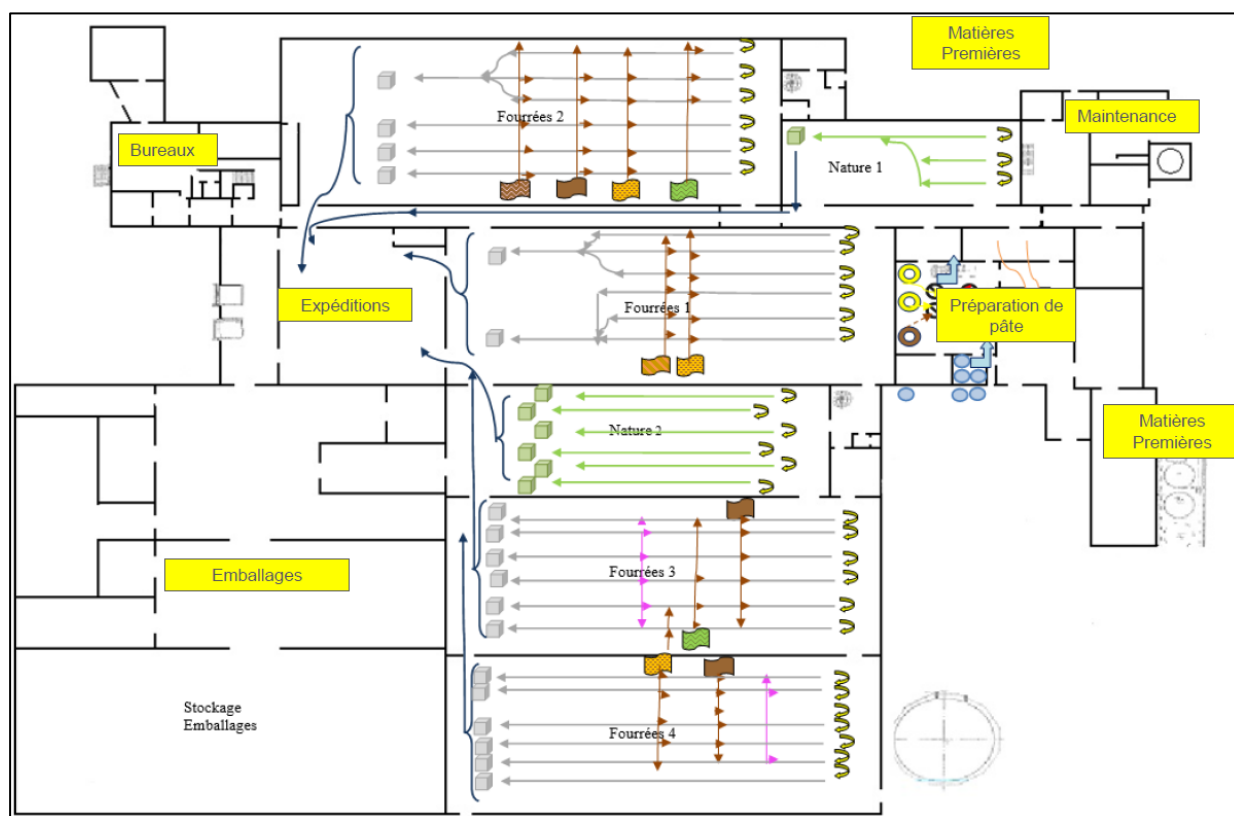


Figure 12 : Flux des en cours de production et de produits finis (source : SAS Christian FAURE)

Plan de masse du site

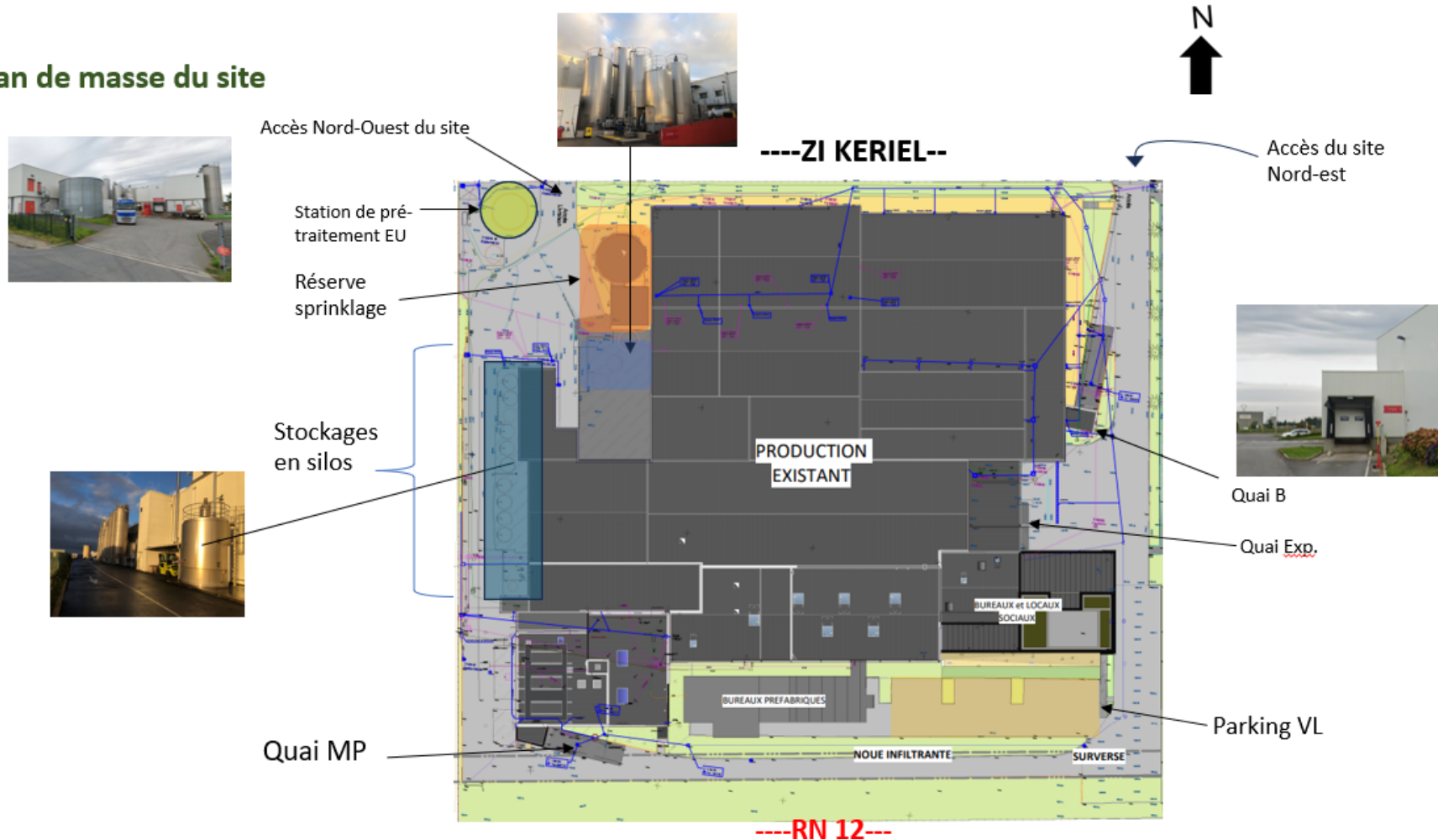
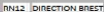


Figure 13 : Plan descriptif du site actuel



INGEA
Présentation du site et du demandeur

VI.4. Description du projet

Le projet de la société FAURE est d'étendre son installation par la création d'une extension qui possèdera 6 nouvelles lignes de production de crêpes.

L'augmentation de la capacité de production mènera à une augmentation des quantités entrantes de matières animales et végétales. Le seuil de classement en Autorisation pour la rubrique 3642 sera franchi.

L'historique de la production par rubrique, actuelles et future, est présenté en page suivante ainsi qu'en Annexe n°4.

Cet historique démontre un dépassement de la capacité autorisée par l'AP de 2001 concernant la rubrique 2220. Les projections démontrent également un dépassement des 75 tonnes de produits finis dans les années à venir, faisant entrer le site sous un régime d'Autorisation IED pour la rubrique 3642.

Le plan des 35 m et le plan de niveau 0 reprenant le découpage du projet sont joints au dossier (12-PLANS RÉGLEMENTAIRES et 13-AUTRES PIÈCES - PLANS SUPPLÉMENTAIRES).

Les procédés de production sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Les plans de masse sans et avec extension sont présentés dans les plans supplémentaires déposés avec le dossier (13-AUTRES PIÈCES - PLANS SUPPLÉMENTAIRES).

				HISTORIQUE											
Rubriques	Capacité AP 2001 (t/j)	Capacité prévue (t/j)	Critère	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
				Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)
2220	33,7		MP Végétales entrants	15 198	58	16 554	64	17 592	68	16 668	64	17 945	69	17 667	68
2221	46,8		MP Animales entrants	9 375	36	9 924	38	10 563	41	10 165	39	10 892	42	10 723	41
% MP Végétales			62%		63%		62%		62%		62%		62%		
% MP animales			38%		37%		38%		38%		38%		38%		
3642		140	Tonnage Produits Finis	16 461	63	18 055	69	19 000	73	17 657	68	18 791	72	18 500	71
				ESTIMATIONS											
				2026		2027		2028		2029		2030			
				Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)		
3642		140	Tonnage Produits Finis	19 120	74	19 500	75	21 300	82	23 700	91	26 100	100		

Tableau 5 : Historique et projections des tonnages de production

VI.5. Mode de fonctionnement et organisation de l'activité

La production sur site est réalisée de la manière suivante :

Du dimanche soir 22h au vendredi soir 20h (40h/semaine par équipe)

- Nuit : 22h/6h
- Matin : 6h/14h
- Après-Midi : 14h/22h du lundi au vendredi, le samedi étant consacré au nettoyage, et le dimanche aux éventuelles opérations de maintenance.

Le samedi est travaillé sur 3 équipes (nuit/matin/après-midi) quand l'activité le nécessite (Chandeleur/Août principalement).

L'installation fonctionne certains jours fériés et systématiquement le jeudi de l'ascension (8 mai ou 15 août fréquemment travaillés).

L'effectif du site est actuellement de 185 personnes pour une production de 19 000 t/an. Après projet la capacité de production augmentera progressivement jusqu'à atteindre près de 40 000 tonnes par an. Le nombre de salariés passera à 220.

L'activité de production suit le processus suivant :



Les différentes étapes sont décrites au cours des paragraphes suivants.

VI.6. Stockage matières premières

Les matières premières permettant la fabrication des crêpes et des fourrages sont acheminées sur le site et stockées dans des silos ou dans le stockage frigorifique dédié aux matières premières :

Stockage de matières - entrepôt frigo (+16°C et +4°C)					
Localisation	Matière	Quant maxi (t)	Volume maxi(m3)	Type de conditionnement	Type de stockage
Stockage MP1	Œufs coq	10.0	24.0	Stockage sur palettes	Stockage en masse au sol
Chambre Froide 1	Œuf coule	16.0	16.0	IBC	Stockage sur racks
Chambre Froide 2	Œuf coule	4.0	4.0	IBC	Stockage sur racks
Chambre Froide 3					
Stockage MP1	Beurre en carton	4.0	4.0	Stockage sur palettes	Stockage sur racks
Labo	Beurre liquide	3.0	3.3	VRAC	Cuve
Stockage MP2	Sel	3.0	3.0	Stockage sur palettes	Stockage sur racks
Stockage MP1	Huile	6.0	6.0	IBC	Stockage sur racks
Stockage MP2	Confiture	8.0	8.0	Container	Stockage en masse au sol
Stockage MP2	Bille de céréales	52.0	180.0	Stockage sur palettes	Stockage sur racks

Tableau 6 : Stockage des matières premières en IBC, containers ou sur palettes (source : SAS Christian FAURE)

Stockage extérieur en silo (vrac)				
Localisation	Stockage	Matière	Quant maxi (t)	Volume maxi(m3)
Plateforme silo voirie ouest	silo farine 1	farine	30.0	60.0
	silo farine 2	farine	30.0	60.0
	silo farine 4	farine	30.0	60.0
	silo farine 5	farine	30.0	60.0
	silo farine 6	farine	30.0	60.0

Stockage extérieur en silo (vrac)				
Localisation	Stockage	Matière	Quant maxi (t)	Volume maxi(m3)
	silos farine 7	farine	30.0	60.0
	silos farine 9	farine	30.0	60.0
	silos sucre 3	sucre	30.0	40.0
	silos sucre 8	sucre	30.0	40.0
Plateforme réception MP nord	silos huile	huile colza	41.0	50.0
	silos beurre	beurre liquide	32.0	39.0
	silos lait	lait entier	30.0	30.0
	tank à lait 1	lait entier	12.0	12.0
	tank à lait 2	lait entier	12.0	12.0
	silos chocolat 1	fourrage chocolat au lait	26.0	21.6
	silos chocolat 2	Fourrage chocolat Whaou!	22.0	18.3
	silos chocolat 4	Fourrage chocolat MDD	57.0	47.5
	silos chocolat 5	Fourrage chocolat Whaou!	25.0	20.4
	silos chocolat 6	Fourrage chocolat MDD	40.0	33.3
Plateforme réception MP nord	silos chocolat 7	Fourrage chocolat Whaou!	40.0	33.3
	silos chocolat 8	Fourrage chocolat noisette	57.0	47.5

Tableau 7 : Stockage des matières premières en silos et tanks (source : SAS Christian FAURE)

VI.7. Zone de production

La zone de production est située au cœur de l'usine, entre la partie ouest (stockage MP, locaux technique, locaux sociaux) et la partie est (stockage emballages, déchets, expédition).

La partie production est découpée en deux secteurs contigus :

- Le premier secteur est la fabrication qui se présente sous forme d'ateliers au sein d'un espace global de préparation de pâte à crêpes (mélange lait, farine, œufs...) ;
- Le deuxième secteur est constitué de lignes de fabrication : cuisson des crêpes, formage du produit (en crêpes roulées), conditionnement définitif du produit en sachets individuels.

L'extension de la zone de production permettra de produire environ 140 tonnes de produits finis par jour.

En termes de tonnages produits, la fabrication de crêpes nature représente 11% de la production du site, la production de crêpes fourrées représente quant à elle 88% de la production en 2024.

VI.7.1. Processus fabrication

Le site de production compte :

- 9 lignes de production de crêpes nature ;
- 24 lignes de production de crêpes fourrées.

L'extension de la production permettra l'ouverture de 6 nouvelles lignes de fabrication de crêpes fourrées.

Chaque ligne est équipée d'un four de cuisson. Chaque four est composé de 2 tambours chauffés par des brûleurs fonctionnant au gaz naturel. La pâte est déposée sur un premier tambour, sur lequel est effectué l'essentiel de la cuisson. La crêpe passe ensuite sur un second tambour qui permet de finaliser la cuisson et maîtriser les paramètres de température et d'humidité qui garantissent la bonne conservation des produits. La bande de crêpe est ensuite garnie ou pas avec le fourrage préparé puis elle est roulée et découpée avant d'être conditionnée.

Cuisson des crêpes

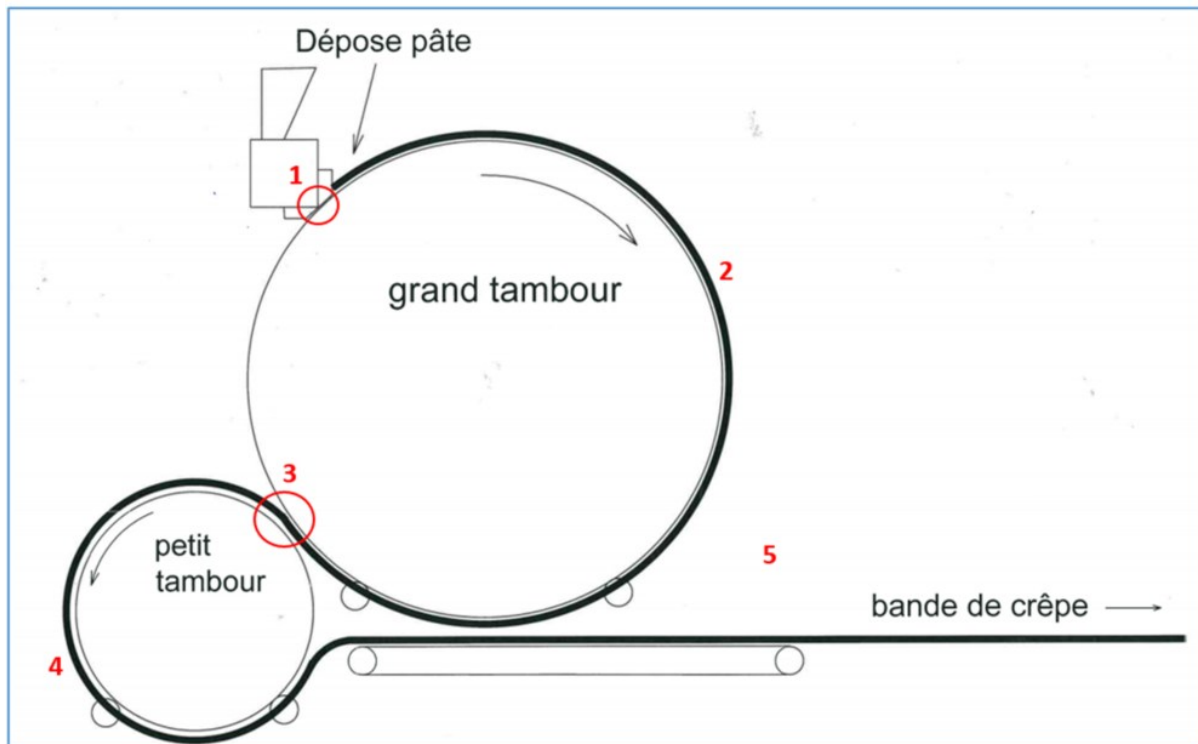


Figure 15 : Principe de fonctionnement d'une machine de cuisson de crêpes (source : SAS Christian FAURE)

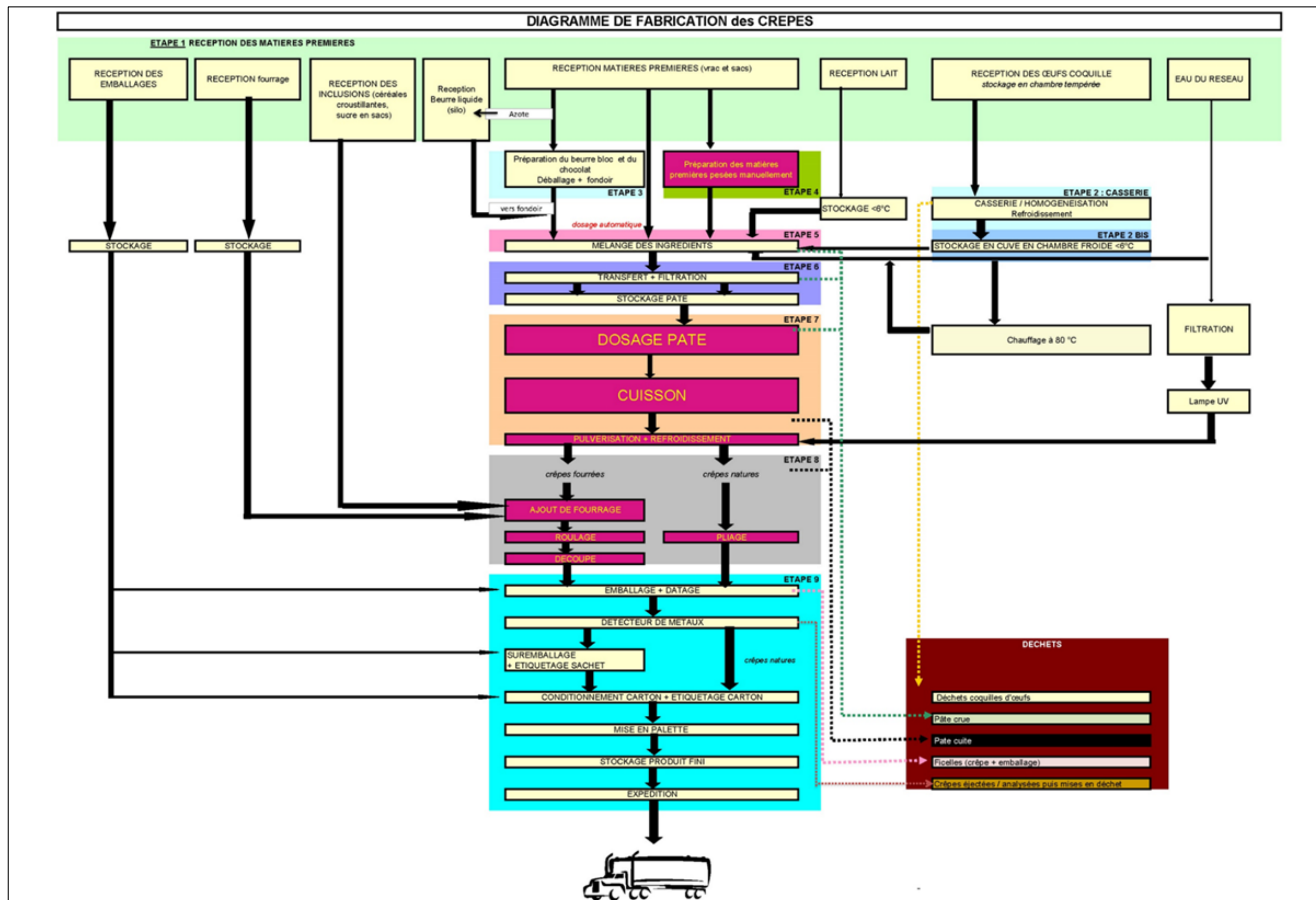


Figure 16 : Diagramme de fabrication des crêpes (source : SAS Christian FAURE)

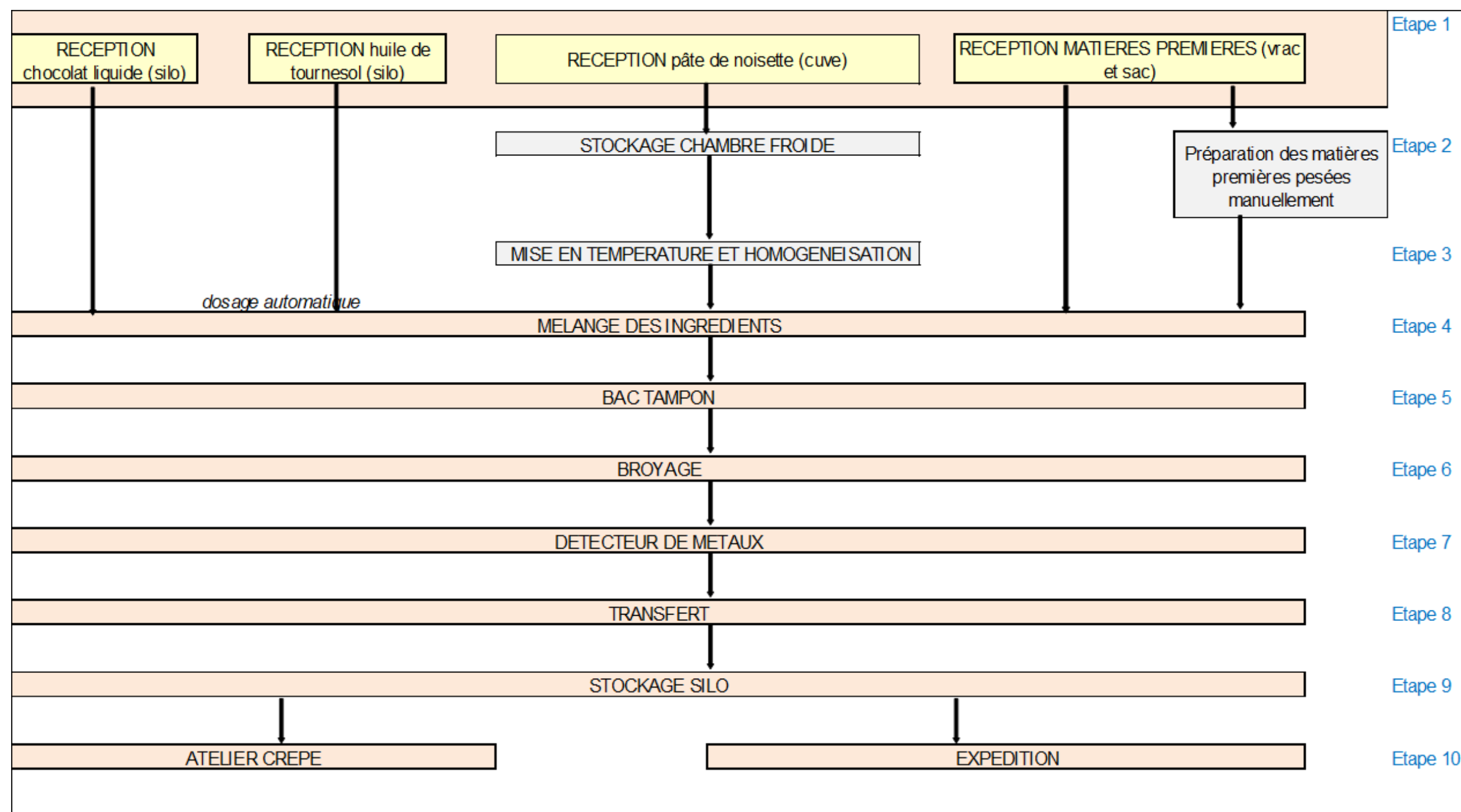


Figure 17 : Diagramme de fabrication des fourrages (source : SAS Christian FAURE)

VI.7.2. Processus conditionnement

Le site est équipé de lignes de conditionnement, installées dans la continuité des lignes de cuisson.

Les crêpes fourrées sont conditionnées dans différents formats : sachets contenant 6-8-15-18-24 goûters en emballages individuels qui sont ensuite mis en cartons, palettisés et expédiés vers la plateforme logistique, avant d'être acheminés chez le client.



Figure 18 : Exemple de conditionnements produits : emballages par 8 ou 15 (source : SAS Christian FAURE)



Figure 19 : Exemple de conditionnements produits pour l'expédition : emballages par palettes dans cartons comprenant des sachets de 8 crêpes (à gauche) ou de 15 crêpes (à droite) - (source : SAS Christian FAURE)

Les stockages de matières combustibles sont réalisés dans les bâtiments suivants :

Stockage de bois, papier, cartons								
Stockage	Matière	Quant maxi (t)	Volume maxi(m3)	Quant moyenne (t)	Volume moyen (m3)	Type de conditionnement	Type de stockage	Localisation
EMB	Cartons	144.0	768.0	100.0	537.0	Stockage sur palette	Stockage sur racks	Stockage emballage
	Bois	38.0	200.0	19.0	100.0	Piles de palettes	Stockage en masse au sol	Local palettes intérieur
	Total	182.0	968.0	119.0	637.0			

Stockage de matières combustibles - entrepôt sec								
Stockage	Matière	Quant maxi (t)	Volume maxi(m3)	Quant moyenne (t)	Volume moyen (m3)	Type de conditionnement	Type de stockage	Localisation
Zone expédition	Produits finis	36	216	18	103	Stockage sur palettes	Stockage en masse au sol	local expédition

Stockage Plastiques								
Stockage	Matière	Quant maxi (t)	Volume maxi(m3)	Quant moyenne (t)	Volume moyen (m3)	Type de conditionnement	Type de stockage	Localisation
EMB	Plastique	345.0	690.0	276.0	552.0	Stockage sur palette	Stockage sur racks	Stockage emballage

Tableau 8 : Stockages de matières combustibles (source : SAS Christian FAURE)

La quantité de produits frais dans les chambres froides représente moins de 48 h de capacité de production et n'est donc pas compté dans l'inventaire des stockages de matières combustibles.

VI.11. L'expédition

Produits finis :

Les produits finis sont expédiés par camions vers la plateforme logistique de Plumelin ou vers le client. Cela représente un flux d'environ 26 PL/ jour. Les nouvelles lignes de production induiront une augmentation du flux à 31 PL/jour environ.

VI.12. Le nettoyage

Le nettoyage des organes de process de fabrication de pâte et des lignes de production est effectué via un système de NEP, schématisé ci-après.

À noter que la partie fourrage fait intervenir du chocolat anhydre et ne nécessite pas de NEP.

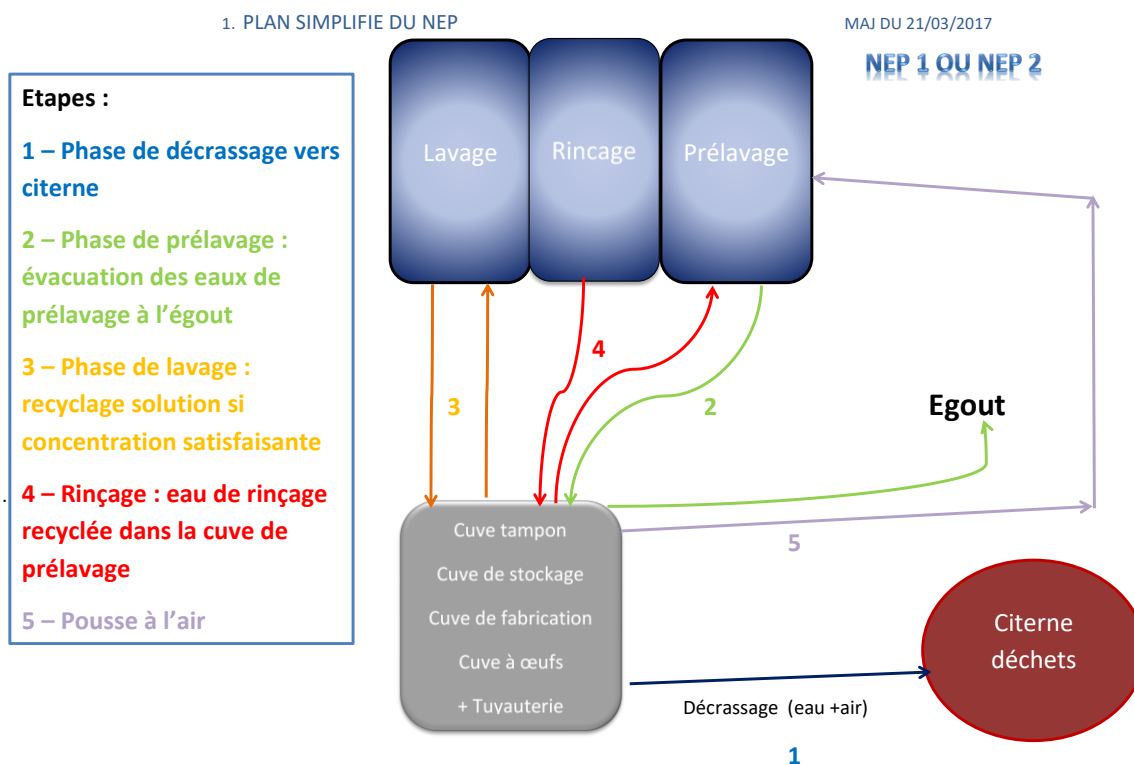


Figure 21 : Logigramme simplifié du Nettoyage En Place (source : SAS Christian FAURE)

Le nettoyage suit les paramètres de durées calibrés par organe à nettoyer et suit la séquence suivante : **Prélavage – Lavage -Rinçage – Pousse Air**

Certaines lignes nécessitent un programme décrassage en amont.

La phase de lavage est conçue pour récupérer la solution de lavage plusieurs fois tant que sa concentration reste satisfaisante. Lorsque la solution revient à la moitié de sa concentration initiale, elle est récupérée, en deçà la solution est récupérée et utilisée pour la phase de prélavage.

A la fin du lavage, un réajustement de la concentration en produit actif est réalisé automatiquement pour optimiser l'efficacité des nettoyages. Faure a travaillé avec son partenaire Ecolab pour qualifier un produit unique (alcalin) pour éviter les vidanges fréquentes des solutions de NEP. Le remplacement de la solution ne s'effectue que 2 fois par an pour une campagne de nettoyage à l'acide.

Les produits chimiques utilisés pour le NEP sont :

- Détergent liquide : Aquanta Oxy : nettoyage ponctuel à l'acide. Concentration à 1 – 1,2 % (V/V) soit 6 ms +/-3ms. Le triage se fait à 6 ms.
- Détergent liquide alcalin fort : MIP SMX : concentration à 1 – 1,2 % (V/V) soit 12 ms +/-3ms sur le NEP 2 et 10 ms +/-3ms sur le NEP 1. Le triage se fait à 6 ms.

La température de prélavage est de 45°C minimum. La température de lavage est de 80°C.

L'ensemble des paramètres des programmes du NEP sont gérés et pilotés via une supervision.

Il y a 80 cycles de nettoyage adaptés en fonction de chaque outil.

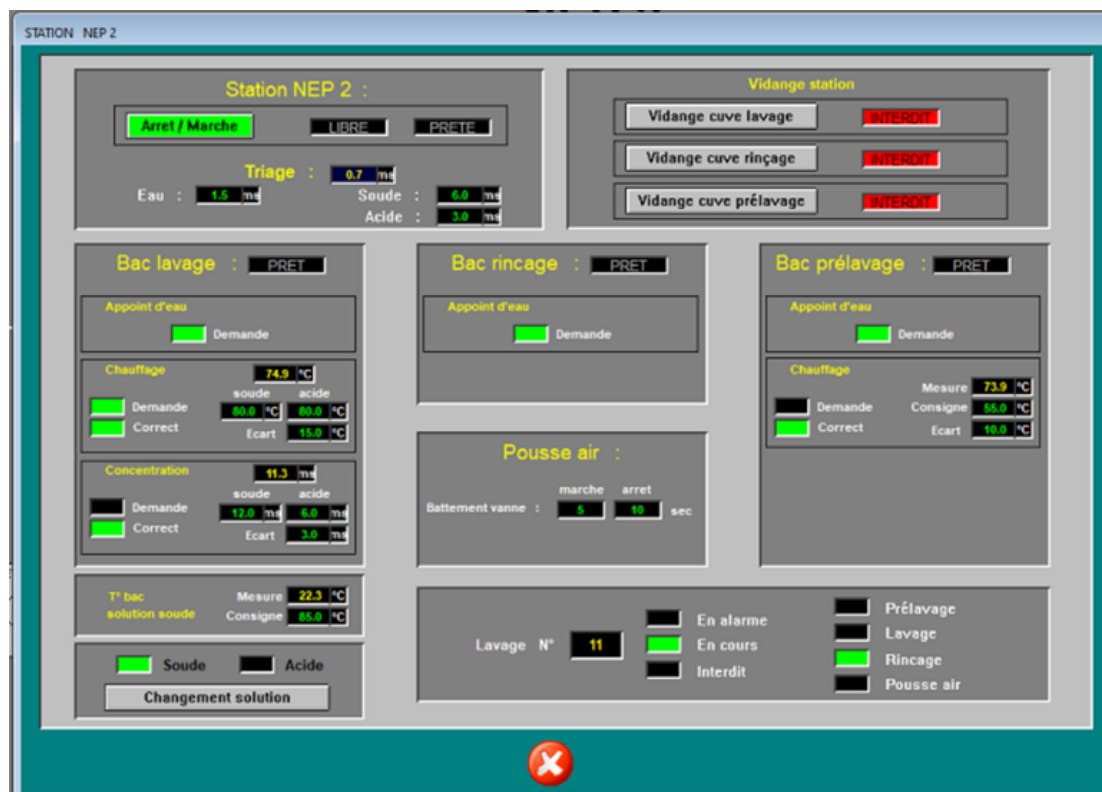


Figure 22 : Extrait de programmes NEP (source : SAS Christian FAURE)

Les produits moussants sont utilisés pour le nettoyage des sols et des lignes de production. Une installation centralisée réalise un mélange à 2% et alimente les différents postes présents dans l'usine. Cette installation permet de concentrer les produits purs dans un local dédié et sécurisé. Cela évite d'avoir la manipulation de produit pur par le personnel ou les risques accidentels de produit à l'égout.

Les eaux issues du NEP sont destinées à la station de pré-traitement interne au site (notée Egout sur le diagramme), avant d'être traitée par la station de pré-traitement du site.

Les produits sont stockés dans le local produits chimiques se trouvant au rez-de-chaussée et au sein de la zone de stockage d'emballages. Il s'agit d'un local à part entière et disposant de bacs de rétentions et d'une ventilation forcée. Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) sont présentées en **Annexe n°2 de l'étude d'impact**.

VI.13. Découpage du site

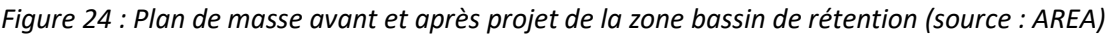
Le site présente une organisation qui a été pensée au regard du process et selon le principe de production en ligne. L'organisation du site peut se détailler de la manière qui suit :

- Une zone de dépotage des matières premières dont des cuves extérieures,
- Plusieurs zones de stockage des matières premières (chambres froides, ambiant ou extérieur pour les cuves),
- Une zone de production comprenant la zone de préparation des pâtes, le fondoir pour le chocolat, la zone de lavage, la zone de cuisson, la zone de conditionnement,
- Une zone de mise en cartons/palettisation,
- Une zone de stockage d'emballage,
- Une zone de stockage et d'expédition des produits finis,
- 1 cuve sprinklage de 580 m³,
- Des locaux techniques en périphérie du bâtiment de production (1 local déchets, local outillage, local entretien, salle des machines, 1 local technique),
- Des bureaux et locaux sociaux,
- Une zone de pré-traitement des eaux usées,
- Un parking VL de 170 places sur la parcelle située au Nord de l'installation et disposant d'une noue végétalisée pour gérer les eaux pluviales des parkings.

Le projet prévoit d'ajouter :

- Un ensemble de nouvelles lignes permettant la production de crêpes et fourrages, d'une surface cumulée créée de l'ordre de 1 100 m²,
- Un bassin étanche servant au confinement des eaux d'extinction du site : capacité de 1 300 m³ pour environ 415 m² de surface au sol.





VII. Description technique du site et projet

VII.1. Répartition des surfaces

Terrain : environ 46 802 m² au total, répartis comme suit :

PARCELLE USINE

Surface foncière **17506 m²**

EXISTANT	
Surface Espace vert	3297 m²
Surface imperméable	14209 m²
Surface Bâtiment	7983 m ²
Surface empièchement	510 m ²
Surface voirie	5716 m ²

PHASE 1	
Surface Espace vert	2737 m²
Surface imperméable	14769 m²
Surface Bâtiment	8625 m ²
Surface empièchement	496 m ²
Surface voirie	5648 m ²

PARCELLE PARKING

Surface foncière **29296 m²**

SURFACE IMPERMABLE	
allée centrale	639,2 m ²
allée secondaire x1	228 m ²
empièchement	630,3 m ²
total 6 allées	2637,5 m²

SURFACE EVERGREEN	
Pour 28 places	350 m ²
total 6 allées	2100 m²

TOTAL

46 802 m²

AVANT PROJET	APRÈS PROJET
- Emprise bâtiment : 9 420 m ²	- Emprise bâtiment : 10 527 m ²
- Espaces verts : 2 800 m ²	- Espaces verts : 2 190 m ²
- Enrobé et dalles béton : 4 786 m ²	- Enrobé et dalles béton : 4 339 m ²
- Voiries empierrées : 500 m ²	- Voiries empierrées : 450 m ²
TOTAL SITE COMPLET :	1,75 ha

Tableau 9 : Répartition des surfaces d'emprises avant et après projet sur la parcelle usine

VII.2. Dimensions des bâtiments

Les dimensions des bâtiments principaux sont les suivantes :

Erreur ! Liaison incorrecte.

VII.3. Caractéristiques constructives

L'usine de production a connu différentes extensions au cours du temps. De manière général, les locaux techniques et les zones de stockages, sont isolés des zones de production par des murs coupe-feu 2h en béton. Le reste de l'installation présente une charpente métallique et des murs en bardage. Les différents murs coupe-feu (en rouge) sont exposés sur le plan suivant :

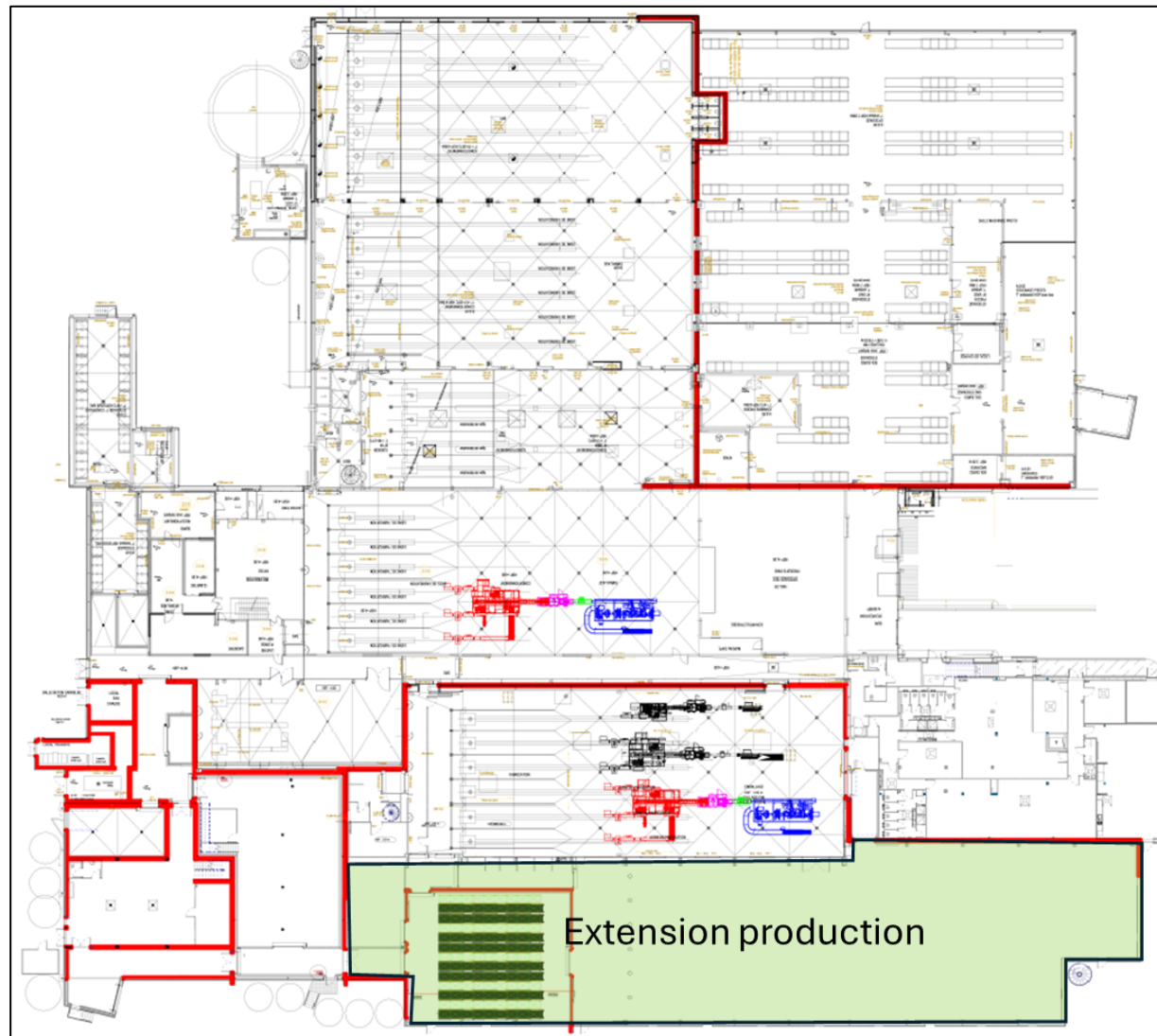


Figure 25 : Plan des murs coupe-feu de l'installation (source : AREA)

Dans le cadre du projet, un mur coupe-feu 2h est prévu en façade du stockage Nord (Cf étude de dangers).

Les caractéristiques des locaux principaux sont présentées ci-dessous :

Locaux	Sol	Structure	Couverture
Locaux de stockage des matières premières et produits finis	Dalle béton et résine	Charpente en métal R15 Poteaux métalliques. Murs coupe-feu 2h (REI 120) séparatifs des locaux techniques jusqu'en sous face de toiture de ces derniers Murs coupe-feu 2h (REI 120) séparatifs de la production jusqu'en sous face de toiture de ces derniers Panneau sandwich Bs3d0	Bac de couverture en classe a2s1d0 Isolant thermique de classe a2s1d0 ou b2s1d0 L'ensemble en classe BROOF (t3) Etanchéité multicouche non gouttante
Locaux de fabrication et conditionnement	Sol étanche incombustible	Charpente en métal R15 Poteaux métalliques. Murs coupe-feu 2h (REI 120) séparatifs du stockage jusqu'en sous face de toiture de ces derniers Panneau sandwich Bs3d0	Matériaux incombustibles a2s1d0 par plancher béton
Quai de réception des matières premières	Dalle béton et résine	Maçonnerie 4 faces	Bac de couverture en classe a2s1d0 Isolant thermique de classe a2s1d0 ou b2s1d0 L'ensemble en classe BROOF (t3) Etanchéité multicouche non gouttante
Local maintenance	Sol étanche incombustible	Murs coupe-feu 2h (REI 120) en maçonnerie sur toutes les faces	Matériaux incombustibles a2s1d0 par plancher béton
Local déchets	Sol incombustible	Murs coupe-feu 2h (REI 120) en maçonnerie sur toutes les faces	Matériaux incombustibles a2s1d0 par plancher béton
Local air comprimé	Sol étanche incombustible	Murs coupe-feu 2h (REI 120) en maçonnerie sur toutes les faces	Matériaux incombustibles a2s1d0 par plancher béton
Salle des machines	Sol étanche incombustible	Murs coupe-feu 2h (REI 120) en maçonnerie sur toutes les faces	Toiture béton par plancher béton

Tableau 10 : Caractéristiques constructives (source : AREA)

VII.3.1. Voiries

Hormis l'accès véhicules légers et le parking associé qui sont en voiries légère, les voiries du site sont adaptées à la circulation des poids-lourds, que ce soit pour les véhicules nécessaires à l'exploitation des installations, ou pour les engins des services de secours. Toutes les voiries de desserte des locaux sont en enrobé ou en dalle béton.

La surface de voirie intègre :

Les voiries internes dans l'enceinte industrielle

Les dalles techniques dont la station de pré-traitement

Le parking pour véhicules légers de 170 places en face du site

VII.3.2. Autres espaces imperméabilisés

En plus des bâtiments et voiries présentés ci-avant, le site présentera les surfaces imperméabilisées suivantes :

Le bassin étanche de confinement des eaux d'extinction.

VII.3.3. Espaces non imperméabilisés

Des espaces verts diversifiés sont présents le long des limites de site, en particulier pour marquer une séparation entre l'activité industrielle et l'espace public.

Les réserves foncières pour les extensions futures sont enherbées comme l'ensemble des espaces verts internes au site. Le projet sera réalisé sur de zones partiellement enrobées.

VII.4. Quais et portes

Le site dispose de :

- 1 quai de réception MP avec 2 zones de dépotage de MP en silos
- 1 quai réception MP
- 1 seconde zone de dépotage silos
- 1 quai réception/expédition au niveau de la zone expédition à proximité du stock emballages/zone déchets avec 1 rampe d'expédition
- 2 quais d'expédition

VII.5. Équipements et utilités du site

VII.5.1. Moyens de manutention

Pour les batteries électriques, le site dispose d'une zone de charge des accumulateurs. Cette zone est séparée du reste des installations par des murs coupe-feu 2 heures (REI 120). Le local ne possède pas de portes. Une partie du parc de matériel est chargée en dehors de ce local.

VII.5.2. Stockage de matières inflammables

VII.5.2.1. Liquides inflammables

Une réserve de carburant est associée au groupe motopompe diesel du local sprinklage destinée à alimenter le réseau de sprinklers du site. Sa capacité est constituée d'une citerne aérienne de 1 000 litres. Certains liquides inflammables sont aussi stockés dans la zone de stockage de produits chimiques (voir chapitre VII.5.3 ci-dessous).

VII.5.2.2. Gaz inflammables

Aucun stockage de gaz inflammable en cuve ne sera présent sur le site. Des produits d'entretien de type peinture, lubrifiant, dégrissant sont stockés dans le local fermé de la maintenance sous forme d'aérosols (H222 - Aérosol extrêmement inflammable) pour une quantité maximale inférieure au seuil de la rubrique 4330 et 4331.

VII.5.3. Stockage de produits chimiques

Des produits chimiques disposant de phrases de risques sont stockés pour différents usages :

- Des lubrifiants pour la maintenance ;
- Des encres ;
- Du gel hydroalcoolique ;
- Des produits de traitement d'eau (acides, bases, antitartre, etc.) pour le traitement de l'eau des chaudières, de la station de pré-traitement ;
- Des produits d'entretien et de nettoyage pour les équipements de production alimentaires et NEP (acides, bases).

L'inventaire des produits chimiques avec leurs mentions de dangers, les quantités prévues, leur lieu de stockage et leur classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement sont présentés dans l'étude de dangers et ses annexes.

VII.5.4. Combustion

Le site est équipé de deux hydrogaz de 340 kW et 240 kW implantés en extérieur, et de deux chaudières de 700 et 710 kW chacune pour la production d'eau chaude. Ces installations sont alimentées en gaz naturel par un poste de détente gaz installé en limite de propriété. La distance entre les différents brûleurs rend la mutualisation des cheminées incompatible.

Les gaz de combustion sont canalisés et rejetés par cheminée.

La chaufferie dispose de tous les équipements de sécurité, en particulier :

- Détection de flamme et de fonctionnement du brûleur,
- Suivi de la pression d'alimentation du gaz,
- Asservissement de l'alimentation en gaz aux détections de sécurité,
- Aération basse et haute pour assurer le renouvellement d'air,
- Vannes de coupure de l'alimentation gaz,
- Boîtier de coupure d'urgence à l'extérieur à côté de la porte d'accès, sous bloc bris de glace, avec vanne de coupure d'urgence.

Se trouvent aussi sur site des fours de cuisson. Chaque ligne de production dispose d'un four. 2 modèles existent, l'un étant plus petit et moins puissant que l'autre. Ces éléments font partie intégrante de la production.

VII.5.4.1. Compression

Trois compresseurs d'air de 75 kW chacun, nécessaires à la production d'air comprimé, sont implantés dans des locaux techniques au plus près des postes utilisateurs. Ces installations ne sont pas concernées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

VII.5.5. Installations de réfrigération

VII.5.5.1. Principe général de fonctionnement

L'installation de froid industriel comprend :

- 4 groupes de productions d'eau glycolée froide ;
- 2 productions ChillPAC 108LV et 2 ChillPAC 112 ;
- 2 centrales de traitement d'air pour les locaux de cuisson et de conditionnement, comprises dans chaque salle de production ;
- Une récupération de chaleur par l'installation de deux pompes à chaleur SABROE reposant sur la récupération de chaleur de la condensation des groupes frigorifiques, permettant de chauffer l'eau chaude sanitaire du site.

L'ensemble des besoins frigorifique du site est estimé à 2 200 kW.

Les condenseurs positionnés en toiture fonctionnent sur un circuit sans ammoniac (MPG). Ils sont de type adiabatique et ne nécessitent pas de déclaration 2921. Le risque légionnelle est nul.

Le schéma de principe est disponible en **Annexe n°1**.

L'installation est conforme à l'arrêté ministériel du 19/11/09 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735.

VII.5.5.2. Salle des machines frigorifiques

La salle des machines (SDM) abritant la totalité des équipements du circuit ammoniac, est située en R+1 au Sud-Ouest de l'usine.

Les murs de la SDM sont en coupe-feu 2 h. La salle des machines répond aux exigences de conception définies dans les normes relatives aux systèmes de réfrigération et pompes à chaleur (norme NF EN 378).

Les équipements suivants sont présents dans la SDM :

Zone	Matériel	Fonction	Énergie	Puissance en kW
Local HT	Transfo HT N°1	Transformation HT 20000 volts	Élec	1250 KVA
	Transfo HT N°2	Transformation HT 20000 volts	Élec	1250 KVA
Chaudière 1	Chaudière N° 1	production boucle eau chaude 90° circuit fermé	gaz naturel	710
Chaudière 2	Chaudière N° 2	production boucle eau chaude 90° circuit fermé	gaz naturel	700
Extérieur	Ballon thermigaz 65 °C	Production Eau chaude sanitaire 65°C	gaz naturel	240
	Ballon thermigaz 85 °C	Production Eau chaude sanitaire 85°C	gaz naturel	340
Local air comprimé	Compresseur N° 1	production air comprimé	Élec	75
	Compresseur N° 2	production air comprimé	Élec	75
	Compresseur N° 3	production air comprimé	Élec	75
	Sécheur absorption	séchage air comprimé	Élec	33
Salle des machines Froid	Compresseur NH3 RL11	production eau glycolée 1°C	Élec	132
	Compresseur NH3 RL12	production eau glycolée 1°C	Élec	132
	Compresseur NH3 RL13	production eau glycolée 1°C	Élec	253
	Compresseur NH3 RL14	production eau glycolée 1°C	Élec	253
	Compresseur NH3 RL21	production eau chaude sanitaire 60°C	Élec	207
	Compresseur NH3 RL22	production eau chaude sanitaire 60°C	Élec	207

Tableau 11 : Équipements de la salle des machines Ammoniac

Les circuits froids sont calorifugés et les équipements contenant de l'ammoniac sont identifiés par un marquage spécifique.

La salle des machines est équipée d'une ventilation avec extraction d'air. En cas de fuite d'ammoniac dans la salle des machines ou dans le capotage des tuyauteries des condenseurs, elle sert à évacuer le gaz dans l'atmosphère. Le rejet se fait via une cheminée d'extraction située en toiture de la salle des machines.

Afin d'éviter une pollution de l'environnement et un épandage d'ammoniac en cas de fuite liquide, une rétention est présente dans la salle des machines. Elle est dimensionnée pour pouvoir accueillir la totalité de l'ammoniac présent.

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques des ballons d'ammoniac présents en salle des machines :

Désignation des compresseurs	Nombre de compresseurs	Puissance Moteur	Charge NH3
RF 1 - ChillPAC 108L N°1	1	132 kW	27 kg
RF 2 - ChillPAC 108L N°2	1	132 kW	27 kg
RF 3 - ChillPAC 112LV N°3	1	253 kW	36 kg
RF 4 - ChillPAC 112LV N°4	1	253 kW	36 kg
COP =			127 kg
Désignation des compresseurs	Nombre de compresseurs	Puissance Moteur	Charge NH3
PAC 1 - HPX 712V	1	207 kW	42 kg
PAC 2 - HPX 712V	1	207 kW	42 kg
			84 kg
Charge Totale			211 kg

Tableau 12 : Caractéristiques des ballons d'ammoniac

VII.5.5.3. Détection Ammoniac

Des détecteurs ammoniac sont installés où il peut y avoir de l'ammoniac en situation accidentelle, à savoir dans la salle des machines.

VII.5.5.4. Conduite des installations

La SAS Christian FAURE sous-traite un frigoriste qui installe et assure la maintenance des équipements de réfrigération à l'ammoniac.

En journée, une personne référente de la supervision des installations est systématiquement présente.

La nuit et le week-end, le frigoriste est alerté en cas de besoin, et est susceptible d'intervenir.

VII.5.6. Charge des accumulateurs

Le bâtiment de stockage dispose d'une zone de charge pour les moyens de manutention électriques, répartis dans le bâtiment. La zone de charge est coupe-feu 2h mais n'est pas fermée. Les dimensions de cette zone ne permettent pas le chargement de la totalité du parc de matériel. L'extension de la production n'induit pas de nouveau local de charge.

VII.5.7. Alimentation en énergie

VII.5.7.1. Gaz

Le site est desservi par un poste de détente gaz GRDF implanté en limite de propriété Nord-Ouest près de l'entrée PL/VL du site.

Depuis ce poste de détente, une canalisation enterrée permet d'alimenter la chaufferie. Les installations de combustion sont alimentées après détente dans la chaufferie.

La consommation totale est estimée à 24,85 GWh/an en 2024.

VII.5.7.2. Électricité

Le site est desservi par un poste de livraison EDF de 20 000 V. Deux transformateurs de 1 250 kVA permettent d'alimenter les installations depuis le poste EDF.

Les réseaux d'alimentation basse tension alimentent les divers équipements utilisateurs via des réseaux enterrés ou aériens et des armoires électriques locales.

La consommation totale est estimée à 6,79 GWh/an en 2024.

VII.5.7.3. Récupération d'énergie

Afin d'optimiser la ressource énergétique et conformément aux meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique, un système de récupération de chaleur est utilisé dans la salle des machines pour permettre de chauffer une cuve de 120 m³ d'eau chaude sanitaire. Les calories dégagées par les groupes de production de froid sont mises à profit par les pompes à chaleur qui produisent une eau chaude d'alimentation à 65°C.

Les performances de l'installations sont suivies via une supervision. Les résultats sur 2024 font ressortir un COP de 4,3. L'économie de Gaz est de 1 265 MW/h et le bilan carbone affiche une économie de 757 tonnes tqCO₂. En complément de la récupération de chaleur, des installations de free cooling sont mises en place pour réduire les consommations énergétiques utilisées pour refroidir les salles de production.

VII.5.8. Alimentation en eau

Le site dispose de plusieurs sous-réseaux :

- Eau froide ;
- Eau froide stérile ;
- Eau chaude 60°C en basse pression, mesurée par un compteur, elle est utilisée pour le lavage manuel notamment du matériel et des lignes ;
- Eau chaude 60°C surpressée en moyenne pression 30 bars, mesurée par un compteur, elle est utilisée pour le lavage manuel notamment des lignes ;
- Eaux pour les NEP et notamment une eau chaude 85°C, les 2 NEP ont chacun un compteur propre.

Les caractéristiques quantitatives et qualitatives de ces différentes alimentations sont présentées de façon détaillée dans le volet eau de l'étude d'impact.

Les sanitaires (lavabos, toilettes, douches, réfectoire) sont alimentés exclusivement à partir du réseau d'adduction d'eau potable communal.

L'eau de ville arrive sur site via un poste de comptage implanté au nord du site pour ensuite alimenter en interne les bureaux et tous les sanitaires de l'usine.

Cette alimentation est équipée d'un dispositif de disconnexion.

VII.5.9. Traitement des rejets aqueux

VII.5.9.1. Principes généraux

Les rejets d'eaux issus du site sont de trois types : les eaux pluviales, les eaux usées sanitaires et les eaux usées industrielles.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont soit des eaux de toiture, soit des eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées du site (voiries, dalles techniques, parkings). Les eaux pluviales de toitures et de voiries sont rejetées in fine au réseau pluvial de la zone (ZI de Kériel).

Les eaux pluviales recueillies sur l'aire de dépotage des matières premières pendant les opérations de dépotage sont envoyées au réseau d'eaux usées industrielles pour traitement dans la station de pré-traitement.

L'aire de dépotage de carburant étant à l'intérieur du bâtiment, elle ne recueillera pas d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales recueillies sur la dalle technique de la station de pré-traitement sont collectées directement vers la station.

Eaux usées sanitaires

Les eaux issues des sanitaires (lavabos, douches, toilettes) et des lieux de restauration sont collectées par un réseau spécifique et rejeté au réseau communal d'assainissement. Les eaux sont traitées par la station d'épuration de Landerneau (Le Bois Noir). Aucun traitement préalable n'est requis pour ces effluents domestiques.

Eaux usées industrielles

Les eaux usées évaluées à environ 21 152 m³/an en 2024, représentant 92,6 % de la consommation d'eau du fait des pertes par évaporation et dans les rejets atmosphériques, comprendront :

- Les eaux de process
- Les eaux de purge des utilités
- Les eaux du NEP

Ces eaux usées sont collectées dans un réseau spécifique et rejoignent la station de pré-traitement du site. Les modalités de traitement résumées ci-après sont présentées en détail dans la partie incidences de l'étude d'impact.

Les rejets du site respecteront les valeurs limites de rejet imposées dans la convention de rejet établie avec Eau du Ponant, consultable en **Annexe n°2**. À terme, une nouvelle convention sera établie, validée et signée par Eau du Ponant. En attendant cette nouvelle convention, les règles et limites fixées par la convention actuelle seront respectées.

Les dispositions de cette convention viennent se substituer aux dispositions de l'arrêté du 02 février 1998, relatif aux consommations et émissions des installations soumises à autorisation.

VII.5.9.2. Principes d'alimentation de la station de pré-traitement

Les eaux destinées à la station de pré-traitement sont les suivantes :

- Les eaux issues de la production ;
- Les purges des différentes installations techniques ;
- Les eaux issues du NEP.

VII.5.9.3. Principes de traitement de la station de pré-traitement

Le schéma suivant présente les principes de traitement de la station de pré-traitement existante :

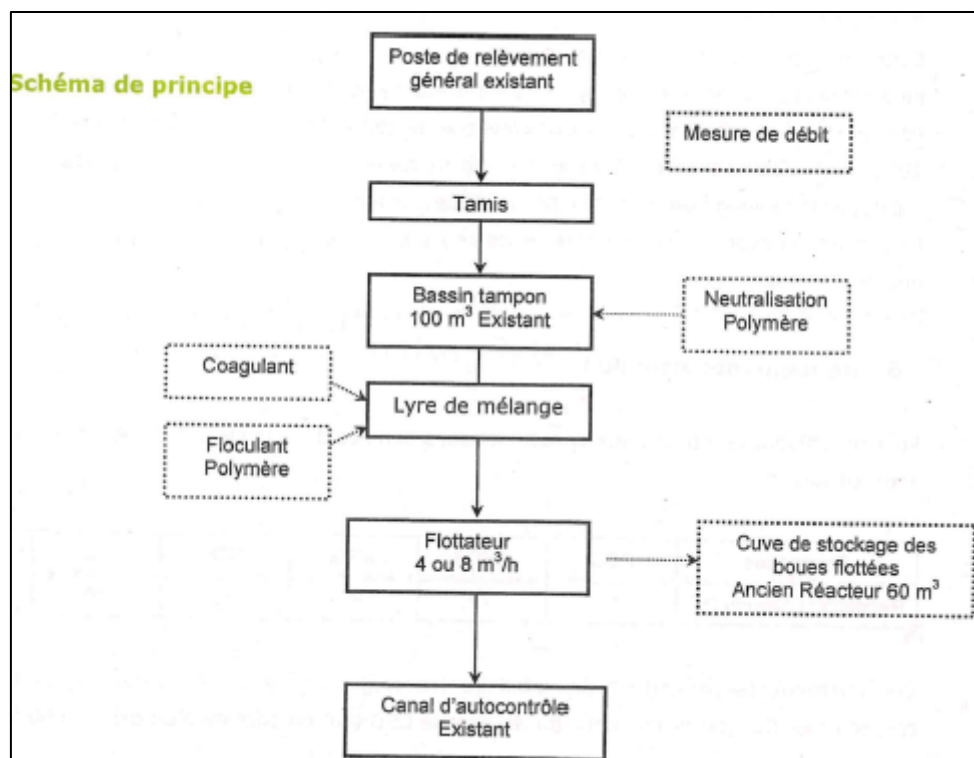


Figure 26 : Principes de traitement de la station de pré-traitement (Source : Suez)

La filière de traitement actuelle des eaux usées est composée de :

- Un poste de relèvement général ;
- Un tamis rotatif SERINOL, maille 0,75 mm, débit nominal de 33 m³/h ;
- Un bassin tampon de 100 m³ équipé d'un hydroéjecteur ;

- Deux pompes à rotors excentrés SEEPEX de reprise du bassin tampon vers le flottateur ;
- Un réacteur de mélange effluents / réactifs de coagulation et de floculation ;
- Un flottateur SERINOL cylindro-conique ayant une capacité de 8 m3/h ;
- Une pompe de reprise à rotor excentré SEEPEX et une cuve de stockage des boues flottées de 60 m3 (ancien Carbofil) ;
- Un ensemble de préparation et de dosage du floculant ;
- Un système de dosage du coagulant.

Plusieurs équipements de mesures permettent de contrôler et réguler le fonctionnement de l'installation :

- Mesure du débit d'eau brute (électromagnétique) ;
- Mesure du débit d'eau traitée vers le réseau collectif (électromagnétique) ;
- Mesure du pH/ température du bassin tampon ;
- Mesure du débit d'alimentation du flottateur (Electromagnétique) ;
- Préleveurs eau brute et eau traitée.

Les effluents sont conditionnés lors des différentes étapes de traitement :

- Correction du pH des effluents bruts dans le bassin tampon par de l'hydroxyde de magnésium liquide provenant de chez TIMAB
- Coagulation dans le réacteur de mélange amont flottation par du coagulant mixte (minéral / organique) SNF FLB1740
- Floculation dans le réacteur de mélange à l'aide de floculant en émulsion SNF 533

Dans le cadre de l'extension de sa production, la SAS Christian FAURE adaptera son pré-traitement en investissant dans une nouvelle filière capable de traiter les nouveaux flux produits. La solution envisagée est le traitement sur disques biologiques ou biodisques.

Cette solution permet de traiter la DCO soluble, qui n'est pas traitable par traitement physico-chimique.

La culture fixée de bactéries épuratrices se fait sur le lit bactérien formé de disques rotatifs semi-immergés dans un ouvrage réalisé en chaudronnerie. Les bactéries fixées sont tantôt immergées dans l'eau usée où elles dégradent la matière organique de l'eau usée, tantôt à l'air libre où elles captent l'oxygène qui leur est indispensable à leur respiration.

L'effluent traverse la cuve de disques biologiques d'une extrémité à l'autre. Cela crée un flux piston qui permet aux premiers biodisques rencontrés de recevoir toute la pollution entrante et aux derniers biodisques rencontrés de recevoir la pollution résiduelle.

En complément du prétraitement existant, l'ensemble de la nouvelle filière envisagée est présenté ci-après :

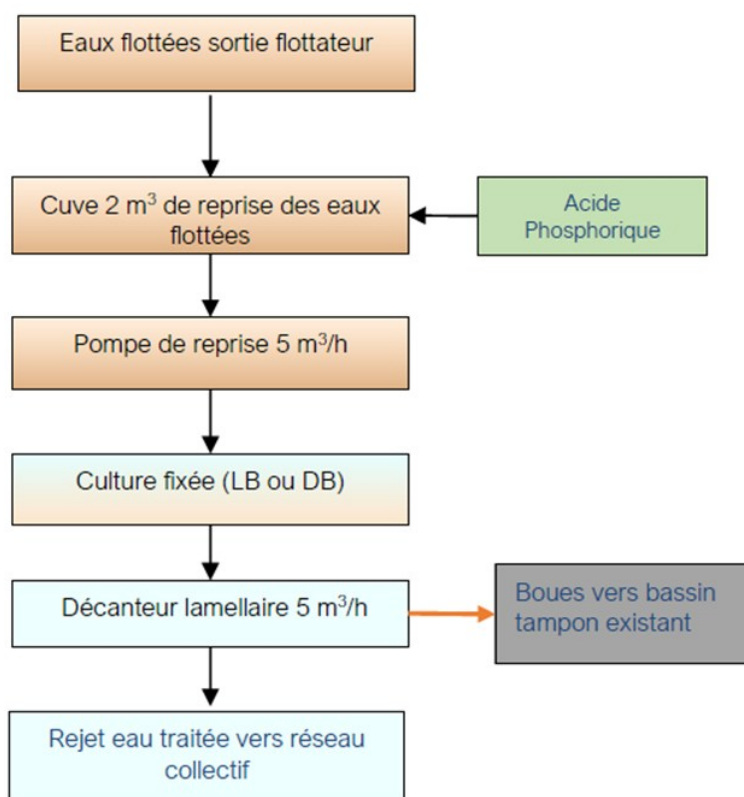


Figure 27 : Synoptique de la nouvelle filière projetée ajoutée au pré-traitement (Source : Suez)

La filière de traitement sur culture fixée (lit bactérien ou biodisques) implique la mise en place de :

- Une cuve en PeHD de reprise des eaux sortie flottateur (eau traitée actuelle) avec trop-plein vers le point de rejet ;
- Une pompe de reprise vers la culture fixée ;
- Un ensemble de traitement sur culture fixée (lit bactérien ou disques biologiques) ;
- Un décanteur lamellaire 5 m³/h ;
- Une canalisation d'évacuation des eaux traitées vers le point de rejet.

La station de pré-traitement sera dimensionnée pour traiter la charge brute suivante :

Effluents à traiter	m³/h	DCO	DBO ₅	MeS	NK	Pt
Débit instantané	5					
Débit journalier moyen	70					
Débit journalier pointe	103					
Concentration moyenne 2023-2024	mg/l	2 622	1 542	110	50	1,5
Flux moyen 2023-2024	kg/j	183	107	8	3	0,1
Flux max 2023-2024	kg/j	270	159	11	5	0,2

Tableau 13 : Caractéristiques de la charge future à traiter sur les eaux industrielles (Source : Suez)

Le dimensionnement des biodisques est repris dans le tableau suivant :

Caractéristiques des biodisques (phase projet)

Surface active unitaire	4 350 m ²
Nombre	2 unités
Vitesse de rotation	2 tours par minute
Puissance installée	1,50 kW
Longueur de la cuve (moteur inclus)	7,29 m
Largeur de la cuve	2,80 m
Hauteur de l'ensemble (cuve + disques)	2,73 m
Diamètre des disques	2,40 m
Masse en charge	30 300 kg

Tableau 14 : Dimensionnement de la nouvelle filière de pré-traitement (Source : SUEZ)



Figure 28 : Exemple de biodisques (Source : SUEZ)

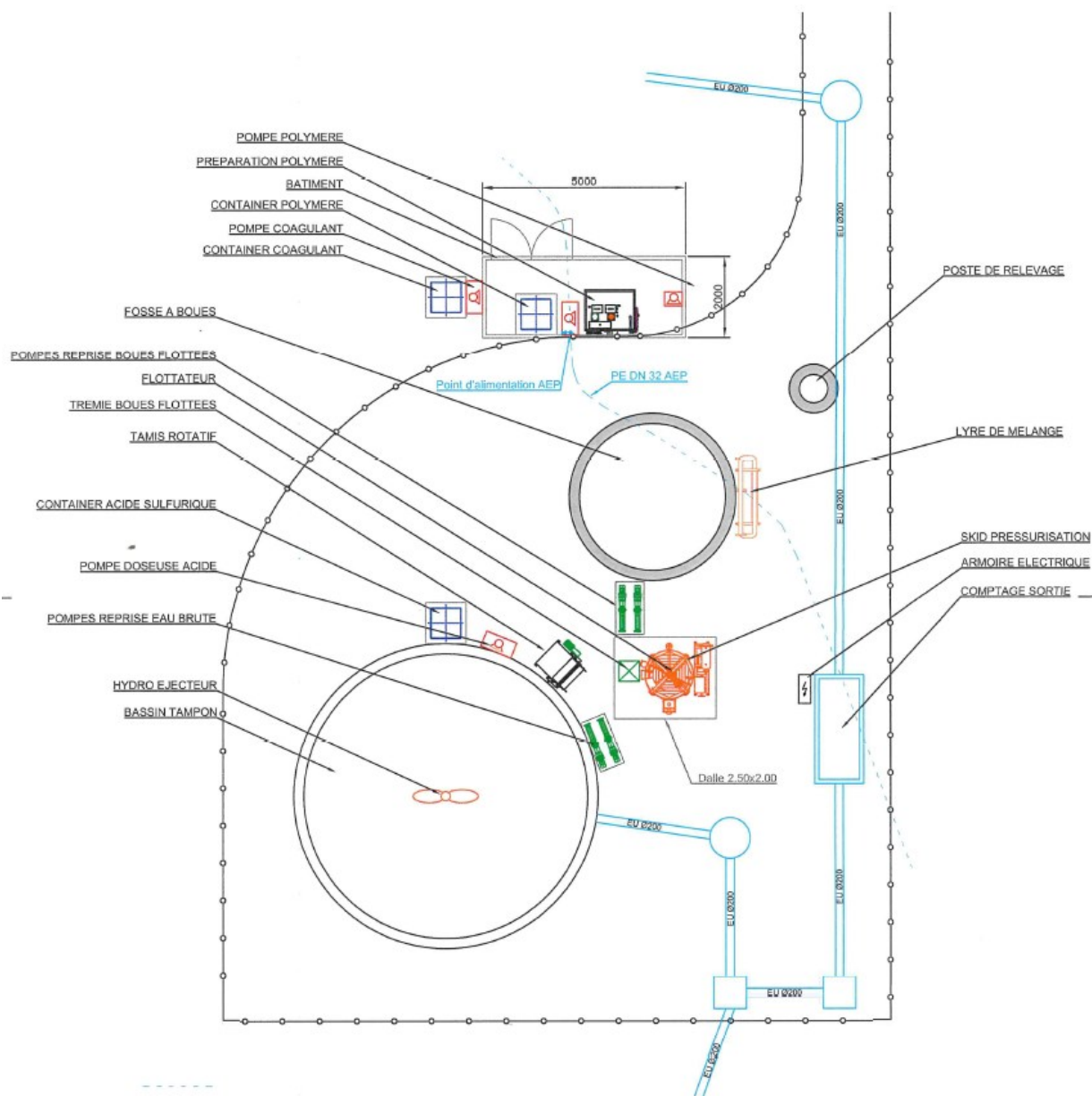


Figure 29 : Principe d'implantation de la station de pré-traitement (Source : SUEZ)

VII.5.10. Traitement des rejets atmosphériques

Les potentiels rejets atmosphériques du projet sont :

- Des émissions de poussières liées à la réception des matières premières (sucre, farine) ;
- Des émissions liées à la combustion du gaz naturel en chaufferie et sur les fours de cuisson de la pâte à crêpes (oxydes d'azote, CO et CO₂) ;
- Des émissions gazeuses sur le bassin tampon de la station de pré-traitement.

Ces éléments sont détaillés au chapitre IX de la partie 6 de l'étude d'impact.

Les émissions des installations de combustion sont collectées et rejetées dans des cheminées spécifiques sans nécessité de traitement particulier.

Les émissions diffuses du bassin tampon de la station de pré-traitement ne fait pas l'objet d'un traitement particulier.

Le site compte 33 machines de cuisson, toutes équipées d'une cheminée d'extraction.

Les caractéristiques des rejets (débit, vitesse d'éjection, flux) sont présentées dans le chapitre impact sur l'air de l'étude d'impact.

VII.5.11. Défense incendie

VII.5.11.1. La défense intérieure

Des formations sont mises en place pour l'ensemble du personnel afin qu'il ait connaissance des consignes incendie et des procédures à suivre en cas de sinistre.

Des plans sont affichés dans l'ensemble du site précisant les moyens d'extinctions et de secours à proximité et les voies d'évacuation à emprunter.

Des moyens d'intervention sur un sinistre sont disponibles sur l'ensemble du site. Ils sont utilisables soit par le personnel, soit par les services incendie extérieurs. Ces équipements sont régulièrement vérifiés par les installateurs et contrôlés par des organismes agréés.

Désenfumage

Du désenfumage automatique et manuel est mis en place à raison de 2 % SUE (stockages) ou 1 % SGO (activité) en fonction des zones. La répartition est présentée dans le tableau des dispositions constructives joint ci-page suivante.

Des armoires de désenfumage sont doublées et installées à proximité des issues. L'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse sur la seconde commande.

Le désenfumage n'est pas asservi à la détection incendie ou au déclenchement du sprinkler.

Alarme incendie

Une alarme incendie est en place dans les locaux. Elle est audible dans tous les bâtiments concernés.

RIA

Des RIA sont mise en place dans les zones de production et de stockage.

L'installation des RIA est conforme aux règles en vigueur, tout point des cellules de stockage sont couvert par deux lances.

Détection incendie

La détection incendie est assurée dans toute l'usine sauf les zones de production humides. L'alarme est transmise via un transmetteur GSM à 4 numéros en cascade.

Système d'extinction automatique d'incendie

Un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler répondant au certificat Q1, est mis en place dans l'ensemble de l'installation.

Bâtiment	Désenfumage	Sprinklage	DI	RIA
Couloir	Non dans les locaux / Oui 1% plénum	oui	non	non
Production	Non dans les locaux (sauf certains) / Oui 1% plénum	oui	non	oui
Stock emballage	2% SUE	oui	oui	oui
Salle des machines	Non	oui	oui	Non
Expédition et réception des emballages	Oui	oui	oui	oui
Local sprinklage	Aération partie haute	Oui	Non	non
Bureaux	1m ² pour les escaliers	oui	oui	non
Stockage produits chimiques	Ventilation	oui	oui	oui

Tableau 15 : Défense au feu intérieure

VII.5.11.2. La défense extérieure

Le dimensionnement de la défense incendie a été réalisé sur la base du document technique D9, version juin 2020 pour chacun des bâtiments ou zones de bâtiment. Le résultat dimensionnant est celui obtenu pour la zone nord qui représente la plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu.

Ci-dessous, le dimensionnement :



Document technique D9 - Défense extérieure contre l'incendie - **PROJET**

24-056 FAURE PLOUEDERN

Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul		Commentaires
Hauteur de stockage		Activité	Stockage	
Jusqu'à 3 m	0			Stockage jusqu'à 4,5 m
Jusqu'à 8 m	0,1		0,1	
Jusqu'à 12 m	0,2			
Jusqu'à 30 m	0,5			
Jusqu'à 40 m	0,7			
Au-delà de 40 m	0,8			
Type de construction				
Ossature stable au feu ≥ R60	-0,1			Structure acier
Ossature stable au feu ≥ R30	0			
Ossature stable au feu < R30	0,1	0,1	0,1	
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins 1 matériau	0,1			
Types d'intervention internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			Détection incendie
Détection automatique incendie généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	-0,1	-0,1	-0,1	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3			
Σ coefficients		0	0,1	Risque 1
1+ Σ coefficients		1	1,1	
Surface de référence en m²		4 410	490	
Qi = 30 x (S/500) x (1+Σcoeff)		264,6	32	
Catégorie de risque				
Risque faible: Q _{RF} = Qi x 0,5				
Risque 1: Q1 = Qi x 1		265		
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5			49	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
Bâtiment sprinklé			Oui	Le bâtiment sera sprinklé
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 /2		132	24	
Débit requis Q en m³/h :		132	Limité à 720m³/h	
Débit retenu en m³/h:		120	Arrondi aux 30 m³ les plus proches	
Soit pour une durée de 2 h		240 m³		

Tableau 16 : Calcul D9 – besoin en eaux d'extinction

Au regard des résultats des calculs D9, le volume d'eau à retenir est de 120 m³/h pendant 2h.

La défense incendie sera assurée par 2 sources d'eau distinctes :

- Une réserve aérienne de 900 m³ commune à la zone, installée à l'ouest du site, disposant de deux cannes d'aspiration ;
- Le poteau incendie n° 438 situé au nord du site, d'un débit minimal mesuré de 86 m³/h (pression de 1 bar) en 2024. Soit 172 m³ pour 2 heures.

Cette disposition permettra de disposer d'au moins 240 m³/h pendant 2h. Ce débit permet de satisfaire les 120 m³/h pendant 2h demandés par le calcul D9.

Les points d'eau sont répartis de manière à pouvoir attaquer tout départ de feu.

Le plan suivant permet de visualiser l'emplacement des différents points d'eau incendie :

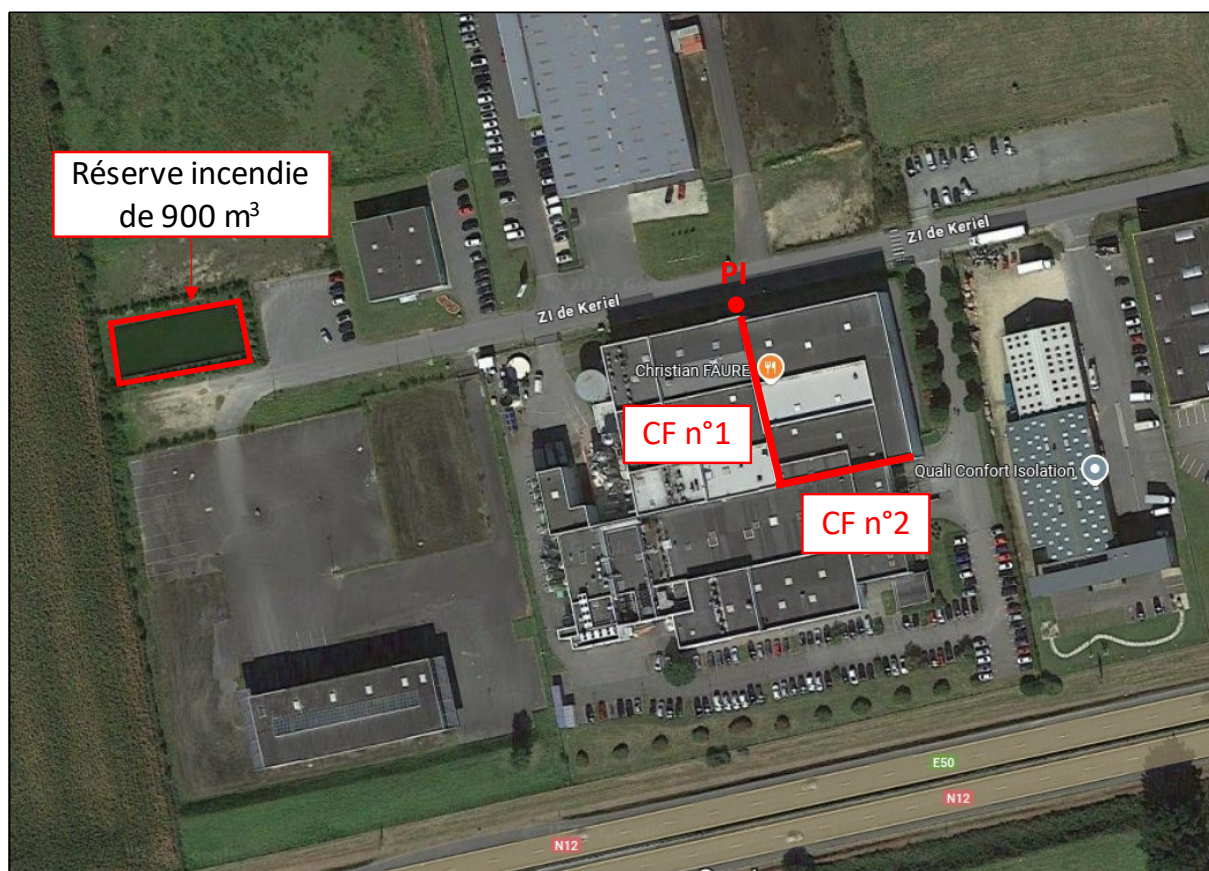


Figure 30 : Emplacement des différents points d'eau incendie

Un POI existe sur site et est disponible en **Annexe 3**.

VII.5.11.3. La rétention des eaux incendie

L'ensemble du réseau humide du site a été réalisé dans l'objectif qu'il ne puisse pas y avoir de contamination de l'environnement par des produits liquides ou des eaux d'extinction incendie.

Ainsi, l'ensemble des surfaces de voiries sera étanche.

Le dispositif se composera d'un bassin étanche situé à proximité du parking VL sur la parcelle nord.

Un plan des réseaux est joint dans les **documents graphiques** ajoutés en pièces supplémentaires du dossier.

Le dimensionnement de la rétention des eaux incendie a été réalisée sur la base du document technique D9A. Ce dernier impose d'additionner :

- La demande en eau sur 2 h (D9),
- Le volume de la cuve sprinkler,
- Les eaux de pluie à raison de 10 l/m².
- 20% des liquides présents dans les zones de stockages

Le volume d'eau décennal à retenir pour les surfaces considérées est de 954 m³.

Document technique D9A - Défense extérieure contre l'incendie et rétention						
Calcul du volume à mettre en rétention						
24-056 FAURE PLOUEDERN						
Besoins pour la lutte extérieure			Résultat D9 (m³)		240	Commentaires
					+	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers		Volume de la réserve (m³)		423	Réserve de sprinklage
					+	
	Rideau d'eau		besoins * 90min (m³)		0	Pas de rideaux d'eau
					+	
	RIA		à négliger		0	À négliger
					+	
	Mousse HF et MF		Débit de solution * temps de noyage (m³)		0	Pas de système mousse
					+	
	Brouillard d'eau		Débit * temps de fonctionnement requis (m³)		0	Pas de brouillard d'eau
					+	
	Colonne humide		Débit * temps de fonctionnement requis (m³)		0	Pas de colonne humide
					+	
Volumes d'eau liés aux intempéries		52 316 m²	10L/m² de surface (m³)		523	15 316 m² de surface imperméabilisée FAURE + 37 000 m² pour les sites de la ZI
Présence de stocks liquides			20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume (m³)		9	Environ 45 m³ maximum dans la zone considérée
					=	
Volume à mettre en rétention (m³)					1 195	

Tableau 17 : Calcul D9A – besoin de rétention des eaux d'extinction

Ainsi, le calcul D9A donne un volume total à retenir de 1 195 m³.

Ce volume étant inférieur à celui calculé pour la rétention des eaux pluviales en cas d'évènement décennal, le volume des bassins sera bien dimensionné sur le calcul D9A.

Ainsi le site disposera d'un bassin de rétention dont le volume sera suffisant (1 195 m³) pour retenir l'ensemble des eaux incendie générées sur 2h, tout déversement de produits liquides et un volume d'eaux pluviales généré par une pluie de retour décennal. Le plan du bassin est disponible sur la page suivante.

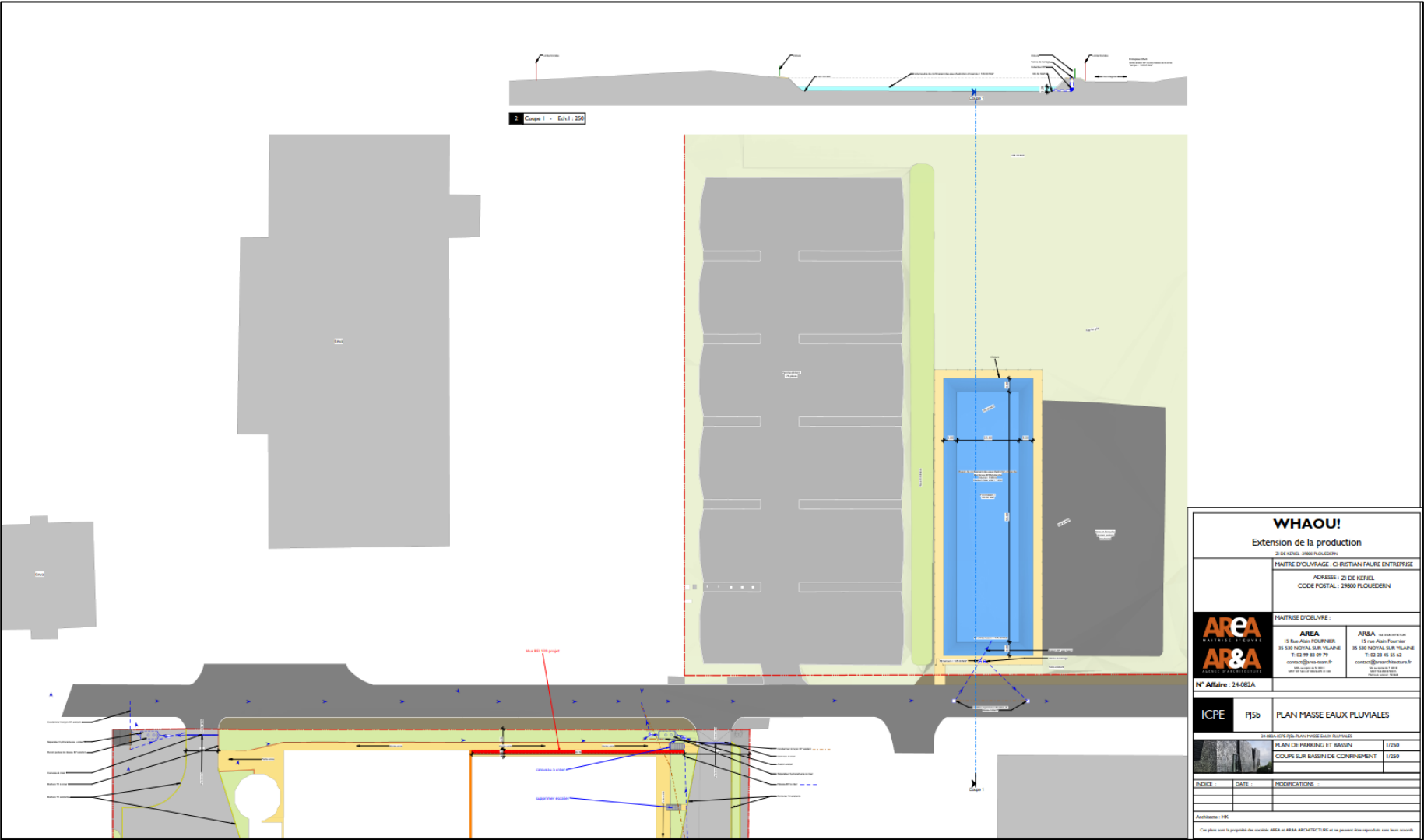


Figure 31 : Plan de masse du bassin de rétention

VIII. Raisons motivant la demande

L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact contient :

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

VIII.1. Contexte du projet

Le projet d'extension du site de la SAS Christian Faure s'inscrit dans un contexte de développement commercial et économique du groupe Goûters Magiques. En effet, l'augmentation croissante du marché des crêpes fourrées, notamment en France et à l'international a amené le groupe à mettre en place une stratégie de développement répondant efficacement à ces enjeux de croissance.

Au niveau de la production, la SAS Christian Faure est aujourd'hui leader sur le marché de la crêpe fourrée. Avec un taux de saturation à 90% de son outil de production actuel, la poursuite de son développement commercial doit passer par un accroissement de sa capacité de production.

VIII.2. Objectifs du projet

VIII.2.1. Localisation

L'un des enjeux de l'approche de la SAS Christian FAURE dans le développement de son activité repose sur la mutualisation des outils de production existants et des savoir-faire déjà présents dans l'entreprise. Dans un souci de réduction des impacts économiques et environnementaux de l'approvisionnement en matière première, l'usine de production doit pouvoir se fournir au plus près du site pour ses matières premières fraîches (lait frais et œufs coquilles).

Le site actuel dispose d'une capacité d'extension sans impacter d'autres ressources foncières hors zone industrielle.

VIII.2.2. Production

L'objectif du projet d'extension est d'accroître la capacité de production de 2300 tonnes en année 1 et de 7000 tonnes par an à terme.

VIII.2.3. Minimiser l'impact environnemental

L'objectif du projet est également de prendre en compte son impact potentiel sur l'environnement afin de le réduire au maximum par le biais de sa conception mais aussi de sa localisation.

VIII.2.4. Rayonner en Europe et à l'International

En tant que leader dans son secteur, la SAS Christian FAURE souhaite poursuivre son développement à l'international. Pour cela, l'organisation interne et les processus mis en place permettent de développer rapidement et efficacement des produits répondant aux attentes de nouveaux consommateurs. Cette ambition intègre aussi la réduction de l'empreinte environnementale des unités de production du groupe Goûters Magiques ainsi que l'utilisation de process de production efficaces et compétitifs.

VIII.3. Solution choisie et raisons de ce choix

La solution choisie pour le projet de la SAS Christian FAURE est de s'étendre au sein du site existant sur la commune de Plouédern.

VIII.3.1. La localisation

Localiser le projet au sein de l'installation existante permet de préserver le déploiement local des activités et de maintenir une proximité directe avec la zone de production de matières premières utilisées dans la production des produits.

Cela permet également de s'appuyer sur les savoir-faire historiques garant de la maîtrise de la qualité et de la compétitivité des produits.

VIII.3.1.1. Possibilités économiques

Le projet permettra à l'entreprise de conserver sa croissance avec une vision jusqu'en 2030.

L'installation actuelle ne permet plus de répondre à la demande croissante du marché.

VIII.3.1.2. Impact sur les emplois du territoire

Le projet va créer au démarrage environ 14 emplois directs pour une capacité de production de 2300 tonnes/an, et 30 à 40 emplois directs à terme pour une capacité de production additionnelle de 7000 tonnes/an.

VIII.3.1.3. Pérennisation des agriculteurs locaux

En privilégiant les partenariats de longue durée pour l'approvisionnement de l'usine avec des éleveurs locaux, le projet apportera une solidité et une pérennité économique aux agriculteurs du territoire.

VIII.3.1.4. Loi ZAN

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031.

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est entrée en vigueur 20 juillet 2023 et vise à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain. Le décret d'application, lequel n'a pas encore été publié, permettra la mise en place de mesures afin d'atteindre cet objectif.

L'implantation du projet sur des parcelles exploitées par la SAS Christian FAURE, soit une zone artificialisée, permet de participer à l'objectif visé par la loi ZAN et de ne pas s'implanter sur des terres naturelles ou agricoles.

De nombreux critères ont guidé le porteur de projet pour la localisation du projet d'extension de l'usine de la SAS Christian Faure sur la commune de Plouédern. La solution présentée résulte de la prise en compte des enjeux identifiés après réalisation de l'état initial sur l'environnement et après analyse de contraintes et avantages de localisation et d'exploitation du site.

VIII.3.2. Solution de substitution raisonnables examinées (variantes)

VIII.3.2.1. Variante 1 : Implantation du projet sur une autre parcelle en Bretagne

Conclusion sur une solution de substitution via la création d'un nouveau site

La volonté de Goûters Magiques étant d'implanter son projet de la façon la plus pérenne possible, tant environnementalement qu'économiquement, une solution de création d'un nouveau site de production a été étudiée avec beaucoup d'attention.

Comme cela a pu être constaté, aucune implantation proposée pour un projet de cette envergure et avec ces besoins spécifiques n'a pu remplir tous les critères du cahier des charges idéal. Seul le site de Plouédern a permis de minimiser l'impact environnemental du projet (absence d'enjeu écologiques non évitables, ressource en eau et possibilité de rejet adaptées), tout en assurant sa viabilité économique (proximité des territoires de production de certaines matières premières, capacité d'extension).

Choix vis-à-vis de l'environnement

Le positionnement de Goûters Magiques d'un point de vue de l'environnement s'est fait sur les bases suivantes :

- Installation de conception et de taille cohérente avec son développement, dans le respect de l'environnement, de la sécurité et conformément à la réglementation
- Installation, à proximité de grands axes routiers
- Implantation en zone d'activité industrielle prévue à cet effet sans consommation d'espace agricole ou naturel, éloignée autant que possible des zones d'habitation et des secteurs résidentiels
- Proximité des ressources en matières premières

L'attention particulière de la société sur les enjeux environnementaux se traduit dans chacun des choix de Goûters Magiques :

- Intégration du principe de sobriété foncière : le projet permettra l'extension d'un site industriel, sans consommer d'espaces agricoles ou naturels.
- L'optimisation des process
- La mise en place des meilleures techniques disponibles en matière de production et de maîtrise des rejets
- Conception de procédés industriels sans utilisation de produits chimiques autres que ceux nécessaires à l'hygiène alimentaire

Cet engagement environnemental se matérialisera également par les certifications de la SAS Christian FAURE, que ce soient des certifications spécifiques aux industries agroalimentaires (BRC Food, IFS permettant d'assurer la maîtrise de la sécurité et de l'hygiène des produits alimentaires transformés) et la mise en place sous 2 ans du système de management environnement.

VIII.3.2.2. Comparaison synthétique des variantes

	Solution choisie Implantation sur le site de Plouédern	Variante 1 Création d'un nouveau site dans le 56	Variante 2 Annulation du projet
Approvisionnement de la matière première	Partenariats historiques (dont 3 producteurs historiques)	Partenariats à recréer	-
Localisation géographique	Bonne situation géographique	Bonne situation géographique	-
Coûts raisonnables	Coût important	Coût important (x3 vs solution choisie)	Pas de coût
Impact sur le bassin d'emploi	Bassin d'emploi tendu mais disponibilité	Bassin d'emploi saturé	Pas de création d'emplois
Limitation des impacts sur l'environnement	Implantation sur une zone déjà artificialisée	Implantation sur une zone non artificialisée	Pas d'impact
Équipements et aménagements existants	Site de Plouédern disposant d'équipements et de savoir-faire nécessaires au projet	Création d'ouvrages, équipements et savoir-faire à transmettre pour le projet	-
TOTAL	11 points	5,5 points	4,5 points
Légende : Vert : 2 pts Orange : 1pt Rouge : 0,5 points			

Tableau 18 : Comparaison des solutions envisagées

La solution choisie est l'implantation sur le site de Plouédern. En effet, la création d'un nouveau site industriel entraînerait des conséquences fortes au niveau environnemental mais aussi au niveau économique pour le groupe Goûters Magiques.

Le site de Plouédern ressort ainsi comme étant la meilleure solution pour la réalisation du projet.

IX. Remise en état du site en cas de cessation d'activité

En cas de cessation d'activités, la procédure se décline en trois phases distinctes :

- La notification de la cessation d'activité,
- La détermination de l'usage futur à prendre en compte dans le cadre de la réhabilitation du site,
- La définition et mise en œuvre des mesures de remise en état du site.

En application de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, l'exploitant a l'obligation d'adresser au préfet, trois mois au moins avant la mise à l'arrêt définitif de l'installation, une notification de cessation d'activité.

La notification adressée au préfet doit mentionner :

- La date projetée de l'arrêt définitif de l'activité,
- Les mesures déjà prises ou envisagées par l'exploitant pour assurer la mise en sécurité du site sur lequel est implantée l'installation mise à l'arrêt,
- L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site,

Des limitations ou interdictions d'accès au site,

- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance nécessaire pour vérifier l'impact de l'installation sur son environnement.

La société FAURE s'engage à effectuer, en cas de cessation d'activités, la remise en état du sol et du site pour un usage industriel.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, l'avis du Maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site est à obtenir. De la même manière, l'avis du propriétaire n'est pas à obtenir, étant donné que FAURE possède la parcelle sur laquelle se trouve le site de Plouédern. À noter que c'est bien la Communauté d'agglomération de Landerneau qui possède la compétence urbanisme. Le courrier de demande sur la remise en état du site pour la mairie de Plouédern et la communauté d'agglomération sont joints au dossier avec les pièces supplémentaires déposées.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude et une campagne de prélèvements sera mise en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions prises durant l'exploitation.

La société FAURE procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant ensuite, la société FAURE s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

La proposition de remise en état du site a été transmise en Mairie et Communauté de Communes de du Pays de Landerneau-Daoulas. Le délai de 45 jours est en cours. Sans réponse de leur part passé ce délai, la proposition sera jugée tacitement acceptée.



ANNEXES PRESENTATION DU SITE ET DU DEMANDEUR



SAS Christian FAURE

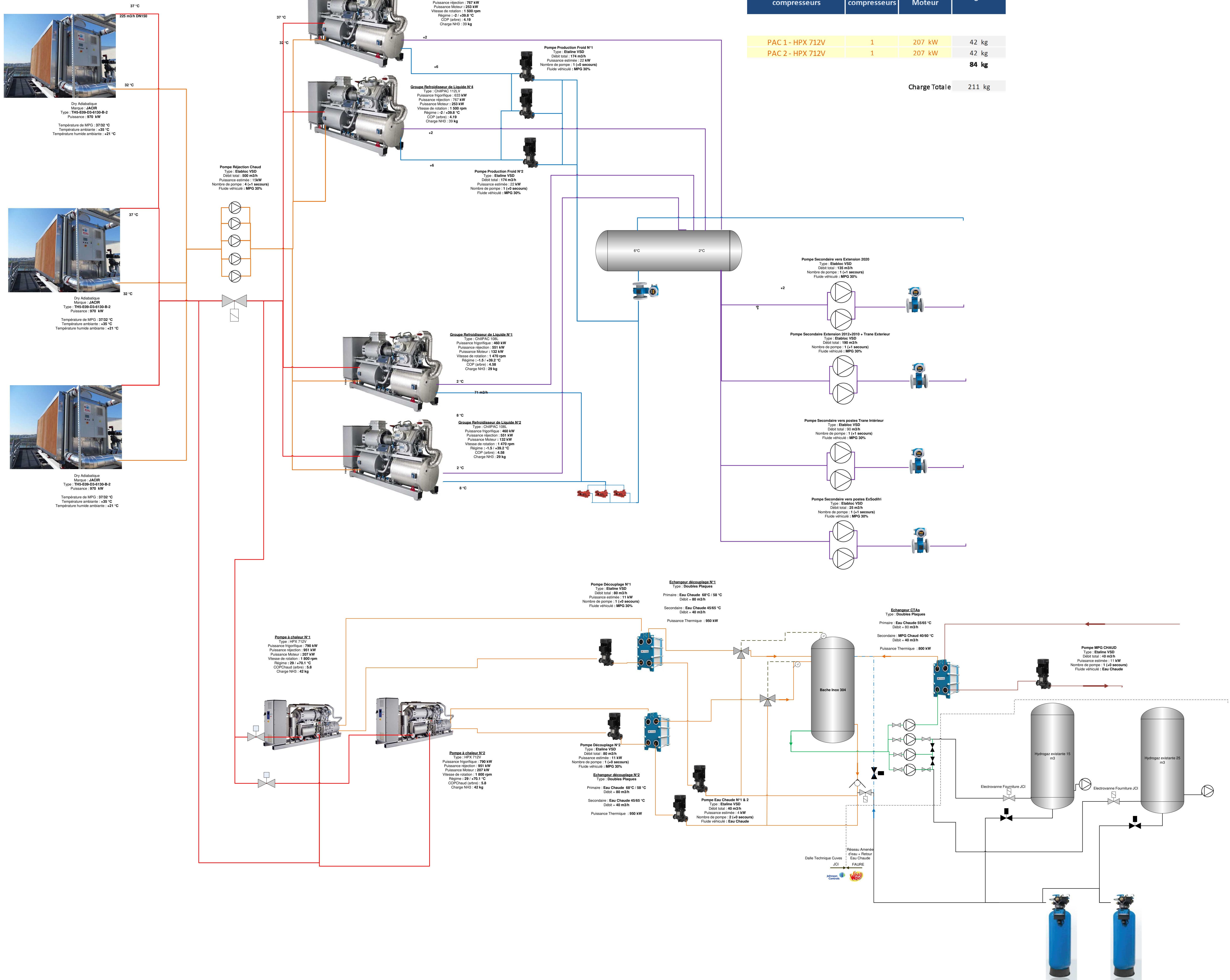
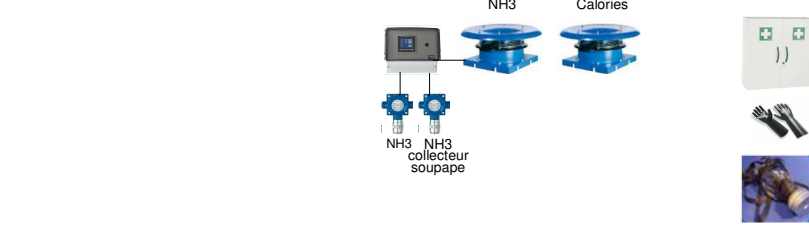
Plouédern (29)

Affaire 24-056 V8/AC-ED/2606

Annexe 1 – Schéma de principe



AJU 20-139DEF :
PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PRODUCTION FROID



Désignation des compresseurs	Nombre de compresseurs	Puissance Moteur	Charge NH3
------------------------------	------------------------	------------------	------------

RF 1 - ChillPAC 108L N°1	1	132 kW	27 kg
RF 2 - ChillPAC 108L N°2	1	132 kW	27 kg
RF 3 - ChillPAC 112LV N°3	1	253 kW	36 kg
RF 4 - ChillPAC 112LV N°4	1	253 kW	36 kg
CDP =			127 kg

Désignation des compresseurs	Nombre de compresseurs	Puissance Moteur	Charge NH3
------------------------------	------------------------	------------------	------------

PAC 1 - HPX 712V	1	207 kW	42 kg
PAC 2 - HPX 712V	1	207 kW	42 kg
Charge Totale			84 kg
			211 kg

**Annexe 2 – Arrêté PERM/2026/05/21/A
d'autorisation de déversement des EU autres que
domestiques de l'établissement SAS CHRISTIAN
FAURE dans le réseau d'assainissement public de la
commune de PLOUEDERN**



Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement SAS CHRISTIAN FAURE dans le réseau d'assainissement public de la commune de PLOUEDERN

Le Maire de la Commune de PLOUEDERN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-2 et suivants, L 2221-8, L 2221-10, L5211-9 et L5211-9-2-I-A,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 et suivants, R211-1, R211-11-1 et L 216-6,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-10, L 1331-15 et L 1337-2,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kilogramme/jour de DBO₅ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91/2187 du 26 décembre 1991 portant création de la CCPLD

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2021-12-03-00002 du 3 décembre 2021 modifiant les statuts de la CAPLD

Vu l'arrêté du Président de la CCPLD n° ARP2020-001 renonçant au transfert de l'exercice de pouvoirs de police administrative spéciale

Vu le Règlement Sanitaire Départemental

Vu le Règlement de Service Public des Eaux Usées, approuvé par délibération n° DCC2021_188 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2021

Vu la demande de l'établissement SAS CHRISTIAN FAURE représenté par Franck MENTRÉ, Directeur de site, d'envoyer les eaux usées non domestiques issues de son site situé ZI de Kériel à PLOUEDERN sur le système public d'assainissement et de gestion des eaux usées de la commune de PLOUEDERN,

Considérant la spécificité du rejet des eaux usées non domestiques au réseau public d'eaux usées, nécessitant des prescriptions techniques

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'établissement SAS CHRISTIAN FAURE, situé ZI de Kériel, Commune de PLOUEDERN, représenté par M. Franck MENTRÉ, agissant en qualité de Directeur de site, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues du site dans le réseau public d'assainissement des eaux usées via 1 branchement situé route de Magellan et faisant l'objet d'une l'auto-surveillance.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

A titre indicatif, l'activité menée au sein de l'établissement SAS CHRISTIAN FAURE est la production de crêpes.

Article 2 : Caractéristiques des rejets

2-1 Prescription générales

2- 1-1 Eaux Usées Non domestiques

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5;
- être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
 - de nuire au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution finale des boues produites,
 - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
 - de compromettre la sécurité des personnes amenées à travailler dans le système d'assainissement,
 - d'être à l'origine de dommage à la faune et à la flore en aval des points de déversement dans le milieu récepteur ;
- avoir une concentration en chlorures inférieure à 500 mg Cl⁻/l.
- répondre aux concentrations maximales suivantes:

Paramètres	Concentrations maximales autorisées (en mg/L)
DCO	3 125
DBO ₅	1 375
MES	1 250
Azote Global	100
Phosphore total	30
Hydrocarbures totaux	10
Graisses	100
Arsenic total	0,05
Cadmium total	0,2
Chrome total	0,5
Cuivre total	0,5
Mercure total	0,05
Nickel total	0,5
Plomb total	0,5
Zinc total	2
Métaux totaux	10

Le rapport DCO/DBO₅ devra être inférieur à 3.

2- 1- 2 Déchets générés par l'activité

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les déchets dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention et éliminés dans des filières de traitements spécifiques, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux déchets.

Lors de l'enlèvement de déchets dangereux, le prestataire de collecte a l'obligation de remettre au producteur un bordereau de suivi de déchet industriel (BSDI) ou un bon d'enlèvement, qui permettra à ce dernier de s'assurer de l'élimination conforme de ses déchets. En aucun cas, ces déchets ne doivent être rejetés au réseau public d'assainissement.

Dans cette optique, l'établissement doit tenir à disposition de l'Exploitant du service tous les justificatifs d'élimination ainsi que le registre de suivi des déchets.

Le stockage des déchets non dangereux à l'extérieur doit se faire en limitant le risque de production de lixiviats.

2- 1- 3 Produits utilisés par l'établissement

Compte tenu des risques de pollution accidentelle, les produits liquides dangereux doivent notamment être stockés sur des dispositifs de rétention, conformément à la réglementation en vigueur. En tout état de cause, l'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter l'ensemble de la réglementation applicable au stockage des produits utilisés.

A ce titre, l'établissement doit tenir à disposition de la Commune, de la CAPLD et de l'Exploitant du service les fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes.

2-2 Prescriptions particulières

2- 2- 1 Volumes d'eau prélevés et rejetés

L'établissement est alimenté par 1 branchement d'eau potable depuis le réseau public. Les usages de l'eau nécessitent, en amont des points à risque, la mise en place de disconnecteurs. Les disconnecteurs doivent faire l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé. Les bilans de contrôles sont tenus à la disposition de l'exploitant du réseau d'eau potable.

L'établissement ne dispose pas de branchement d'eau potable à usage exclusif du risque incendie.

Volumes d'eau prélevées :

- Au réseau de distribution d'eau potable:
 - Usage domestique : 3 100 m³/an
 - Usage industriel : 22 600 m³/an
- Au milieu naturel (forage privé): 0 m³/an
- Réseau privé d'eau industrielle : 0 m³/an

Volumes d'eau rejetés au réseau public :

- Volume total: 26 000 m³/an,
- Eaux assimilées domestiques et eaux vannes: 3 100 m³/an environ
- Eaux usées autres que domestiques: 22 600 m³/an environ soit **90 m³/j maximum autorisé par le présent arrêté**

2- 2- 1 Installations de prétraitement/récupération

Le prétraitement comprend :

- un dégrilleur
- un dégraisseur aéré, raclé avec neutralisation.

L'établissement transmet, sur demande de la Commune, la CAPLD ou l'Exploitant, des certificats attestant de l'entretien régulier des installations et l'élimination des déchets issus de ses installations.

2-3 Les modalités de surveillance du rejet

2-3-1 Autosurveillance

L'établissement SAS CHRISTIAN FAURE, est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets et de l'entretien de ses installations de traitement. Les mesures seront effectuées à des périodes de fonctionnement normales des installations. Les analyses seront effectuées sur un échantillon moyen 24h par un laboratoire disposant des programmes d'accréditations COFRAC.

L'établissement doit fournir annuellement à l'Exploitant, les résultats d'analyses de sa campagne de mesures (prélèvement moyen 24 heures) sur le(s) point(s) de rejet et sur un échantillon non filtré, représentatif de l'activité normale, comprenant :

- la mesure et l'enregistrement en continu du débit, du pH et de la température lors de la campagne de mesure,
- le dosage de tous les paramètres cités dans l'article 2-1-1 du présent arrêté. Les résultats seront exprimés en concentration en milligramme/litre.

La campagne de mesure se déroulera ainsi pour l'établissement :

Paramètres	Fréquence de surveillance
Volume rejeté	En continu avec enregistrement
pH	
Température	
DCO	1/semaine - chaque semaine décalée d'un jour Exemple : semaine N le lundi, semaine N+1 le mardi, etc.
DBO ₅	1/mois - chaque mois décalé d'une semaine et d'un jour Exemple : le lundi de la première semaine du mois N ; le mardi de la deuxième semaine du mois N+1, etc.
MES	
Graisses	
Azote Global	4/an - chaque année décalée d'un mois Exemple : mois 01, 04, 07 et 10 de l'année N ; mois 02, 05, 08 et 11 de l'année N+1, etc.
Phosphore total	
Hydrocarbures totaux	
Arsenic total	1/an - chaque année décalée d'un mois Exemple : année N = mois 01 ; année N+1 = mois 03, etc.
Cadmium total	
Chrome total	
Cuivre total	
Mercuré total	
Nickel total	
Plomb total	
Zinc total	
Métaux totaux	

Le rythme des campagnes de mesure doit permettre d'avoir une vision d'ensemble du rejet au terme du présent arrêté.

Six mois après notification de l'arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement SAS CHRISTIAN FAURE devra avoir mis en place un programme de surveillance des rejets, tel que défini dans le présent arrêté.

Transmission des données d'auto-surveillance : agence.pro@eauduponant.fr
contact.cqa@eauduponant.fr

2-3-2 Contrôle par la Commune, la CAPLD et/ou l'Exploitant

Un regard d'accès au rejet des eaux usées non domestiques de l'établissement SAS CHRISTIAN FAURE, doit être mis en place et rester accessible à la Commune, la CAPLD et l'Exploitant pour la surveillance du rejet. Ce regard doit permettre l'instrumentation pour l'auto-surveillance.

Si les points de rejet sont multiples, les branchements voyant transiter les eaux usées non domestiques (mélangées ou non à une eau usée de type domestique) sont à équiper de ce regard.

La Commune, la CAPLD et l'Exploitant se réservent le droit d'effectuer de façon inopinée, des contrôles de débits et de qualité du ou des rejets, selon les méthodes identiques fixées par l'article 2-3-1, pour vérification du respect des conditions du présent arrêté.

Les résultats seront communiqués à l'établissement.

Si lors de ce bilan, au moins une des valeurs dépasse les limites imposées par l'article 2-1-1 du présent arrêté, le bilan sera financièrement à la charge de l'établissement **SAS CHRISTIAN FAURE**.
Dans le cas contraire, le bilan sera à la charge financière de la CAPLD et son exploitant.

Article 3 : Conditions financières

L'établissement est assujéti à la redevance d'assainissement calculée suivant le règlement de service en vigueur et les grilles tarifaires votées par la CAPLD.
L'assiette de la redevance d'assainissement demandée à l'établissement est calculée à partir du volume d'eau rejeté (Vr) par l'établissement au réseau public d'assainissement.

Article 1 : Mise en conformité

La délivrance du présent arrêté ne vaut pas certificat de « conformité des installations privatives d'assainissement aux dispositions du règlement de service de l'assainissement collectif ».
En cas de non-conformité de l'établissement, celui-ci s'expose aux dispositions ordinaires s'appliquant à tout abonné du service de l'assainissement collectif, indépendamment de l'existence du présent arrêté.

Article 5 :

Signalement de pollution accidentelle

Tout incident entraînant un non-respect des dispositions du présent arrêté doit être immédiatement signalé à l'exploitant par appel téléphonique au n°02 29 00 78 78.

Article 6 : Dommages au réseau public imputables à l'établissement

L'établissement sera passible de sanctions pénales en cas de constatation de dégradation du réseau public en aval du rejet dû au non-respect du présent arrêté.
Les frais de constatation des dégâts (sondage visuel des réseaux, prélèvements, analyses, etc.) et de réparation de ceux-ci seront entièrement à la charge du bénéficiaire du présent arrêté.

Article 7 : Durée et caractère de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée pour une période de **5 (cinq) ans**, à compter de sa signature. Cette autorisation est accordée à titre personnel précaire et révocable, et les parties ont une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non-respect des prescriptions dudit arrêté, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service.

Article 8 : Renouvellement de l'autorisation

Si l'établissement **SAS CHRISTIAN FAURE** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire de la Commune de PLOUEDERN, par écrit, **1 mois au moins** avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 9 : Modification de l'arrêté d'autorisation

Toute modification apportée par l'établissement de nature à entraîner un changement notable dans les caractéristiques des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la Commune de PLOUEDERN, de la CAPLD et de l'Exploitant du service. Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

De même, en cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer Commune de PLOUEDERN, la CAPLD et l'exploitant du service.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire

ou définitive.

En cas d'évolution de la réglementation en vigueur, le présent arrêté pourra être modifié ou définitive sur simple demande adressée au Maire de la Commune de PLOUEDERN.

Article 10 : Recours

Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le tribunal administratif de RENNES d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 11 : Exécution

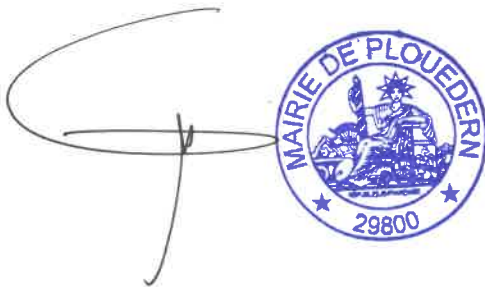
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation est exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa notification par lettre recommandée avec accusé réception à l'établissement.

À PLOUEDERN, le 21-05-2026

Bernard GOALEC

Maire de la Commune de PLOUEDERN,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard GOALEC', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLOUEDERN' around the top edge and '29800' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun or star above their head.

Annexe 3 – Plan d’Opérations Internes en cas d’Incendie



PLAN D'OPÉRATIONS INTERNES

EN CAS D'INCENDIE

RAISON SOCIALE : Christian FAURE Entreprise

ADRESSE : 231, Rue Magellan - ZI de Kériel 29800 PLOUEDERN

TELEPHONE : 02 98 20 94 60

FAX : 02 98 20 94 62



Version du 09/02/2023

Approbateur : Franck MENTRE

Rédacteur Mise à jour : Alexandra COSSARD

TABLE DES MATIERES

Champ d'application	3
Mise À jour.....	4
Entreprise FAURE	5
A. Présentation entreprise	5
B. Situation géographique	5
C. Plans de gestion des risques	6
1. Plan d'intervention	6
2. Localisation des zones à risques	7
Procédure en cas d'alerte incendie	8
A. Procédure à suivre en cas d'alerte incendie – Heures ouvrables.....	8
B. Procédure à suivre en cas d'alerte incendie – Heures non ouvrables.....	9
Rôle et missions des acteurs	10
A. Responsable des actions internes.....	10
B. Chargé de la levée de doute	10
C. Équipier de première intervention	10
D. Chargé du comptage	10
E. Chargés d'évacuation.....	10
1. Guide file des salles de Fourrées et Nature	10
2. Serre file des salles de Fourrées et Nature	24
3. Cas particulier du laboratoire (préparation de pâte)	34
4. Cas particulier de la partie administrative (bureaux)	36
Gestion interne des moyens humains et techniques	40
A. Gestion du personnel	40
B. Gestion des moyens d'intervention.....	40
Annexe	41
A. Annexe 1 – Consignes générales.....	41

CHAMP D'APPLICATION

Ce Plan des Actions Internes en cas d'Incendie est un outil de gestion de crise propre à la société Christian FAURE Entreprise (Crêpes WHAOU !), située au 231, Rue de Magellan, ZI de Kériel, 29800 PLOUEDERN. Il est déclenché dans le cas d'un départ de feu et a pour but d'organiser l'alerte, l'évacuation et l'intervention au sein de l'établissement. Il définit les moyens à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les visiteurs et les locaux.

MISE À JOUR

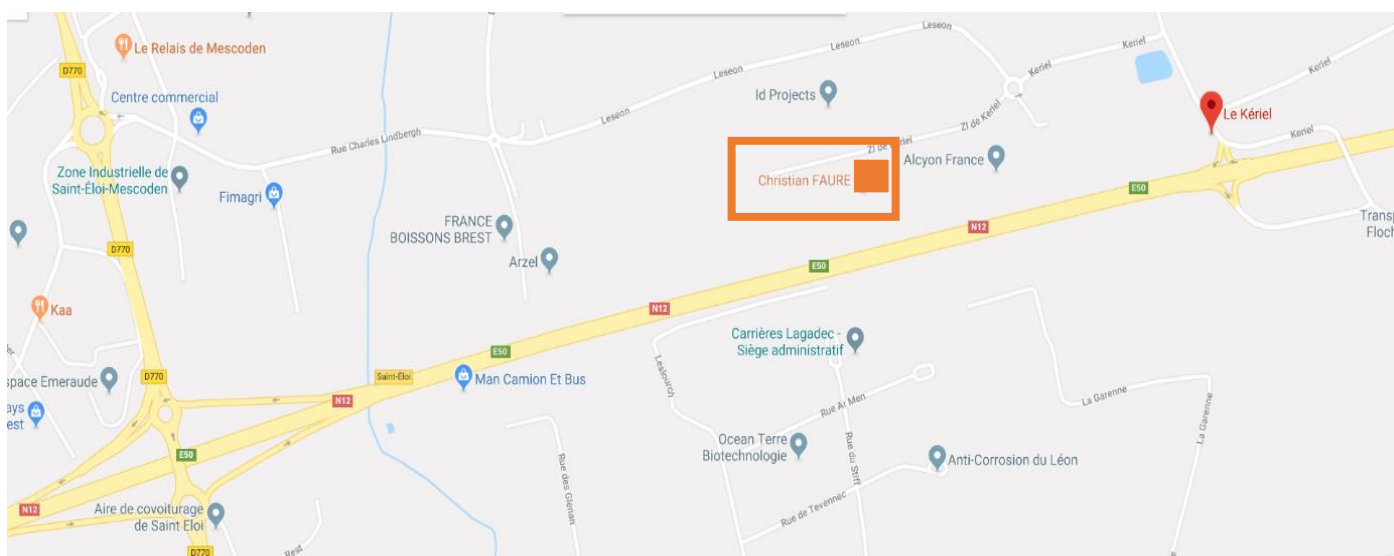
VERSION	NATURE DES MODIFICATIONS	PAGE
Projet	Création du document	
V2	Modification provisoire du point de rassemblement	6 - 27
V3	Modifications provisoires (travaux) et intégration chef d'équipe	Tout
V4	Mise à jour à l'issue des travaux d'extension	5 - 36
V5	Changement direction + Ajout modulaires	1-36
V6	Ajout du NH3 et changement SSE	1-07

ENTREPRISE FAURE

A. Présentation entreprise

Entreprise de fabrication industrielle de crêpes nature et fourrées, répartie sur 6 salles de production. Entreprise employant près de 170 personnes dont les activités de production, maintenance, qualité et magasin/logistique travaillent en 3x8 du Dimanche à 22h au Vendredi 22h (activité le samedi selon les besoins).

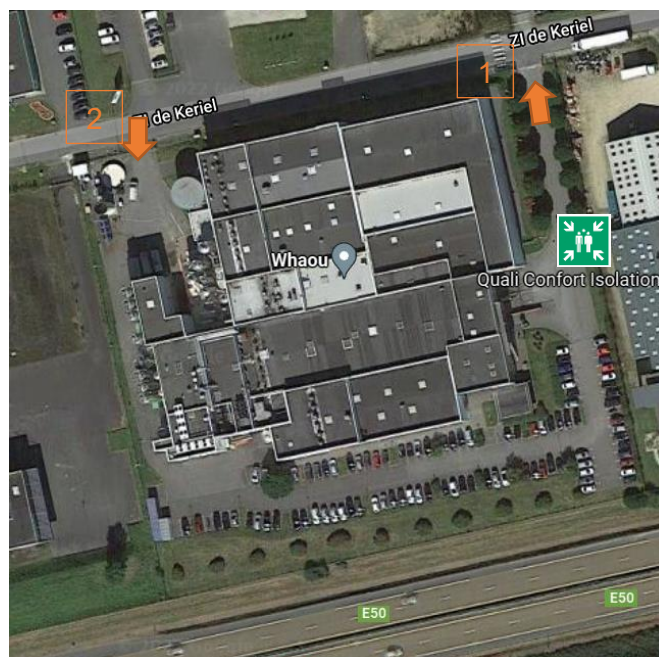
B. Situation géographique



Portail de sortie. Motorisé, fermé.



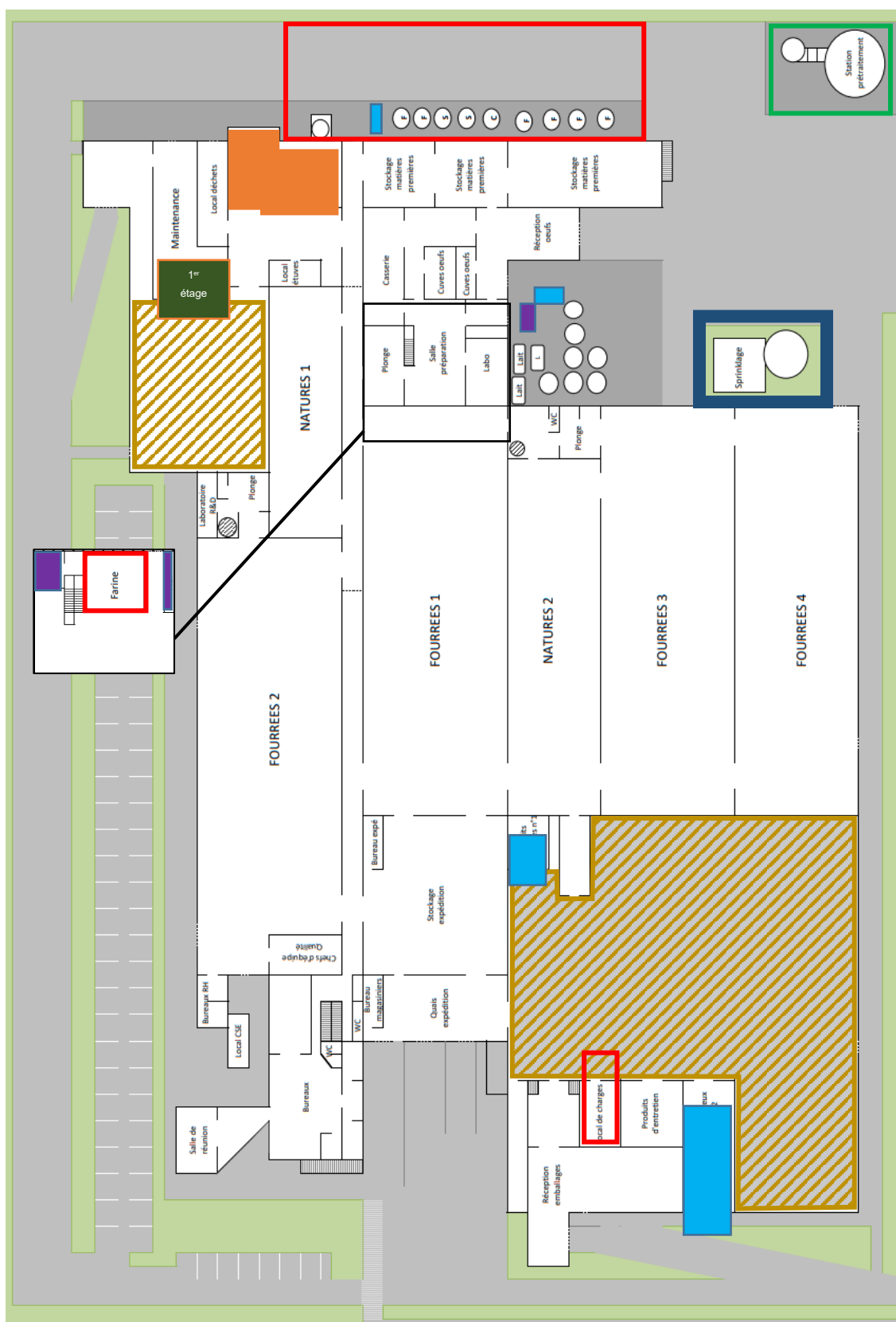
Portail entrée de site. Motorisé, fermé.
Accès arrivée de gaz, sprinklage



C. Plans de gestion des risques

1. Plan d'intervention

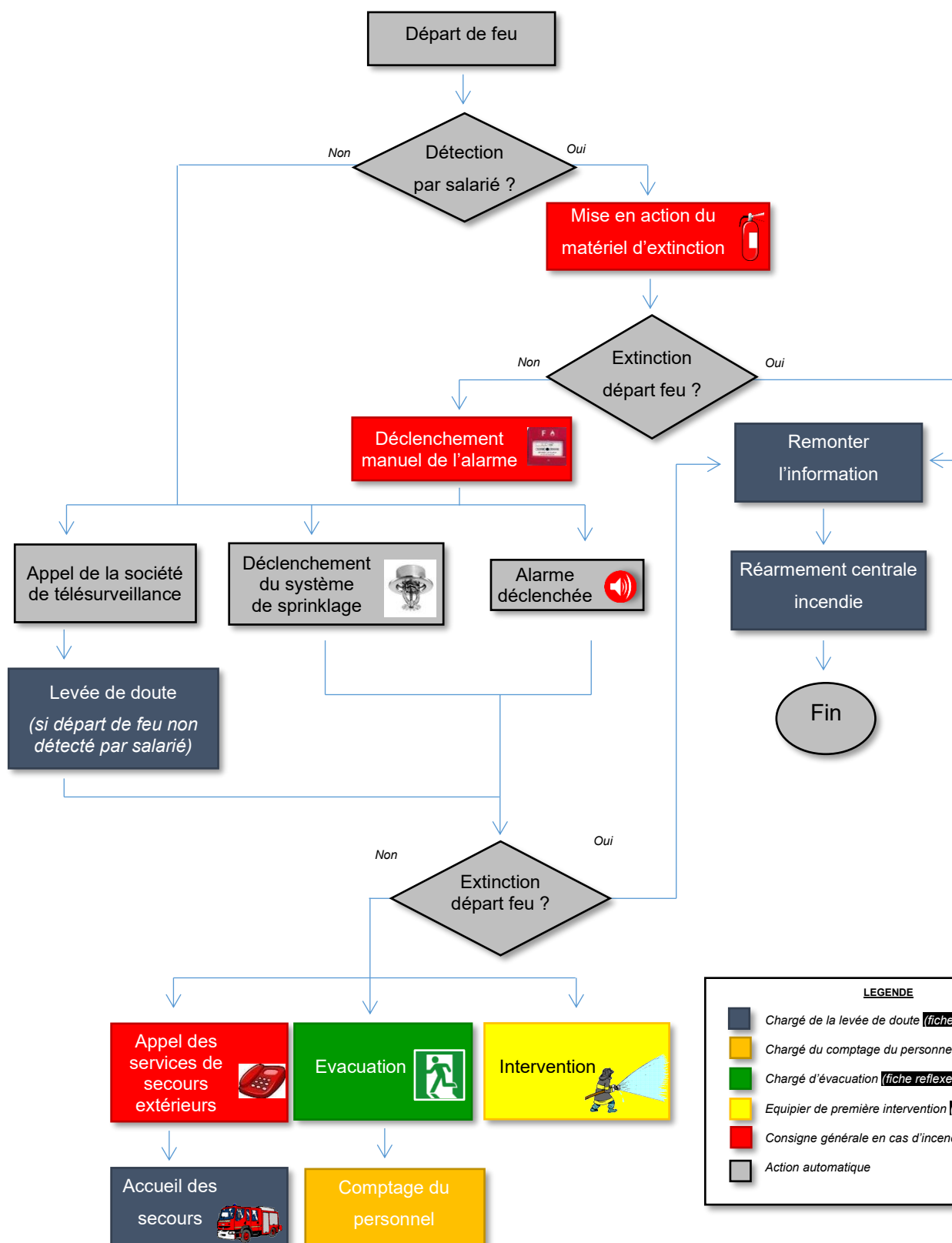
2. Localisation des zones à risques



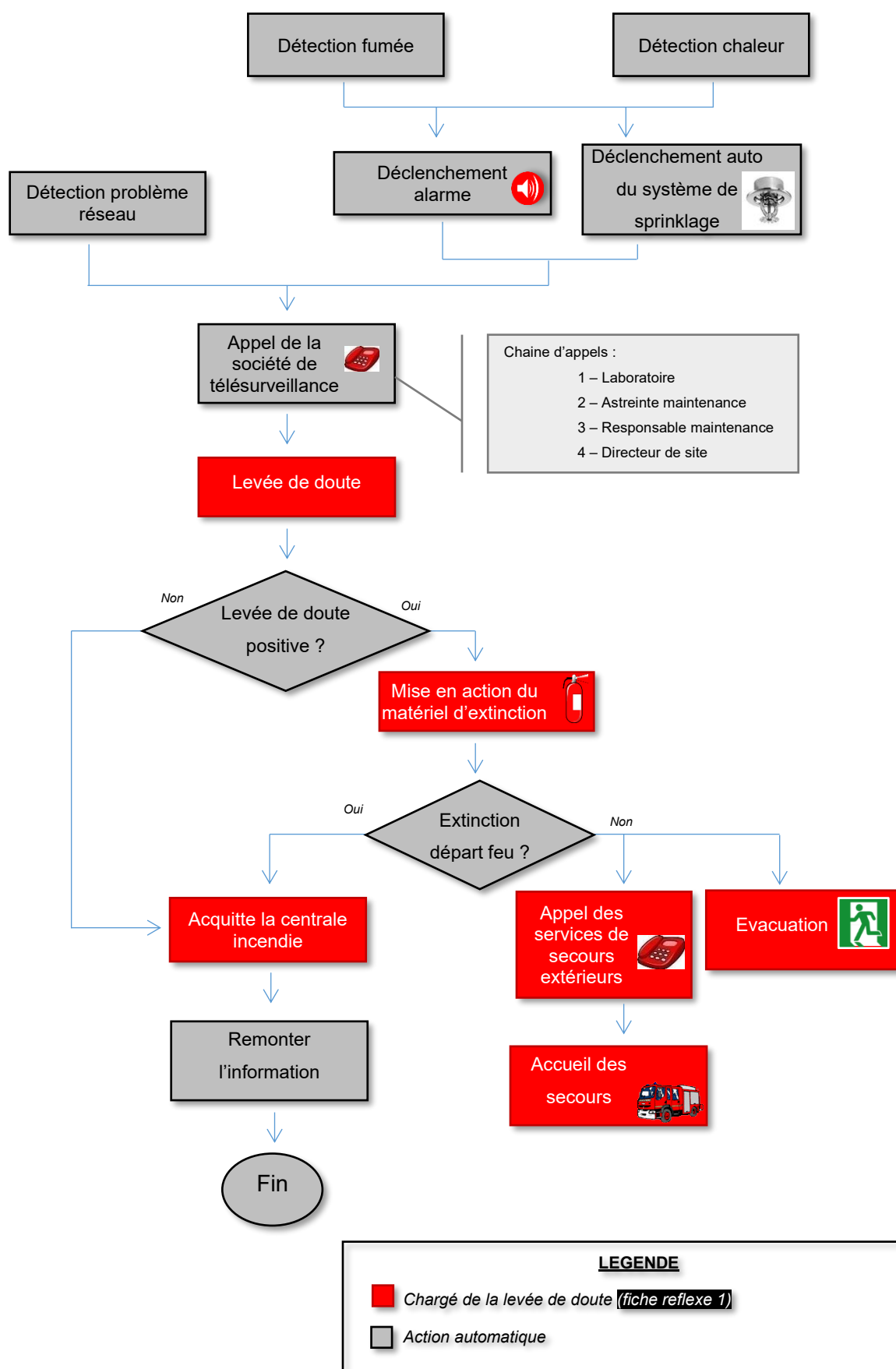
- | | | | | | |
|---|------------------------------|---|---------------------|---|--------------------|
|  | Stockages produits chimiques |  | Zones ATEX |  | Stockage sur rack |
|  | NEP 1 et 2 - NEP Tuyaux |  | Station d'épuration |  | Réserve sprinklage |
|  | Chaufferie |  | NH3 | | |

PROCEDURE EN CAS D'ALERTE INCENDIE

A. Procédure à suivre en cas d'alerte incendie – Heures ouvrables



B. Procédure à suivre en cas d'alerte incendie – Heures non ouvrables



ROLE ET MISSIONS DES ACTEURS

A. Responsable des actions internes

B. Chargé de la levée de doute

C. Équipier de première intervention

D. Chargé du comptage

E. Chargés d'évacuation

1. Guide file des salles de Fourrées et Nature
2. Serre file des salles de Fourrées et Nature
3. Cas particulier du laboratoire (préparation de pâte)
4. Cas particulier de la partie administrative (bureaux)

FICHE RÉFLEXE

RESPONSABLE DES ACTIONS INTERNES

(Heures ouvrables : du lundi au vendredi 08h-18h)

Titulaire : Directeur de site
Suppléant 1 : Technicien(ne) SE
Suppléant 2 : Responsable de maintenance

RÔLE	Recueillir les informations : présences/absences, situation du sinistre... Communiquer les informations aux secours
-------------	--

CONSIGNES EN CAS D'APPEL DU TECHNICIEN DE MAINTENANCE / D'ASTREINTE CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME



S'informer de la situation.



S'assurer de la bonne alerte aux services de secours (018)

→ rôle du chargé de la levée de doute

S'assurer de la présence de tous les salariés et personnes externes

→ rôle du chargé du comptage



S'informer de l'évolution de l'évènement auprès des EPI.



Accueillir les services de secours.

FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ DE LA LEVÉE DE DOUTE

Titulaire : Technicien de maintenance
(Heures non ouvrables : astreinte)

CONSIGNES EN CAS D'APPEL DE LE SOCIÉTÉ DE TÉLÉSURVEILLANCE CONSIGNES EN CAS D'APPEL DU LABORATOIRE CONSIGNES EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME



Réceptionne l'appel.

Heures non ouvrables : en cas d'alarme feu, se rend sur le site.

Effectue la levée de doute :

- prend connaissance sur la centrale de la zone sinistrée,
- se rend sur la zone potentiellement sinistrée.

LEVÉE DE DOUTE POSITIVE



Tente d'éteindre le départ de feu.



Alerte les services de secours extérieurs (018 ou 0112)

MESSAGE

Nom de la société : FAURE CREPES WHAOU !

Adresse : 231, Rue de Magellan - ZA de Keriell 29800 Plouedern

Nom de la personne qui appelle

Nature de l'accident : Incendie

Nombre et état des victimes potentielles

Premiers gestes engagés

Lieu de rendez-vous

Numéro de contre appel



Heures non ouvrables (week-end) : livraison de lait le dimanche. Faire évacuer la zone.



Évacue les locaux.

Se rend au lieu de rendez-vous avec les secours.



Heures ouvrables

Informe la direction de site des événements.

Heures non ouvrables

Accueille les services de secours.
Informe les services de secours des événements.

LEVÉE DE DOUTE NÉGATIVE



Remonte l'information au chef d'équipe/assistant qualité, au laboratoire et au responsable de production.

Acquitte la centrale d'incendie.

FICHE RÉFLEXE

ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION

Titulaires : Techniciens de maintenance / Régleurs / Magasiniers (formés EPI)

RÔLE

*Intervenir rapidement en cas de début d'incendie avec les moyens mis à disposition pour traiter l'incendie,
Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
Évacuer les personnes et le public.*

CONSIGNES EN CAS DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME INCENDIE



S'informe auprès du chargé de la levée de doute (localisation, sinistre)



Met en œuvre les moyens de première intervention :

- Extincteurs,
- RIA.



Actionne les commandes de désenfumage.



Évacue par la sortie de secours la plus proche.



Se rend au point de rassemblement.



Informe le chargé de comptage de sa présence.



Heures ouvrables

Informe le responsable des actions internes de la situation.

Heures non ouvrables

Informe les services de secours de la situation.



SUR ORDRE DES SAPEURS-POMPIERS
Coupe la vanne de barrage du gaz (chaufferie).

coupures localisée



coupure générale



SUR ORDRE DES SAPEURS-POMPIERS
Coupe l'alimentation électrique. La disjonction des deux disjoncteurs principaux (1 par transfo) se fait en appuyant sur le bouton « 0 » et coupe l'alimentation électrique dans toute l'usine.
Seul les tronçons entre les transfos et ces disjoncteurs restent alimentés. La coupure des cellules HT ne peut être réalisée que par du personnel habilité H1

FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ DE COMPTAGE

Titulaire : Chef d'équipe
Suppléant 1 : Assistant qualité

RÔLE

*Vérifier la présence de l'ensemble du personnel selon le planning.
Vérifier la présence de l'ensemble des prestataires selon le registre.
Vérifier la présence de l'ensemble des visiteurs selon le registre.
Transmettre les informations aux services de secours.*

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Prend la feuille de présence du personnel.
(couloir près de la salle Fourrées 1).



Prend le registre des visiteurs à l'entrée de la production



Alerte et évacue les vestiaires/sanitaires femmes, les vestiaires/sanitaires hommes, la salle de pause.



Evacue le personnel par **la sortie de secours de la passerelle**.



Dirige les personnes jusqu'au point de rassemblement.



Vérifie la présence du personnel selon le planning à l'aide des guides files.



Vérifie la présence des prestataires selon le registre
(avec le serre-file maintenance)



Vérifier la présence des visiteurs selon le registre.

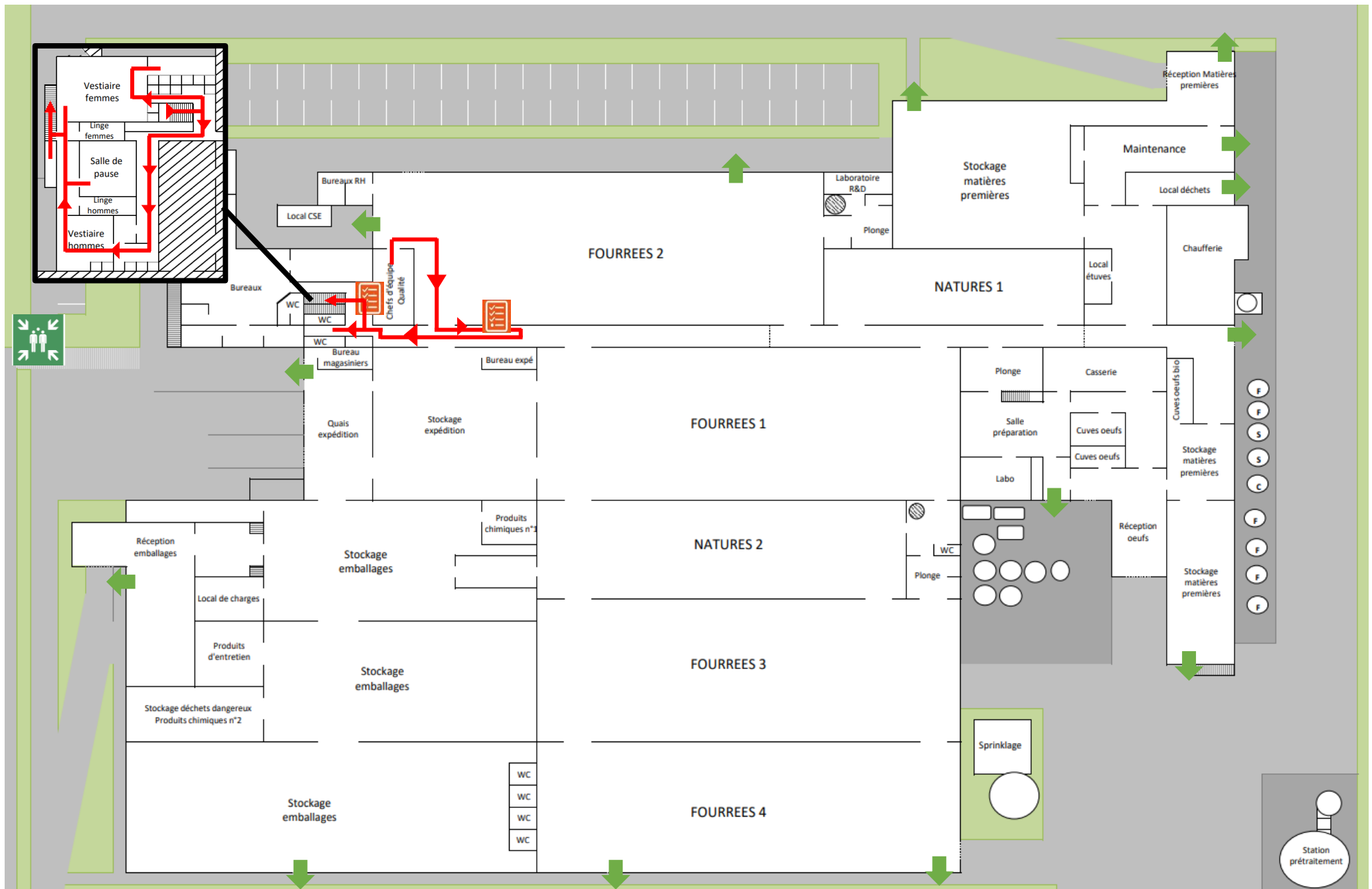


Heures ouvrables

Informe le responsable des actions internes des absences éventuelles.

Heures non
ouvrables

Informe les secours des absences éventuelles.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Guide file Fourrée 1

Titulaire : Responsable de conditionnement Fourrée 1

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
Évacuer les personnes et le public.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Alerte et évacue la salle **Fourrée 1** et les **expéditions**.



Récupère le registre des chauffeurs près du bureau des magasiniers (proche du pupitre des expéditions).



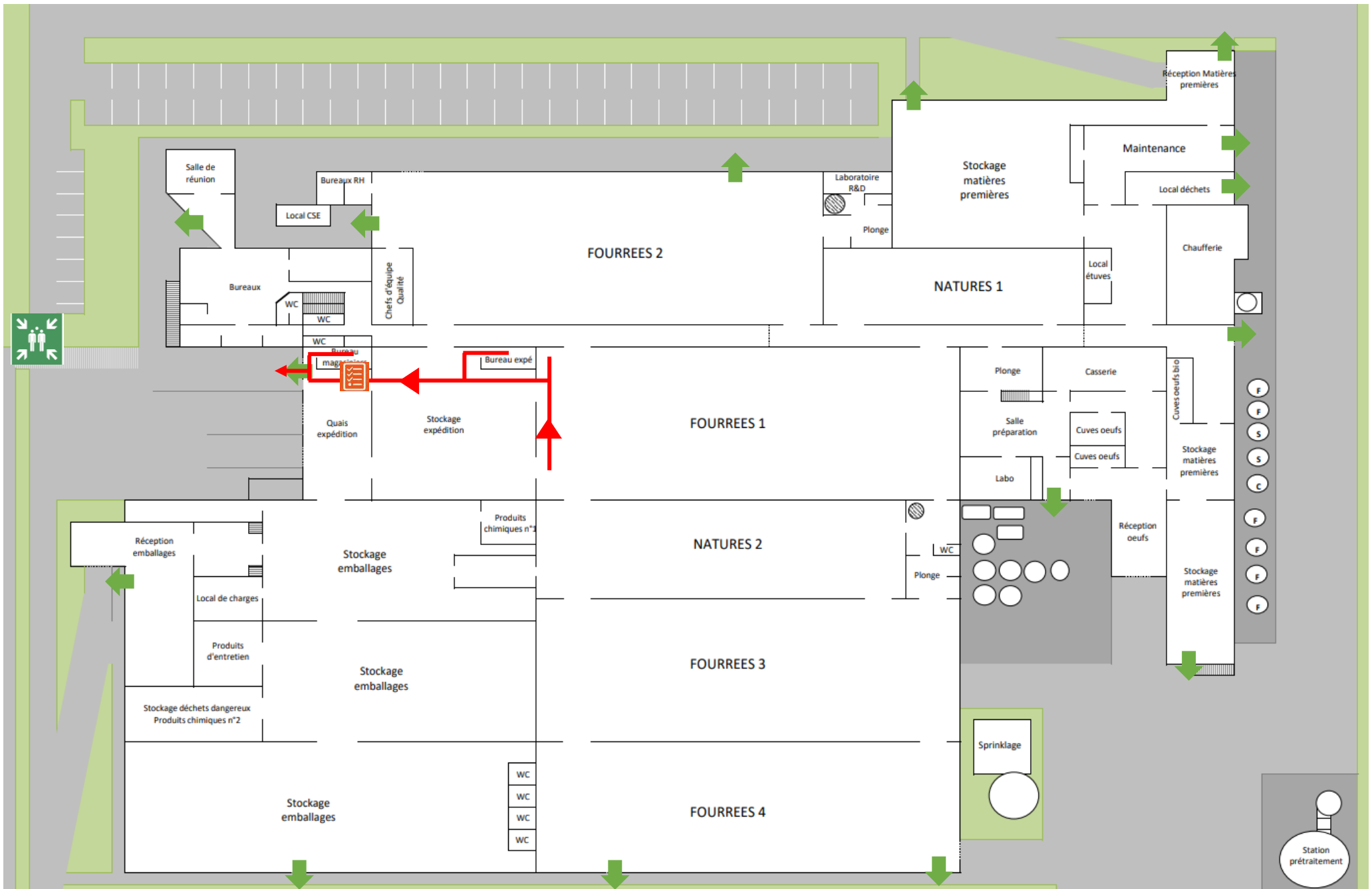
Évacue le personnel par la **sortie de secours proche des quais d'expéditions**.



Dirige les personnes jusqu'au point de rassemblement.



Aide le chargé de comptage au pointage.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION

Guide file Fourrées 2

Titulaire : Responsable de conditionnement Fourrées 2

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
Évacuer les personnes et le public.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Alerte et évacue la salle **Fourrées 2**, et les **bureaux RH**.



Evacue le personnel par la **sortie de secours près du poste des responsables de conditionnement**.



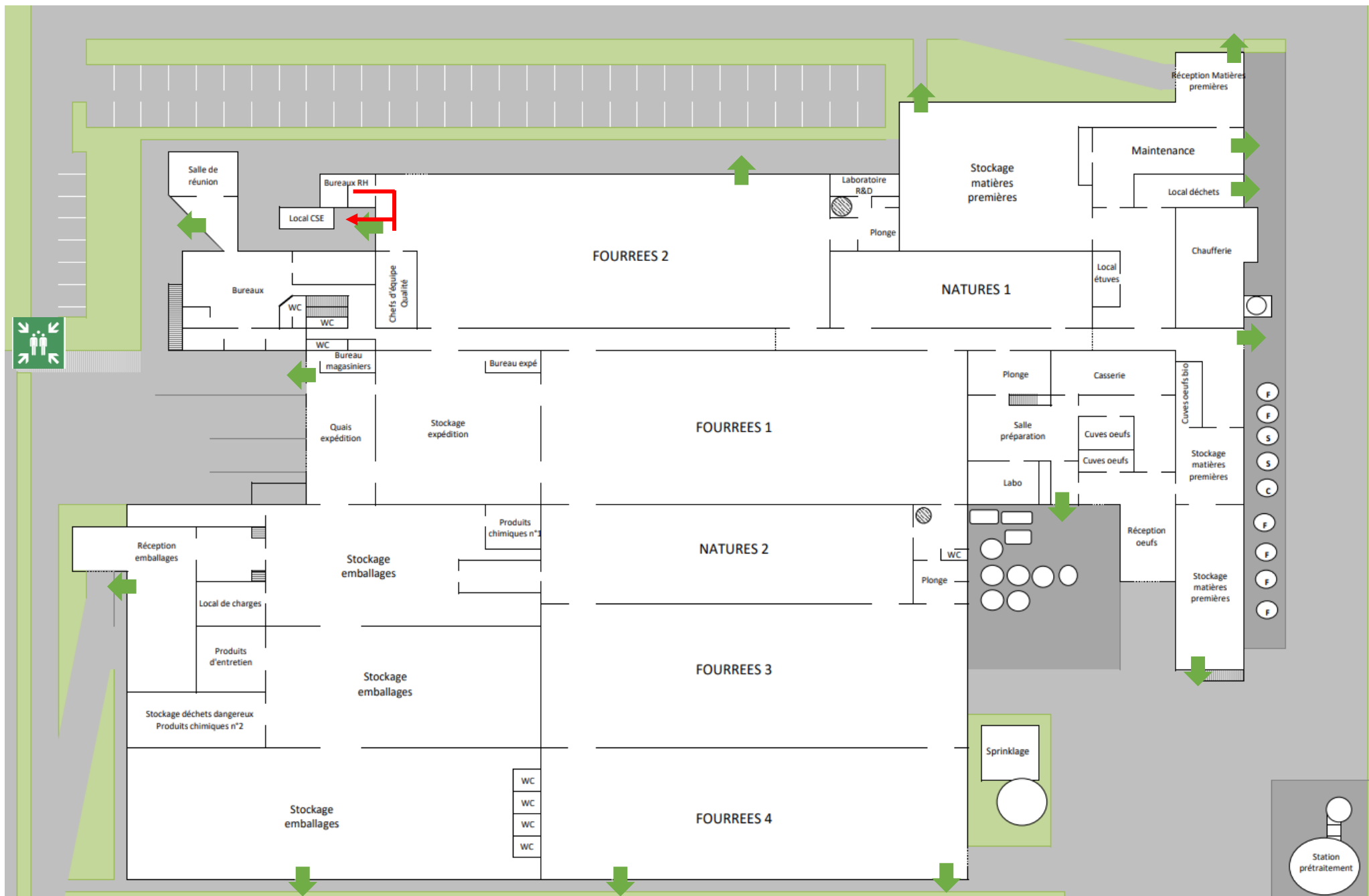
Alerte **le local CSE** au passage.



Dirige les personnes jusqu'au point de rassemblement.



Aide le chargé de comptage au pointage.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Guide file Nature 2 - Stockage Emballages

Titulaire : Responsable de conditionnement Fourrées 3

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
Évacuer les personnes et le public.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Alerte la salle **Fourrée 3** et les oriente vers la Fourrées 4
Alerte et évacue la salle **Nature 2**, le **stockage Cracky**, le personnel à la **formeuse à cartons**.



Orienté le personnel vers la **sortie de secours des expéditions pour rejoindre le point de rassemblement.**



Alerte et évacue le **stockage emballages** et le **stockage annexe, les stockages de produits chimiques/entretien.**



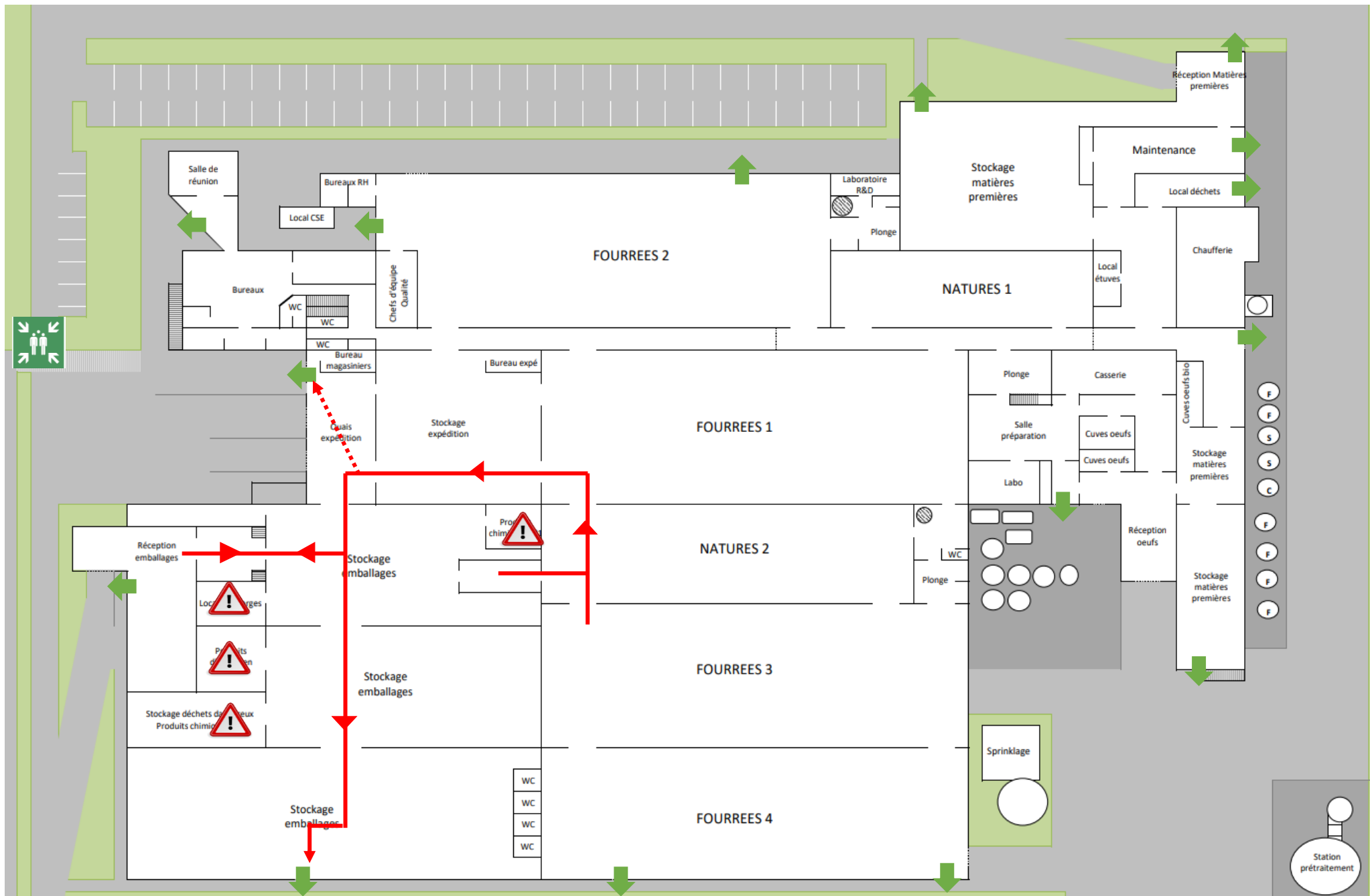
Evacue par la sortie de secours au fond **du stockage emballages.**



Se dirige jusqu'au point de rassemblement.



Aide le chargé de comptage au pointage.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION

Guide file Fourrées 3 et 4

Titulaire : Responsable de conditionnement Fourrée 4

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
Évacuer les personnes et le public.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Alerte et évacue la salle **Fourrée 3,**
Alerte et évacue la salle **Fourrée 4,**
Alerte et évacue les **sanitaires de la salle Fourrées 4.**



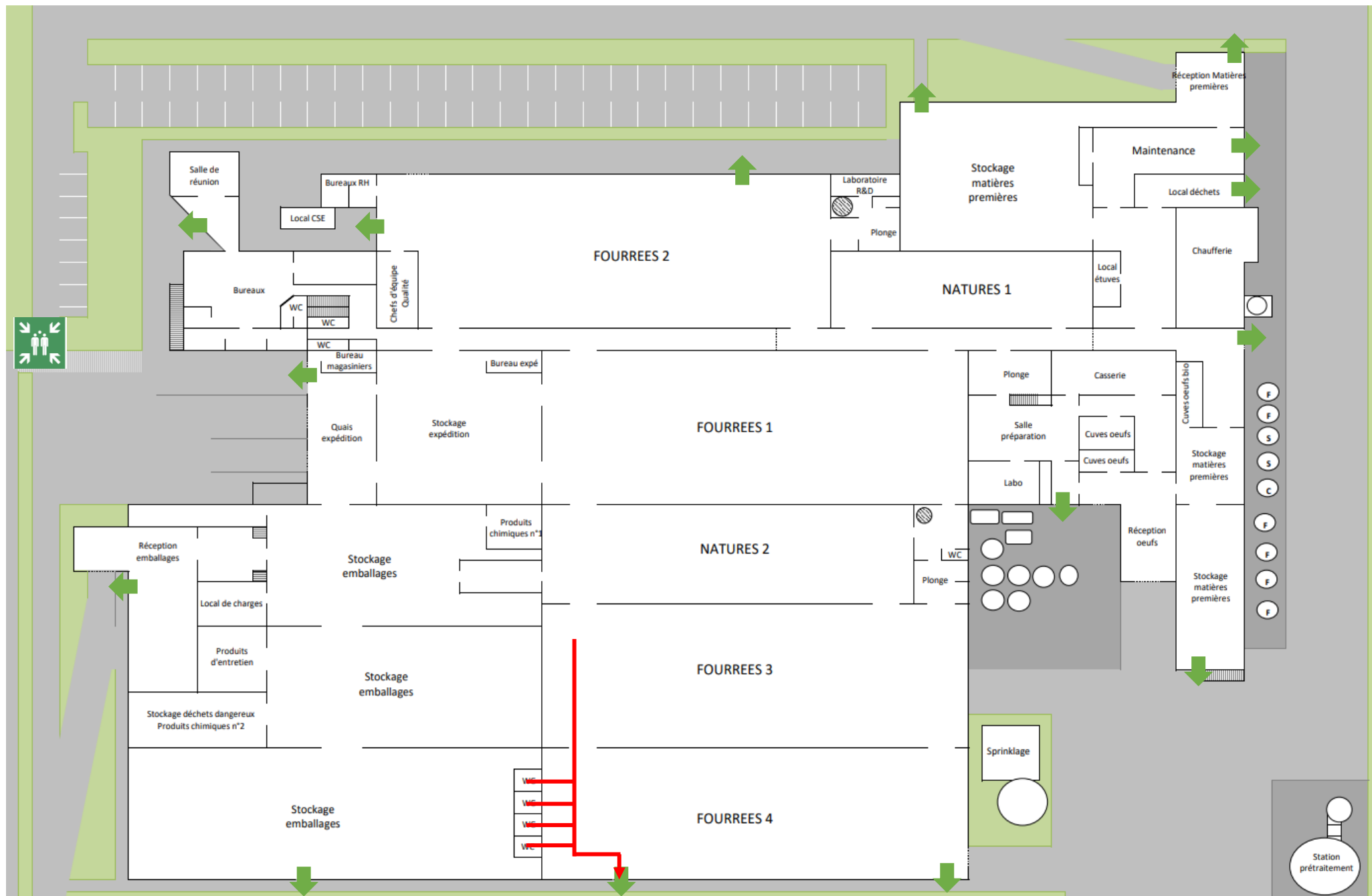
Evacue le personnel par la **sortie de secours de la salle.**



Dirige les personnes jusqu'au point de rassemblement.



Aide le chargé de comptage au pointage.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Serre-file espace maintenance

Titulaire : Responsable de lignes Fourrée 1

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
S'assurer que la zone est évacuée.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*



Fermer toutes les portes derrière soi.

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Coupe l'alimentation et les chauffes des machines,
Ferme les vannes et pompes de fourrage de la Fourrée 1,
Coupe les bandes de pâte de la Fourrée 1,
Relève les empâteurs.



Alerte le **local déchets, et le stockage matières premières**
Alerte et fait évacuer la **maintenance (bureau et escaliers)**
et le quai de réception des matières premières.

Vendredi après 14h : vérifie au bout du local de stockage de la maintenance l'absence de régleur (à l'étage, à l'entrée des combles)



Prend le registre des prestataires (bureau de la maintenance, proche de la sortie).



Evacue par la **sortie de secours de la maintenance.**



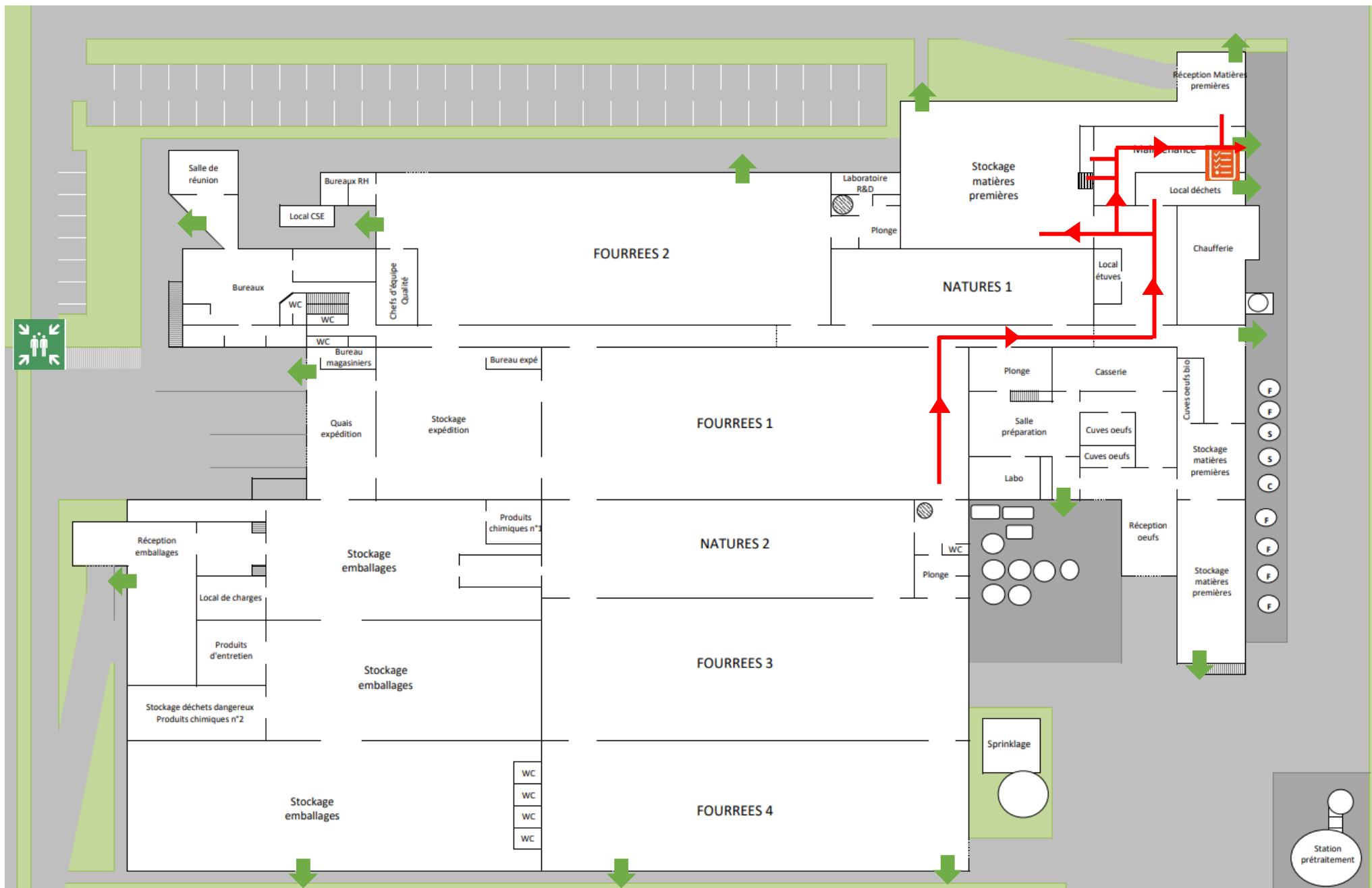
Alerte et fait évacuer les éventuels livreurs.



Rejoint le point de rassemblement.



Aide le chargé de comptage au pointage.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Serre-file Fourrée 2 et stockages pâte

Titulaire : Responsable de lignes Fourrée 2

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
S'assurer que la zone est évacuée.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*



Fermer toutes les portes derrière soi.

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Coupe l'alimentation de la pâte et les chauffes des machines,
Ferme les vannes et pompes de fourrage de la Fourrée 2,
Coupe les bandes de pâte de la Fourrée 2,
Relève les empâteurs (attention à la sonde).



Alerte et vérifie la salle **Fourrée 2**,
Alerte et vérifie la **plonge 2** et le **petit labo R&D**,
Alerte et vérifie le **stockage pâte fourrée 2** (Si les cadenas sont ouverts sur les portes d'accès aux combles : alerte les combles et referme la porte).



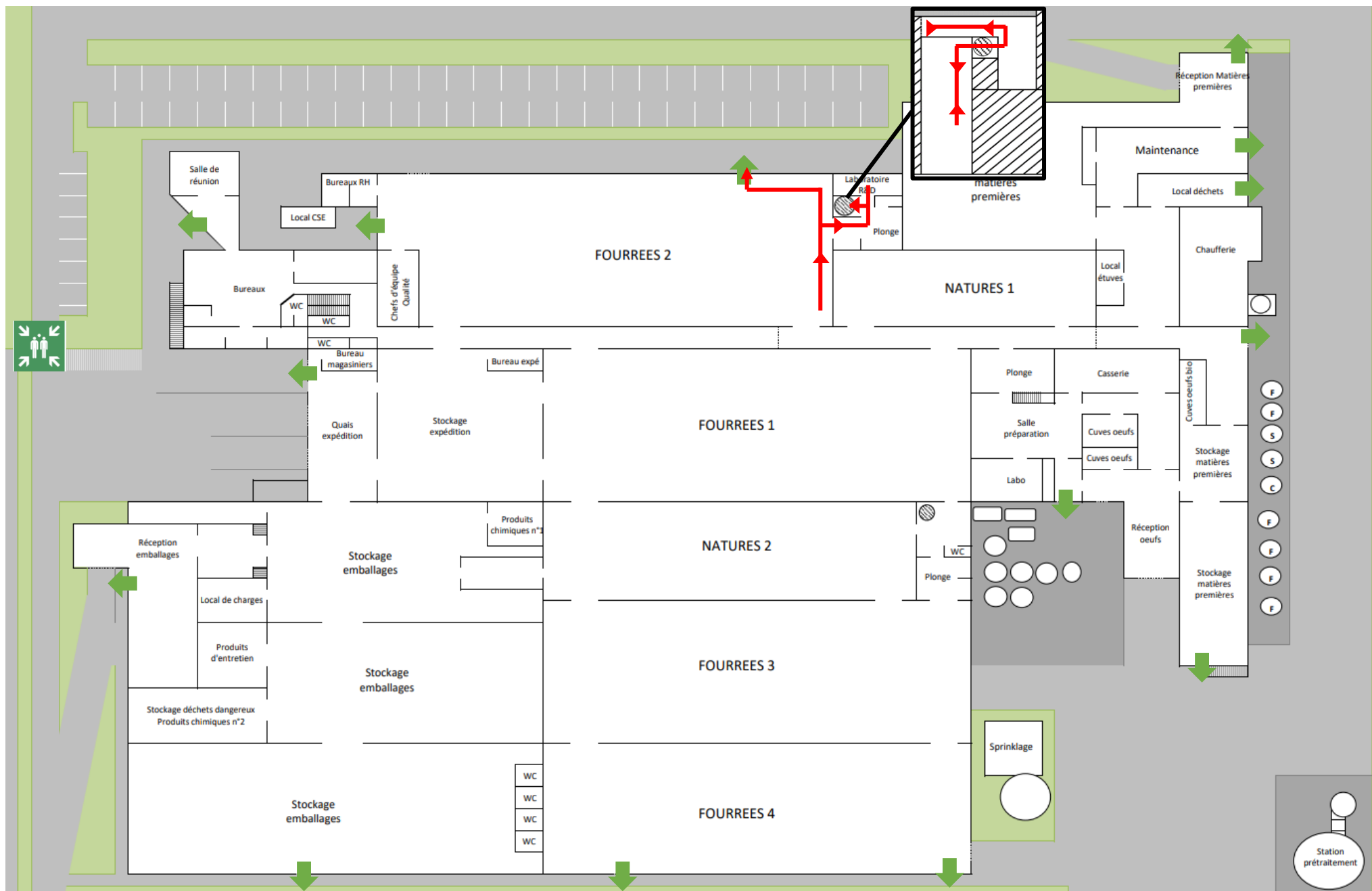
Évacue par la sortie de secours proche de la ligne 12.



Rejoint le point de rassemblement.



Informe le guide file Fourrée 2 que les locaux ont été évacués.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Serre-file stockages pâtes N2-F3-F4

Titulaire : Responsable de lignes Fourrée 3

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
S'assurer que la zone est évacuée.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*



Fermer toutes les portes derrière soi.

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Coupe l'alimentation en pâte et les chauffes des machines
Ferme les vannes et pompes de fourrage de la Fourrée 3.
Coupe les bandes de pâte de la Fourrée 3.

LIGNES 16 – 17 – 18

Relève les empâteurs (attention à la sonde).



Alerte et vérifie la **plonge 1** et le **sanitaire**,

Alerte et vérifie le **stockage pâte Nature 2**, **Fourrées 3 et 4**.
(Si les cadenas sont ouverts sur les portes d'accès aux combles : alerte les combles et referme la porte).



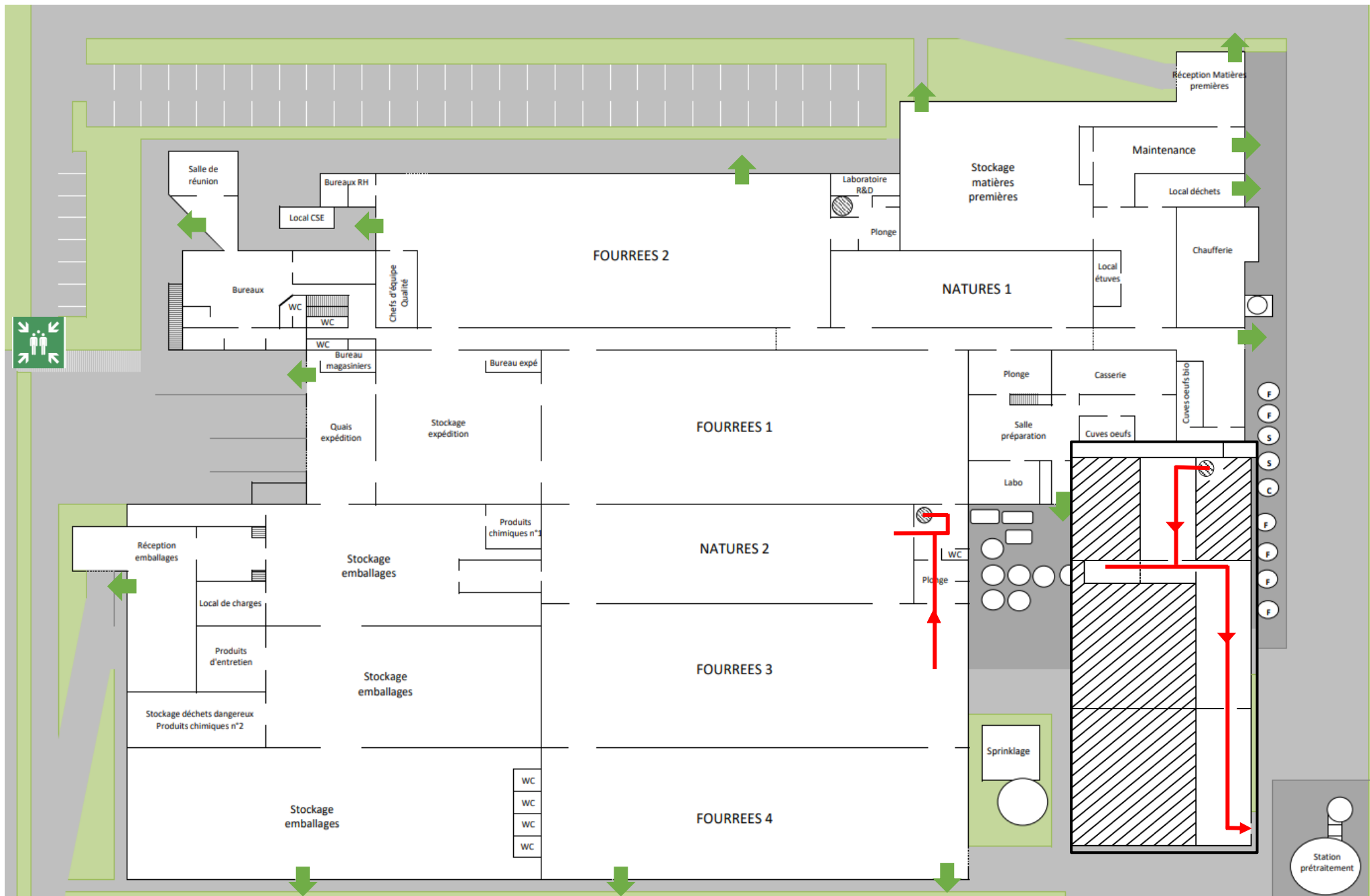
Évacue par la **sortie de secours stockage pâte de Fourrée 4**.



Rejoint le point de rassemblement.



Informe le guide file Fourrée 3 que les locaux ont été évacués.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Serre-file Fourrées 3-4

Titulaire : Responsable de lignes Fourrée 4

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
S'assurer que la zone est évacuée.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*



Fermer toutes les portes derrière soi.

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Fourrée 4

Coupe l'alimentation et les chauffes des machines
Ferme les vannes et pompes de fourrage de la Fourrée 4.
Coupe les bandes de pâte de la Fourrée 4.
Relève les empâteurs

Fourrée 3 : Lignes 13 – 14 – 15

Relève les empâteurs



Alerte et vérifie la salle **Fourrée 3**,
Alerte et vérifie la salle **Fourrée 4 (dont les sanitaires)**,



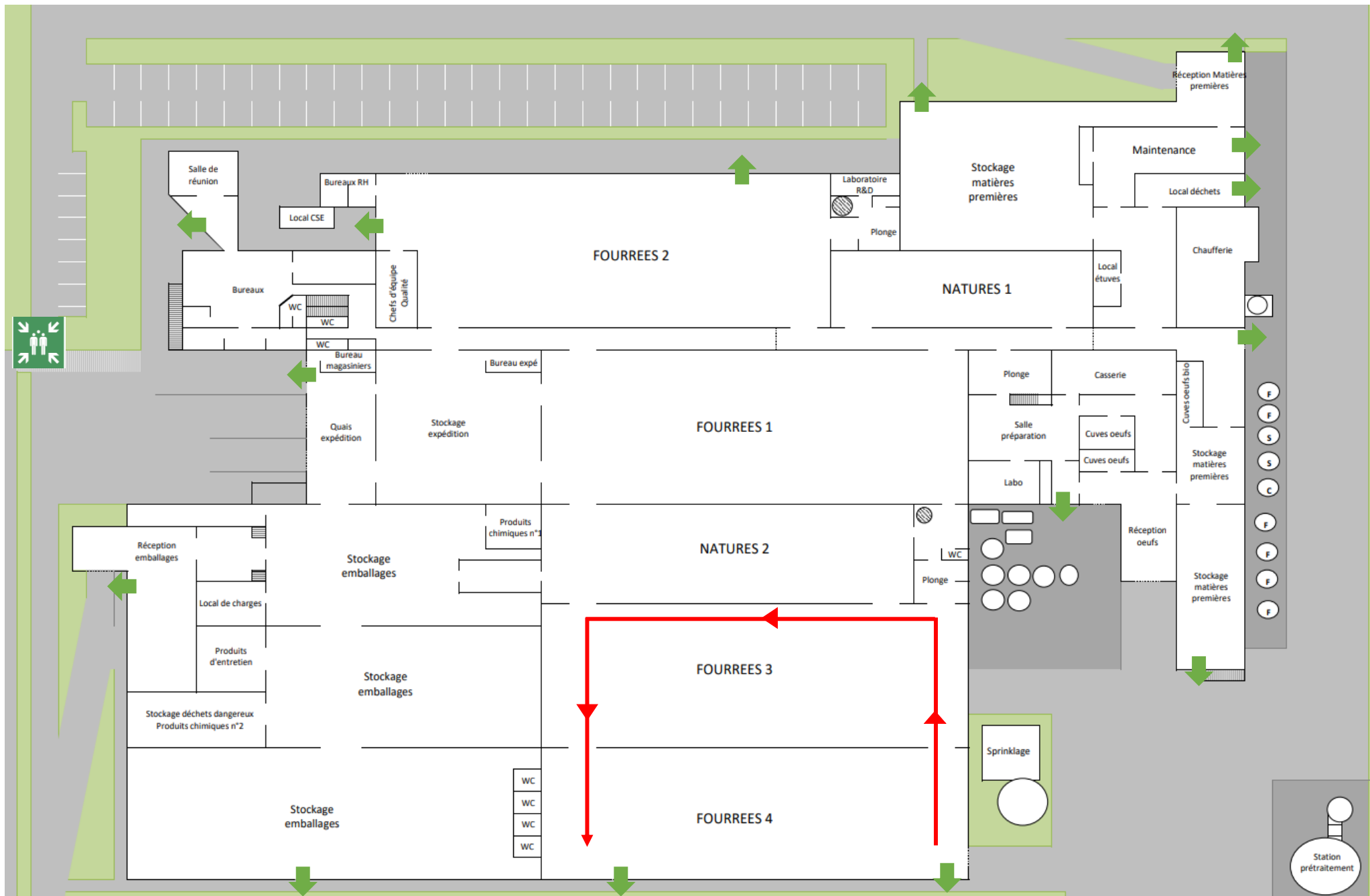
Évacue par la sortie de secours derrière la ligne 20.



Rejoint le point de rassemblement.



Informe le guide file Fourrées 4 que les locaux ont été évacués.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Serre-file Natures 1-2

Titulaire : Responsable de lignes Natures

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
S'assurer que la zone est évacuée.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*



Fermer toutes les portes derrière soi.

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Natures 1 et 2

Coupe l'alimentation et les chauffes des machines
Coupe les bandes de pâte de lignes des Natures.
Relève les empâteurs.



Alerte et vérifie la salle **Nature 2,**
Alerte et vérifie la salle **Fourrée 1,**
Alerte et vérifie la salle **Nature 1.**



Évacue par la **sortie de secours au fond du couloir (côté silos)**



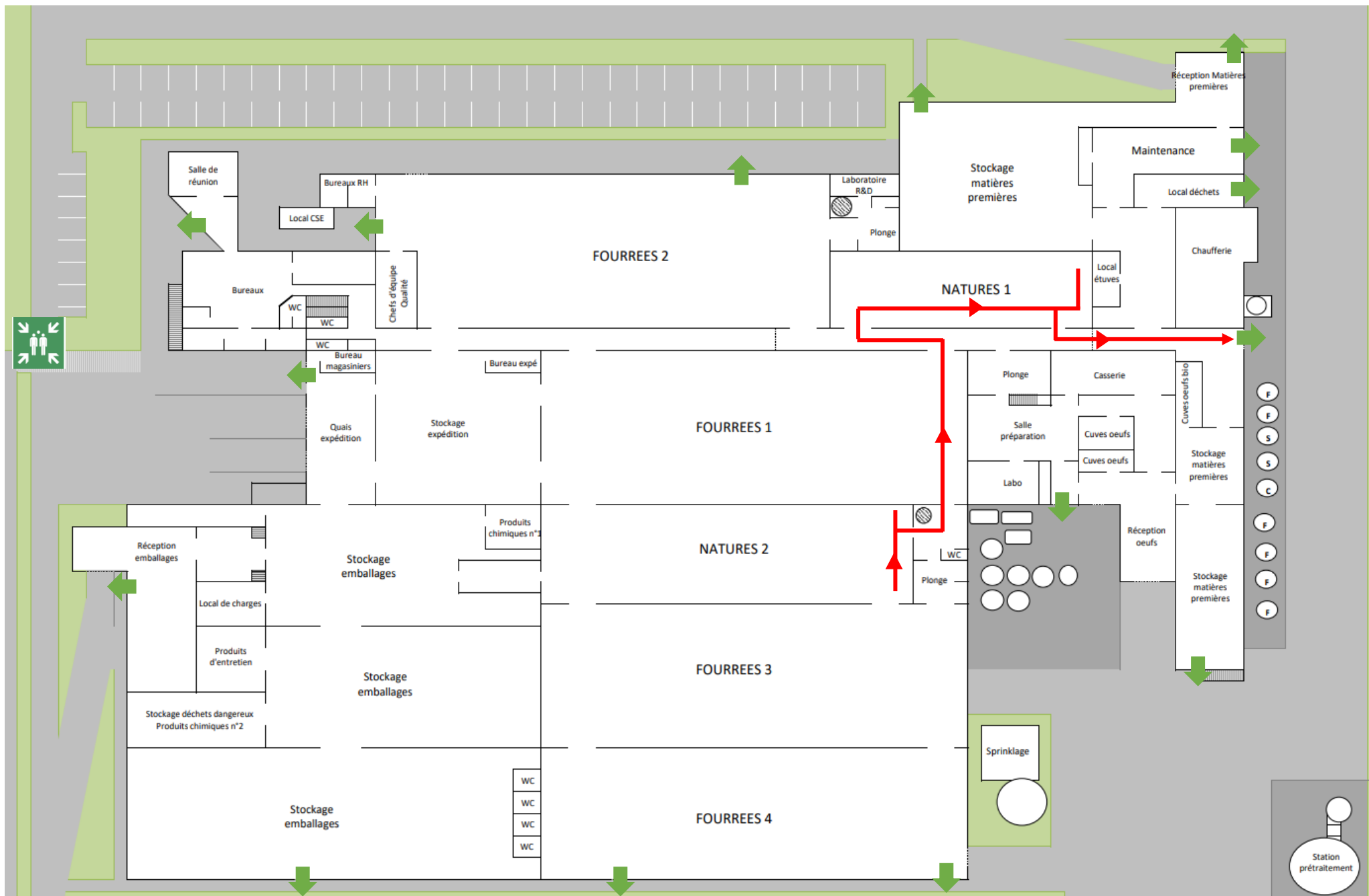
Alerte et vérifie autour des **silos.**



Rejoint le point de rassemblement.



Informe le guide file Fourrée 1 que les locaux ont été évacués.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Zone laboratoire

Titulaire : Personnel titulaire formé du laboratoire (préparation de pâte)

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
S'assurer que la zone est évacuée.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*



Fermer toutes les portes derrière soi.

CONSIGNES DES APPEL DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉSURVEILLANCE



Réceptionne l'appel.
Prend les informations éventuelles (sinistre, localisation...)



Transmet les informations au technicien de maintenance référent (259).

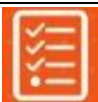
CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



S'assure que les 2 portails sont ouverts. Sinon, les ouvrir.



Alerte et évacue le **stockage pâte 1**, les **salles NEP 1-2** et la **salle des pesons**.
Alerte et évacue la **casserie**, le **stockage des matières premières**.



Evacue par la **sortie de secours**, quai des **matières premières**.



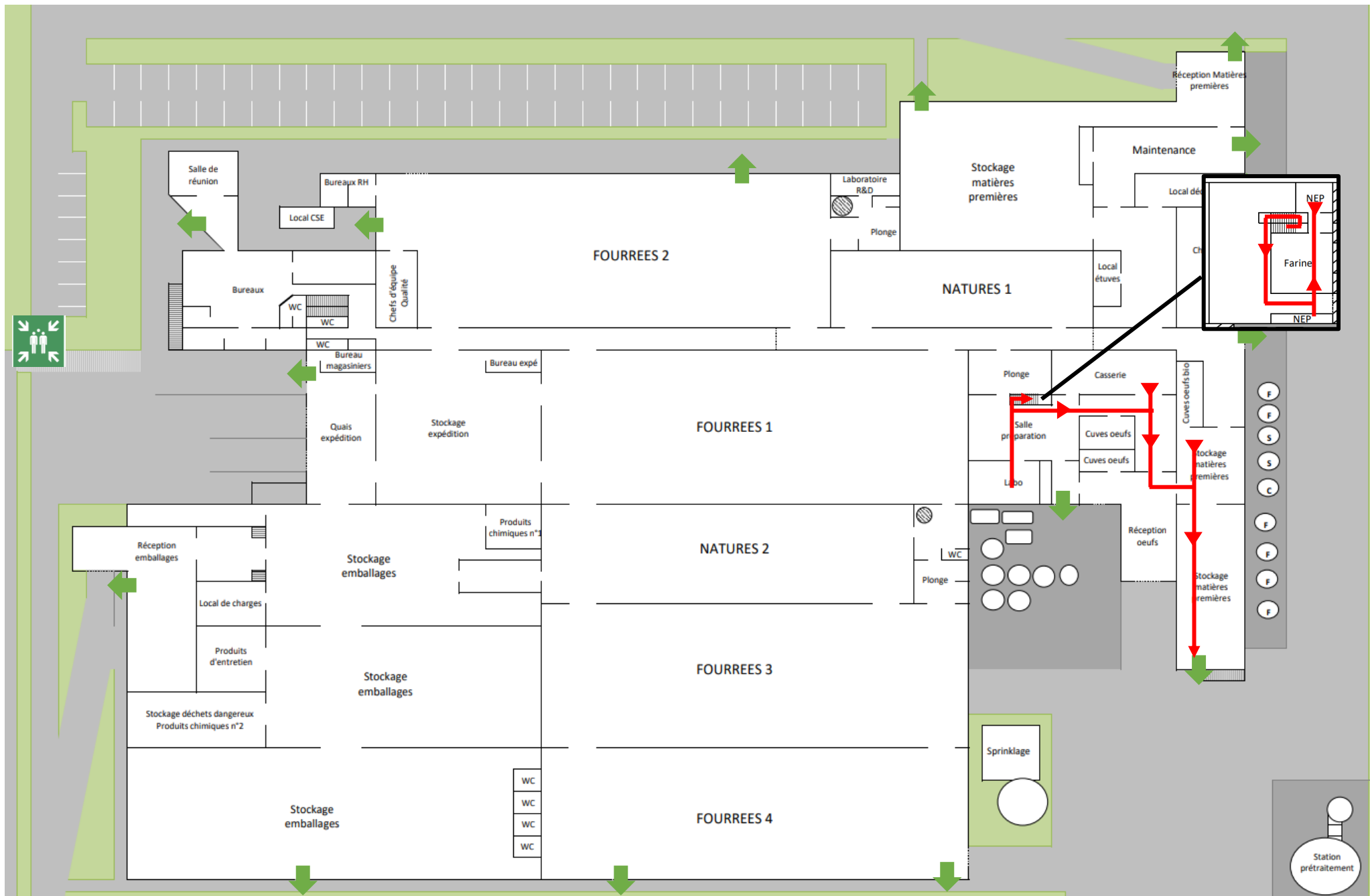
Alerte et vérifie autour des **silos**, **des tanks de lait** et de la **STEP**.



Rejoint le point de rassemblement.



Aide le chargé de comptage au pointage.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Zone des bureaux

Titulaire : Personnel travaillant dans les bureaux

Suppléant 1 :

Suppléant 2 :

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
S'assurer que la zone est évacuée.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*



Fermer toutes les portes derrière soi.

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Alerte et évacue les **bureaux**, les **sanitaires** et la **salle de réunion**.



S'assure que personne ne s'est rendu aux archives.



Prend le registre des visiteurs dans le hall d'accueil.



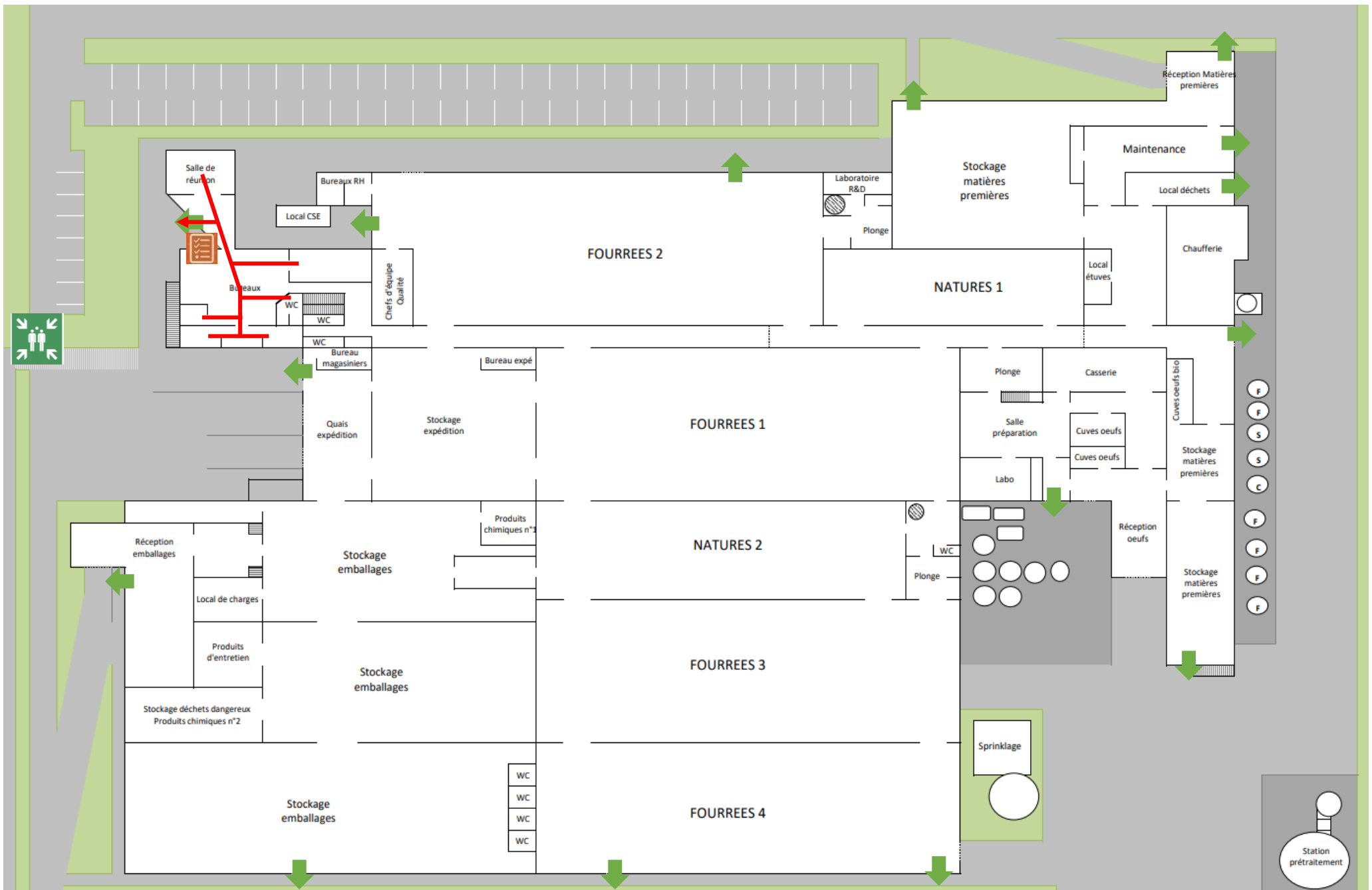
Evacue par la **sortie de secours du hall administratif**.



Rejoint le point de rassemblement.



Aide le chargé de comptage au pointage.



FICHE RÉFLEXE

CHARGÉ D'ÉVACUATION Zone des bureaux (bungalows)

Titulaire : Personnel travaillant dans le bungalow

Suppléant 1 :

Suppléant 2 :

RÔLE

*Sécuriser la zone pour faciliter l'intervention des secours,
S'assurer que la zone est évacuée.
S'assurer que personne ne gêne la circulation ou les secours.*



Fermer toutes les portes derrière soi.

CONSIGNES DES AUDITION DE L'ALARME INCENDIE



Alerte et évacue les **bureaux**, les sanitaires, les **salles de réunion** et la **salle de pause**.



S'assure que personne ne s'est rendu aux archives.



Evacue par la **sortie de secours du bungalow**.



Rejoint le point de rassemblement.



Aide le chargé de comptage au pointage.

GESTION INTERNE DES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

A. Gestion du personnel

Formation interne des acteurs de l'évacuation (guide file, serre-file)

Formation externe des équipiers de première intervention

Sensibilisation interne du personnel (formation pré-intégration)

→ Suivi réalisé par la personne chargée de la formation (classeur de suivi)

B. Gestion des moyens d'intervention

Vérification périodique des moyens d'intervention, d'alerte et d'extinction selon la réglementation

→ Suivi dans le registre de sécurité, contrats de maintenance et entretien

Moyens d'alerte :

- Société de télésurveillance,
- Centrale incendie,
- Alarme incendie.

Moyens d'intervention et d'extinction :

- Extincteurs portatifs et sur roues,
- RIA,
- Sprinklers,
- Volets de désenfumage.

ANNEXE

A. Annexe 1 – Consignes générales

INCENDIE



ATTAQUEZ LE FEU
sans prendre de risques

SI LE FEU N'EST PAS MAÎTRISÉ :



Déclenchez le SIGNAL
SONORE D'ALARME
D'EVACUATION



APPELEZ les services
de secours : 018 ou 0112

EVACUATION



A l'audition du SIGNAL
SONORE d'alarme
d'évacuation ou sur ordre
d'un responsable, QUITTEZ
LES LIEUX en fermant les
portes et les fenêtres



Dirigez-vous
vers l'ISSUE DE
SECOURS LA
PLUS PROCHE



Suivez les
instructions des
CHARGES
D'EVACUATION



Regagnez le
POINT DE
RASSEMBLEMENT

Côté QualiConfort

Annexe 4 - Historique des projections des productions entre 2020 et 2030



				HISTORIQUE											
Rubriques	Capacité AP 2001 (t/j)	Capacité prévue (t/j)	Critère	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
				Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)
2220	33,7		MP Végétales entrants	15 198	58	16 554	64	17 592	68	16 668	64	17 945	69	17 667	68
2221	46,8		MP Animales entrants	9 375	36	9 924	38	10 563	41	10 165	39	10 892	42	10 723	41
			% MP Végétales	62%		63%		62%		62%		62%		62%	
			% MP animales	38%		37%		38%		38%		38%		38%	
3642		140	Tonnage Produits Finis	16 461	63	18 055	69	19 000	73	17 657	68	18 791	72	18 500	71
				ESTIMATIONS											
				2026		2027		2028		2029		2030			
				Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)	Annuel (t/an)	Moyenne journalière (t/j)		
3642		140	Tonnage Produits Finis	19 120	74	19 500	75	21 300	82	23 700	91	26 100	100		